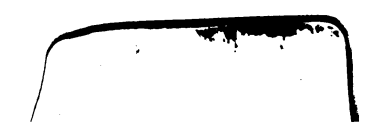



TAYLOR · INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA


TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA



RÉPONSE

DE

M. *DE CALONNE*

A

L'ÉCRIT DE M. *NECKER*.

RÉPONSE

DE

M. *DE CALONNE*

A

L'ÉCRIT DE M. *NECKER*.

La Lettre de M. NECKER, qui a donné lieu à cette Réponse, se trouve chez les mêmes Libraires.

ERRATA.

Page 80, Art. XXIV, *lis.* Art. XXV:
Page 86, à la Récapitulation, art. I, *au lieu de* 4,921,000 liv. *lis.* 10,776,750 liv.
Page 87, au total, 27,321,000 l., *lis.* 27,321,150,
Page 100, Différence, *au lieu de* 1,510,000 liv., *lis.* 1,511,000 liv.
Page 220, ligne 6, *au lieu de* 590,184,995 l.; *lis.* 589,154,995 liv.

RÉPONSE

DE

M. *DE CALONNE*

A

L'ÉCRIT DE M. *NECKER*,

Publié en Avril 1787 ;

CONTENANT

L'EXAMEN des COMPTES

DE LA

SITUATION DES FINANCES

Rendus en 1774, 1776, 1781, 1783 & 1787 :

AVEC DES

OBSERVATIONS sur les RÉSULTATS

DE

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

LONDRES,

De l'Imprimerie de T. Spilsbury, Snowhill.

Janvier 1788.

TABLE DES INDICATIONS ET ORDRE DES MATIERES.

Page

Page

TABLE DES PIECES JUSTIFICATIVES OU ACCESSOIRES.

Page

APPENDIX.

RÉPONSE

DE

M. *DE CALONNE*

A L'ÉCRIT DE M. *NECKER*.

J'AI dit dans l'assemblée des Notables, en présence du Roi, & avec son autorisation, qu'il existoit depuis fort longtems une grande disproportion entre les recettes & les dépenses ordinaires ; qu'à l'avénement de Sa Majesté au trône, le déficit étoit déjà très-considérable ; & qu'à cause des emprunts occasionnés par la guerre, *il s'étoit nécessairement accru depuis* 1776 *jusqu'en* 1781.

CES derniers mots ont irrité M. Necker ; il *s'y est vu attaqué*, *ou*, *pour mieux*

P. 2 de l'Ecrit de Monsieur Necker.

dire, assailli de la manière la plus injuste & la plus étrange; il s'est plaint au Roi dans une lettre, & au public dans

Pag. 14, 91 & 92. une brochure, que, *par aveuglement, par mouvement de passion contre lui, par*

Pag. 13, 79, 71. *suite d'inimitié*, à cause *de sa réputation*, à cause *de ses amis, j'avois cherché à l'inculper, à l'outrager, à souiller son honneur.*

COMBIEN j'étois loin d'être mu par de tels sentimens, & de songer à nuire à M. Necker au milieu des objets majeurs qui, pendant l'assemblée des Notables, absorboient toutes mes pensées & tous mes intérêts ! La haine, la jalousie ne sont pas dans mon caractère, & ne se sont jamais montré dans ma conduite. On ne m'a point vu suivre l'exemple si commun dans le ministère, & si funeste à l'Etat, de détruire ce qu'a fait le prédécesseur ; aucune des opérations de M. Necker n'a été annullée pendant mon administration ; j'en ai loué plusieurs dans mes rapports au Roi & au Conseil ; j'ai

adopté, ſans prétendre m'en attribuer le mérite, toutes celles de ſes idées qui m'ont paru pouvoir être utiles (*).

Il eſt vrai que mon aſſertion, ſur ce qu'il y avoit de déficit en 1781, eſt en contradiction directe avec le compte rendu par lui au mois de Janvier de la même année : mais pouvois-je me diſpenſer d'en parler, ou pouvois-je en parler autrement ? J'eſpère ne laiſſer de doute ni ſur l'une ni ſur l'autre de ces deux queſtions.

Il eſt d'abord évident qu'une vérification authentique des progrès du déficit depuis ſon origine entroit néceſſairement dans le plan de mon travail & dans

(*) On s'étoit attendu qu'au renouvellement du bail des fermes, je ſuivrois un plan différent de celui de M. Necker. J'ai dit au Roi qu'il avoit eu d'heureux effets, & je n'y ai rien changé. J'ai rappelé & mis à exécution ſes vues pour la réduction des penſions ; j'ai étendu à tout le Royaume le projet des aſſemblées provinciales ; &c. &c.

l'ordre de mes devoirs. Après avoir soldé les dettes exigibles, & liquidé l'arriéré de tous les départemens; après avoir assuré l'extinction graduelle de la dette constituée, au moyen d'une caisse d'amortissement établie sur des bases aussi solides que peu onéreuses; après avoir ramené le paiement de toutes les rentes à leurs échéances régulières, j'ai dû m'appliquer à connoître plus exactement que je n'aurois pu le faire avant l'apurement du passé, les rapports existant entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Le point de vue n'en étoit plus alors obscurci par le mélange des acquittemens rétroactifs; la cessation du troisième vingtième réduisoit la recette à son état naturel; le renouvellement des baux faisoit appercevoir tout ce qui devoit l'augmenter; le concours de toutes ces circonstances indiquoit le vrai moment de fixer la balance.

Lorsque j'ai eu constaté avec beau-

coup de soin le montant du déficit, je n'ai point hésité à en dévoiler au Roi toute l'étendue. — Frappée de son énormité, Sa Majesté m'a chargé d'en approfondir le principe, & de le manifester. On doit trouver fort naturel & fort juste qu'elle n'ait pas voulu laisser croire faussement que dans l'espace de cinq années, à partir d'un excédent de recette, il se seroit formé un déficit aussi considérable ; qu'elle ait ordonné d'en rechercher les causes, de les placer à leur véritable distance, & d'en faire connoître les accroissemens successifs depuis le commencement de son regne.

J'AI donc été obligé de mesurer tout le cours du déficit, en remontant vers sa source, & d'en marquer les degrés aux époques les plus saillantes. Je me suis fait représenter à cet effet tous les états de situation qu'on a pu retrouver au dépôt très-incomplet du Contrôle (*);

(*) IL ne s'y est trouvé aucun des états de situation de tout le temps que M. Necker a dirigé les finances.

& quoique j'aie tout vu par moi-même ; ne voulant pas me fier à mes seules lumières, j'ai associé à l'examen que j'en ai fait avec le premier Commis des finances, qu'on sait être digne de toute confiance, deux autres personnes connues pour être également versées dans cette matière.

C'EST en procédant ainsi, & discutant tout avec la plus grande attention, que j'ai rencontré plutôt que cherché le compte rendu par M. Necker en 1781. J'ai vérifié par les résultats du compte effectif de la même année, que, tout extraordinaire mis hors de ligne, la recette avoit été beaucoup plus foible, & la dépense beaucoup plus forte, qu'elles n'avoient été par lui prévues & annoncées ; en sorte qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 liv., dont on s'étoit flatté, il s'étoit trouvé 46,329,000 liv. de déficit, par conséquent une différence de 56,529,000 liv. J'ai mis ces résultats sous les yeux du Roi ; je les ai communiqués

aux deux Miniſtres, avec qui Sa Majeſté m'avoit chargé d'en conférer (*); je leur ai fait remarquer, par l'accolade du compte de M. Necker & du compte effectif, ſur quels articles portoient les différences; j'ai obſervé d'où elles provenoient; nous en avons conclu que le déficit s'étoit accru pendant l'adminiſtration de M. Necker par l'effet des emprunts inévitables; je l'ai dit dans mon diſcours aux Notables aſſemblés; je l'ai dit conformément à la volonté de Sa Majeſté; je n'ai pas dit autre choſe: je demande ſi j'ai mérité par-là qu'on m'imputât de *m'être ſervi de la force que me donnoit ma poſition pour nuire & pour décevoir.* P. 19 & 20.

Décevoir! je n'en connois point l'art; & j'ai bien ſujet d'en déteſter l'uſage. *Nuire!* on ne m'a jamais vu en avoir le

(*) M. de Miroſmenil & M. de Vergennes, les mêmes qui avoient aſſiſté à la conférence chez M. de Maurepas, où M. Necker avoit preſenté les élémens de ſon compte rendu.

dessein; je n'ai nui qu'à moi par ma courageuse franchise; & loin de m'être prévalu *de la force de ma position*, loin de m'être occupé *avec tant d'émotion* du soin de la conserver, j'ai prévu tranquillement à quoi je m'exposois en n'écoutant que mon zèle, & je me suis dévoué.

J'AI déjà protesté devant le Roi, j'ai protesté devant les Notables, & je proteste encore devant l'Univers, que par mon affirmation sur l'état du déficit en 1781, je n'ai jamais entendu faire *une attaque injurieuse à M. Necker*, ni élever des doutes sur la droiture de ses intentions; & qu'aujourd'hui même que je persiste à soutenir la vérité de cette affirmation vainement combattue, aujourd'hui que je vais la démontrer, je desire faire voir par l'explication que je donnerai des principaux articles d'erreur, qu'ils peuvent être reconnus sans
Pag. 13. que *l'administration* à laquelle ils se rapportent, soit *outrageusement inculpée*,
Pag. 17. sans que *l'administrateur soit à coup sûr un malhonnête homme*.

M. Necker me reproche d'avoir *re-ſuſé conſtamment de m'eclairer*, d'avoir Pag. 2 *craint d'appercevoir la vérité*; il a écrit au Roi que *je n'avois pas jugé à propos d'entrer en aucune explication, ni avec* Pag. 14 *lui, ni avec M. le Maréchal de Caſtries*; & il a cru le prouver, en publiant ſes lettres & les miennes.

Mais Sa Majeſté, à qui j'avois rendu compte de tout, & qui n'ignoroit ni ce qui m'avoit été écrit, ni ce que j'avois répondu, ſavoit que dans le même tems qu'il avoit été jugé peu décent que je ſoumiſſe des calculs qu'elle avoit adop- Pag. 10. tés, à la diſcuſſion de M. Necker, comme il me l'avoit propoſé, je deſirois fort qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en queſtion ce qui ne pouvoit paroître ſuſceptible de doute, mais pour lui communiquer les élémens de mon travail, & en certiorer vis-à-vis de lui-même les réſultats; Sa Majeſté ſavoit que je l'avois ſollicitée d'agréer un

moyen qui m'avoit paru propre à fixer toutes les opinions; elle avoit même paru disposée à y donner les mains, aussi-tôt que M. Necker, à qui elle avoit permis de lui adresser sa réclamation motivée, sans la rendre publique, y auroit satisfait.

J'EN avois prévenu plusieurs des Notables, au mérite desquels M. Necker fait profession de rendre hommage avec tout le public; instruits de l'idée que j'avois conçue pour que l'éclaircissement qu'il demandoit eût lieu, avec lui, dans une conférence dont il n'auroit sûrement pas refusé la composition, ils n'auront pu voir sans étonnement qu'il m'ait reproché le refus constant de toute explication. Si celle que j'ai toujours témoigné desirer, & sur laquelle j'avois cru pouvoir compter, n'a pas eu lieu, ce n'est assurément pas ma faute.

QUANT à M. le Maréchal de Castries, qui n'est pas moins fidelle à la vérité qu'à l'amitié, je ne doute pas qu'il ne se rap-

pelle que dès la première converſation que j'eus avec lui ſur ce ſujet, après lui avoir parlé de la preuve que je tirois des comptes effectifs de l'année 1781, je lui propoſai de lui en donner ſur-le-champ communication.

Que M. Necker ne cherche donc plus à faire entendre que j'ai fui la lumière pour ne ſuivre que le projet de lui nuire; que mieux informé il juge lui-même ſi j'ai mérité les inſinuations amères répandues dans tout ſon écrit, & les avertiſſemens qui le terminent. De pareils moyens n'honorent pas une controverſe importante entre des hommes d'Etat. Je ne les ai relevés, que parce qu'il m'a paru convenable de juſtifier l'honnêteté de mes procédés, avant de prouver l'exactitude de mes calculs.

Cette exactitude eſt le ſeul point qui intéreſſe la nation; je lui en dois la preuve; je la dois à mon honneur; je la dois au Roi lui-même, dont la majeſté, qu'on

Pag. 21. ſemble méconnoître en qualifiant de *légé-reté* ce qui porte ſon empreinte, ſeroit bleſſée, ſi ce qui a été affirmé devant elle, & avec ſa participation, dans la plus auguſte des aſſemblées, méritoit le ſoupçon d'infidélité.

M. Necker a obſervé avec raiſon que notre diſcuſſion ſur le déficit ne doit pas être conſidérée comme un ſimple débat d'homme à homme, & qu'elle appartient, ſous plus d'un aſpect, à l'ordre général, à l'intérêt commun de la ſociété : *c'eſt*, comme il l'a dit, *une choſe publique que de chercher à conſerver les avantages qu'on peut tirer dans tous les tems de la notoriété de l'état des finances, en montrant qu'il exiſte des moyens de fonder une juſte confiance dans* la *communication* donnée par le *Souverain.*

Mais pour maintenir ces avantages, pour affermir cette confiance, pour diſ-

siper le trouble qu'a dû jetter dans les opinions, la différence prodigieuse qui se trouve entre nos résultats solemnellement affirmés, suffit-il d'opposer des calculs à des calculs? Multiplier les contradictions, n'est-ce pas accumuler les incertitudes, &, au lieu d'éclairer la nation, la mettre dans le cas de ne plus savoir ce qu'elle doit croire sur un objet aussi important?

On ne s'est pas flatté, je pense, de faire disparoître tous les doutes, comme d'un coup de baguette, en disant que *la meilleure preuve de la vérité du compte de* 1781*, c'est le caractère de celui qui l'a rendu.* Pag. 65.

Moi-même, quelque confiance que j'aie dans la clarté des preuves que je vais rapporter, & dans l'authenticité des pièces sur lesquelles je les appuie, je ne croirois pas satisfaire à tout ce que

je dois; ni m'acquitter envers le public, si, me bornant à ce qui est nécessaire pour justifier la vérité de mon assertion, je ne m'efforçois pas d'expliquer pourquoi elle est si opposée à celle de M. Necker; si je ne pénétrois pas jusqu'aux causes premières de la confusion qui s'est introduite dans cette matière; si je ne présentois pas en même-temps le moyen d'en discerner les effets, & de se garantir de l'illusion; enfin, si je n'examinois pas avant tout, quels sont les principes qu'on doit suivre quand on veut rendre un compte général des finances, dans la vue d'établir le rapport de la dépense à la recette, & de faire voir l'excédent de l'une sur l'autre, ou l'égalité entre elles.

Jusqu'a ce que les règles qui doivent servir de premières bases à cette opération, soient reconnues & invariablement assises, on disputera sans fin &

ſans utilité, ſur la vérité des réſultats. Comment comparer des états de ſituation formés d'après des méthodes entièrement diſparates ? Et faut-il s'étonner de trouver entr'eux les plus vaſtes écarts, s'ils ont été allignés ſur des points de vue abſolument différens ?

Lorsque, dans mon diſcours aux Notables, j'ai fait appercevoir les raiſons qui font que la confection d'un tableau bien correct des finances de la France eſt un ouvrage pénible, & qu'il eſt « fort difficile de diſcerner ce qui » appartient à chaque année, pour for-» mer une balance juſte de l'état ordi-» naire & annuel », je n'ai certainement pas entendu ni fait entendre qu'il y eût *impoſſibilité de former des états certains.* Pag. 69. Je n'ai pas eu, comme M. Necker a jugé à propos de me l'imputer, *la ſingularité de dénoncer comme impoſſible ce que j'ai fait moi-même ;* Pag. 70. je penſe, j'ai toujours penſé, & je me

flatte d'avoir prouvé par le fait, qu'il eſt très-poſſible de rendre fort exactement & fort clairement le compte des finances d'un empire, quelle qu'en ſoit l'étendue & la puiſſance; mais j'ai dit, je dis encore, & je rendrai palpable dans tout le cours de cet écrit, que, par la manière d'enviſager les objets, par la manière de les claſſer, par la manière de les meſurer, de les qualifier, & de les rapporter à telles ou telles époques, il eſt non-ſeulement fort facile quand on le veut, mais même fort à craindre ſans le vouloir, de dénaturer les réſultats d'un pareil compte, de hauſſer ou de baiſſer l'un ou l'autre des côtés de la balance juſqu'au point le plus oppoſé à la réalité, & de préſenter des erreurs d'autant plus ſpécieuſes, que les yeux éblouis par l'étalage, & même par la préciſion des calculs, n'apperçoivent pas le vice des élémens dont ils ſont compoſés.

Ce n'eſt pas *aujourd'hui la première fois que* l'on fait pareille obſervation; *ce ne ſont pas des mots vuides de ſens pour les gens un peu au fait de cette matière*; c'eſt une vérité eſſentielle, principale, dont notre diſcuſſion même eſt une preuve, & qui exige que, pour rendre l'iſſue de nos débats vraiment utile au public, je commence par réſoudre les queſtions qu'on peut faire ſur ce qui doit entrer dans la compoſition de ce qu'on appelle, RECETTES ORDINAIRES, DÉPENSES ORDINAIRES, & que je tâche de déterminer quelle eſt la vraie & unique méthode qu'on doit ſuivre pour en former la balance. C'eſt-là ce qu'il importe grandement à la Nation de connoître; c'eſt ce qui fixera toutes ſes incertitudes; c'eſt ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus; & c'eſt ce que je vais entreprendre préliminairement, à l'exemple des géomètres qui poſent les théorêmes avant de venir aux démonſtrations.

Page 68.
Page 69.

PREMIER PRINCIPE.

L'EXCÉDANT DU REVENU SUR LA DÉPENSE, OU DE LA DÉPENSE SUR LE REVENU, EST ÉGAL A LA DIFFÉRENCE QUI SE TROUVE ENTRE LA TOTALITÉ DE L'UN ET LA TOTALITÉ DE L'AUTRE.

DONC, POUR FAIRE CONNOÎTRE CET EXCÉDANT, IL FAUT PRÉSENTER L'UNIVERSALITÉ DES REVENUS ET L'UNIVERSALITÉ DES DÉPENSES.

CETTE propoſition eſt évidente par elle-même. Il eſt clair que ce n'eſt qu'en comparant la maſſe entière des recettes ordinaires à la maſſe entière des dépenſes pareillement ordinaires, qu'on peut s'aſſurer des rapports qui exiſtent entre elles, & en tirer un réſultat certain, ſur la ſituation des finances; c'eſt la vraie, c'eſt la ſeule manière de former une balance dont il ſoit poſſible de conſtater l'exactitude.

CEPENDANT M. Necker en suppose deux, dans le préambule de son Compte rendu; & après avoir reconnu que celle-ci *sembleroit préférable au premier coup-d'œil*, il la rejette comme *aisément susceptible d'erreurs & de grands embarras*, sans en donner d'autre raison, si ce n'est *qu'un tel compte devroit réunir, sous une même dénomination, les objets de même nature; mais que comme le paiement en est réparti entre divers trésoriers, tant à Paris que dans les provinces, personne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.*

SUR ce motif, dont je ne conçois pas l'application, étant parfaitement indifférent que les dépenses se paient dans un lieu ou dans un autre, quand il ne s'agit que d'en faire appercevoir le montant, M. Necker *a pensé qu'il falloit adopter une forme*, suivant lui, *plus simple & plus évidente, en ne composant le cha-*

pitre des revenus, que des versemens qui sont faits au Trésor-Royal par les différentes caisses, déduction faite des charges qu'elles sont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenses que les parties qui sont payées par ce même Trésor-Royal.

Mais ne porter en compte que des parties, est-ce donc rendre un compte général? M. Necker convient lui-même que le compte des finances, fait dans cette forme, ne présente en recette qu'une somme qui ne va pas aux deux tiers du revenu réel, le surplus étant consommé par des charges assignées sur les différens produits dont il ne donne pas le détail. Il prétend *qu'une telle manière de rendre compte des finances se rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre. On y laisse*, dit-il, *à l'écart toute la partie des revenus qui est appliquée à de certaines dépenses fixes, & l'on ne présente que la partie de ces mêmes revenus desti-*

née à des dépenſes ſuſceptibles de variations.

RAREMENT les exemples ſont applicables d'un Gouvernement à l'autre, & ils ne peuvent l'être lorſqu'à la diſparité de conſtitution ſe joint encore la diſparité des circonſtances & des deſtinations. Certainement le compte qui ſe rend tous les ans au Parlement d'Angleterre, ou plutôt l'expoſition que lui fait le Chancelier de l'Echiquier, dans un diſcours dont le but eſt de montrer ce qu'il y a de revenu libre & diſponible dans l'année courante, pour faire régler l'emploi de l'excédant s'il s'en trouve, ou déterminer les moyens de ſuppléer au déficit s'il y en a, ne peut être cité pour modèle d'un compte général de la ſituation des finances, deſtiné à faire connoître au public le rapport des revenus ordinaires aux dépenſes ordinaires.

MAIS d'ailleurs il ne faut pas croire que

le Parlement d'Angleterre ſoit dans aucun cas réduit à n'avoir qu'une connoiſſance partielle des recettes & des dépenſes : la totalité des objets eſt miſe ſous ſes yeux toutes les fois qu'on lui en préſente les réſultats ; & ſi, lorſque le Chancelier de l'Echiquier fait ce qu'on appelle l'ouverture de ſon *budget*, il ſépare avec raiſon, de l'énonciation du fonds libre, ce qui eſt aſſigné à des dépenſes fixes, comme l'intérêt de la *dette conſolidée*, la *liſte civile*, &c. il n'en peut réſulter aucune obſcurité, ni aucun mécompte, parce que ces dépenſes fixes ſont toutes parfaitement connues, que tous les articles en ont été ſanctionnés par le Parlement lui-même, & que leur hauteur ne peut varier ſans ſa participation. Au ſurplus, je le répète, les comptes qui renferment les détails de ces dépenſes ainſi prélevées, ſont mis en même temps ſur le bureau ; chacun des Membres du Parlement peut les conſulter ; ils peuvent être examinés à chaque inſ-

tant ; & leur contenu dépose publiquement de la vérité de leur résultat.

Il n'en est pas de même en France : les états des charges assignées sur les différentes recettes y sont arrêtés tous les ans par le Contrôleur - Général seul ; ils different d'une année à l'autre ; ils renferment plusieurs articles variables ; & à l'égard même des articles fixes, l'administrateur des finances peut en accélérer ou retarder plus ou moins les paiemens, ce qui suffit pour grossir ou affoiblir la recette apparente de l'année.

On en verra plusieurs exemples, quand j'entrerai dans la discussion des articles du Compte rendu par M. Necker ; & ils confirmeront par le fait, ce qui est démontré par la raison, que le seul compte de ce qui se verse au Trésor-Royal, prélévement fait des différentes déductions non connues du public, ne peut suffire pour rendre notoire la situa-

tion des finances, & que pour avoir le rapport exact de la recette à la dépense, il faut les comparer en totalité.

M. l'Abbé Terray en 1774, M. de Clugny en 1776, ont suivi ce principe; je m'y suis conformé aussi dans le compte que j'ai présenté au Roi: M. Necker est le seul qui ait pris une autre méthode, & c'est une des principales causes de la confusion qu'il s'agit d'éclaircir. Il est sensible que s'il y a deux manières de rendre compte des finances, le rapprochement qu'on est toujours tenté de faire d'une époque à l'autre, devient une source d'erreurs; il n'y a plus alors de point fixe de comparaison; le public s'égare dans de fausses conséquences, & à peine les personnes qui ont une connoissance intime de toutes les parties, peuvent-elles s'y reconnoître. C'est donc une règle nécessaire, autant qu'une vérité incontestable, que le compte général des finances doit présenter la totalité des recettes & la totalité des dépenses.

SECOND PRINCIPE.

LE COMPTE DES REVENUS DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE RECETTES RÉELLES SEULEMENT, SANS Y COMPRENDRE AUCUN OBJET FICTIF.

LES CESSATIONS DE CHARGES NE DOIVENT DONC PAS ÊTRE PORTÉES EN AUGMENTATION DE REVENU.

C'EST encore là une vérité si palpable, qu'il paroît au premier coup-d'œil superflu de la développer : mais il est important de s'en pénétrer, & de s'y attacher strictement, pour éviter beaucoup d'illusions. En fait de calculs, des expressions qui semblent équivalentes peuvent jeter dans de grandes erreurs. On peut dans la conversation, & même dans les combinaisons idéales, confondre une diminution de dépense avec un accroissement de revenu; l'effet paroît être le même dans la balance, puisque, si l'on ôte un poids d'un côté, l'autre s'élève aussi-tôt.

Mais cependant il faut bien ſe garder de tranſpoſer ainſi les objets dans une reddition de compte. Un particulier a 12,000 l. de revenu chargées de 6000 l. de rente viagère. Il emploie les 6000 l. libres à ſa dépenſe ordinaire, & il eſt au niveau. La rente s'éteint : le voilà en poſſeſſion de 6000 liv. de plus ; & ſa dépenſe ordinaire pourra, de ce moment, être de 12,000, ſans rompre l'équilibre. Si ſous ce prétexte, ſon receveur, en lui rendant compte, s'aviſe de porter l'extinction de la rente au chapitre des revenus, le total ſe trouvera monter à 18,000 liv. & il paroîtra y avoir 6000 l. d'excédant de la recette à la dépenſe. Il faudroit ſans doute que ce particulier fût bien mal aviſé pour ſe perſuader qu'en conſéquence il eſt devenu d'un tiers plus riche, & qu'il peut dépenſer dix-huit mille livres au lieu de douze. L'erreur d'expreſſion n'eſt point dangereuſe, quand l'objet eſt auſſi ſimple : mais, s'il étoit plus compliqué, ou ſi un tel comp-

te, restant dans ses papiers, étoit vu à une certaine distance de sa date, il pourroit donner de fausses idées sur sa fortune, & quelque jour peut-être enhardir le receveur, à qui on auroit passé cette manière de compter, à se vanter d'avoir augmenté d'un tiers le revenu confié à sa gestion, & à mettre toutes les cessations de charges que le tems auroit amenées, au rang des améliorations dont il s'attribueroit le mérite.

L'ARGUMENT se fortifie incomparablement du petit au grand : & dans le Dédale des finances d'un empire aussi vaste & aussi opulent que la France, l'on se perdroit bientôt si on laissoit échapper le fil de ces vérités premières. Plus elles sont simples en elles-mêmes, plus elles sont de rigueur dans l'observation ; & comme en algèbre changer la marche des séries, l'expression des données, & les termes des équations, en y substituant de prétendus équivalens, ce seroit boule-

verſer tous les calculs, & intervertir les réſultats ; de même, dans une immenſe comptabilité, le déplacement des objets, l'abus des dénominations, & le mélange de ce qui eſt fictif avec ce qui eſt réel, peuvent cauſer un grand déſordre dans la balance, & devenir ce que M. Necker appelle *une ſource de chicane & d'embroglie.*

Il s'enſuit que les extinctions de viager, les intérêts des capitaux amortis, & à plus forte raiſon les capitaux mêmes employés à des rembourſemens, doivent être exclus de la colonne des recettes ; qu'étant des objets purement négatifs, ils ne peuvent augmenter la maſſe des objets réels ; & qu'ils ne doivent avoir d'influence que ſur la colonne des dépenſes.

Je ferai voir, par la diſcuſſion des calculs, à quel point M. Necker s'eſt encore écarté de ce principe, & ce qui en eſt réſulté.

TROISIÈME PRINCIPE.

DES REVENUS FUTURS, DES AMÉLIORATIONS ESPÉRÉES, DES CASUELS PRÉVUS, MAIS QUI NE SONT POINT ANNUELLEMENT PRODUCTIFS, NE DOIVENT PAS ÊTRE COMPTÉS AU CHAPITRE DES RECETTES.

CE principe dérive du précédent. Puisqu'on ne doit faire entrer dans l'état des revenus que ce qui est réel, on ne doit pas y faire entrer ce qui ne l'est pas encore. Un compte de situation n'est pas un compte d'espérance ; les recettes doivent faire face aux dépenses ; elles servent à les acquitter : il faut donc qu'elles leur soient contemporaines ; & il y auroit nécessairement beaucoup de mécompte à la fin de l'année, si le poids des paiemens exigibles n'étoit balancé que par la perspective de produits à venir.

IL est vrai que, dans l'estimation d'un

bien, les casuels sont comptés; mais il ne s'ensuit pas qu'ils doivent l'être dans un tableau comparatif des recettes aux dépenses annuelles. Une gestion quelconque seroit bientôt en désordre, si des bénéfices éventuels, qui ne se réalisent qu'à des distances éloignées, & qui communément sont absorbés tout d'un coup, étoient mis, par évaluation, au rang des revenus effectifs, s'ils étoient portés en ligne de compte parmi les fonds employés à la dépense courante; & ce qui est une vérité sensible par rapport à l'administration d'une fortune particulière, le devient encore plus lorsqu'on en fait l'application aux finances d'un grand Empire, où les dépenses extraordinaires reviennent si fréquemment, qu'elles compensent & au-delà, ce qui peut survenir de gains extraordinaires.

QUATRIÈME PRINCIPE.

DES REMBOURSEMENS FORCÉS POUR L'ÉPOQUE, ET DÉTERMINÉS POUR LE CAPITAL,

AUXQUELS ON EST TENU ANNUELLEMENT PENDANT UN TEMS CONSIDÉRABLE, DOIVENT ÊTRE COMPTÉS EN DÉPENSE ORDINAIRE, SUR LE PIED DE LA TOTALITÉ DE LEUR MONTANT ANNUEL, SI, PAR RAPPORT A L'ÉTENDUE DE LEUR DURÉE ET A L'INTENTION DU COMPTE, IL Y A LIEU DE LES CONSIDÉRER COMME UNE CHARGE PERPÉTUELLE; SINON, SUR LE PIED DE L'INTÉRÊT DE LA MASSE TOTALE DES CAPITAUX AINSI REMBOURSABLES.

CETTE propoſition exige un peu de développement. Elle eſt de vérité abſolue, quant à l'obligation de porter en dépenſe ce qu'on doit payer pendant pluſieurs années ; elle eſt de vérité relative, quant à la manière dont cet article de dépenſe doit être conçu & évalué.

POUR éclaircir le tout, je reprends l'exemple du particulier à qui j'ai ſuppoſé un revenu de 12,000 liv., & je le conſidère comme chargé d'une dette de ſoixante mille livres, avec obligation de la rembourſer dans l'eſpace de dix ans,

ſur le pied de 6000 l. chaque année, outre l'intérêt dégradatif.

Il eſt d'abord inconteſtable que les rembourſemens de 6000 liv. doivent entrer d'une manière quelconque dans l'état de ſa dépenſe ; puiſque, s'ils n'y étoient pas compris, il y auroit un déficit annuel de 6000 liv. pendant dix ans.

Quant à la manière dont ils doivent y être portés, elle dépend du point de vue dans lequel le compte eſt formé. Ne s'agit-il que de donner une appréciation de la fortune de ce particulier, de fixer l'idée qu'on en doit prendre, il ne ſeroit pas juſte de faire ſon compte de manière qu'il parût n'avoir que 4500 liv. de revenu au lieu de 12,000 liv., parce qu'effectivement il n'auroit pas plus à dépenſer pendant dix ans, ayant à prélever ſur ſon revenu 6000 liv. d'une part pour le rembourſement, & 1500 liv. pour le moyen terme de l'intérêt dégradatif de la

la somme de 60,000 liv. Il seroit en ce cas plus naturel de ne compter dans sa dépense ordinaire que l'intérêt perpétuel de la dette entière, c'est-à-dire, les 3000 l. de rente qu'il auroit à payer s'il empruntoit à constitution la somme nécessaire pour éteindre tout-d'un-coup le capital qu'il est tenu de rembourser. Son revenu libre devroit alors être considéré comme étant de 9000 liv.

Mais si l'objet du compte rendu est de faire connoître la situation présente des affaires de ce particulier, & de faire voir que pardessus le montant de ses charges & dépenses ordinaires il lui reste un excédent disponible suffisant pour payer l'intérêt d'un nouvel emprunt qu'il voudroit faire, ce seroit présenter un bilan illusoire & un faux gage aux créanciers, que de ne pas porter dans l'état de sa dépense & les 6000 liv. de remboursemens dont il est tenu pendant dix ans, & les 1500 liv. auxquelles l'intérêt

dégradatif du principal feroit eftimé.

Il en eft de même, & à plus forte raifon encore, quand il s'agit du compte des finances d'un puiffant Souverain, formé dans la vue de manifefter fa fituation, & d'exciter la confiance publique. Il eft évident qu'alors c'eft l'état préfent fur-tout, que l'on confidère & qu'on a intérêt de confidérer. Une libération éloignée ne peut fervir à fonder le crédit du moment, puifqu'elle ne peut être donnée en paiement des charges annuelles. D'ailleurs, à l'égard des empires, ce qui doit durer encore dix ans, femble avoir en adminiftration, le caractère de la perpétuité. Il eft même d'une fage prévoyance, d'alligner fes calculs, comme fi ce qui ne s'éteint que dans un tel période, devoit être remplacé par la fucceffion des charges nouvelles que peut amener la révolution des événemens; fans néanmoins perdre l'efpoir d'une meilleure hypothèfe, c'eft-à-dire, d'une

extinction profitable à l'Etat ; mais en la regardant comme une réserve utile de ressources destinées au soulagement des peuples. C'est le vrai moyen d'établir l'ordre des finances sur des fondemens solides, & tels que rien ne puisse les ébranler.

CINQUIEME PRINCIPE.

LA DETTE ARRIÉRÉE DOIT ÊTRE COMPRISE DANS LE COMPTE DE LA SITUATION DES FINANCES D'UN ETAT, SUR-TOUT LORSQUE CETTE DETTE EST TROP CONSIDERABLE POUR POUVOIR ÊTRE ACQUITTÉE SUR LE REVENU ORDINAIRE : IL FAUT ALORS EN COMPTER L'INTÉRÊT EN DÉPENSE.

C'ÉTOIT un axiome du Droit Romain, & c'est une maxime par-tout, QU'ON NE PEUT ESTIMER CE QU'ON POSSEDE, QU'APRÈS AVOIR DÉDUIT CE QU'ON DOIT. Si ce principe est incontestable à l'égard des particuliers, il ne l'est pas moins pour

les Souverains ; & il est impossible de donner une idée juste de la situation de leurs finances, en laissant à l'écart la masse de leurs dettes ; ce qui ne s'entend pas seulement des dettes constituées, mais aussi des dettes exigibles, des dettes de toute espèce.

Je suppose qu'une Puissance doive 150 millions en objets arriérés, au moment que l'administrateur de ses finances veut lui en rendre compte, & présenter au public la balance de ses revenus & dépenses ordinaires, pour que chacun connoisse ce que cette Puissance peut emprunter, & ce qui doit servir de gage aux prêteurs : le compte sera-t-il exact, s'il n'y est fait aucune mention des 150 millions de dettes ? Je ne crois pas que cela puisse faire une question.

Seroit-ce une excuse d'alléguer que cette dette est composée d'objets non encore liquidés, que le compte n'en

eſt pas encore arrêté ? Non, ſans doute. Il ſuffit que la dette exiſte, qu'elle ſoit connue, qu'elle puiſſe être évaluée en maſſe, pour qu'il ſoit indiſpenſable de la faire entrer en conſidération, lorſqu'on veut donner un état vrai des finances. Page 61.

Si le moment de la liquidation de tout l'arriéré paroiſſoit être le ſeul où l'on pût le comprendre dans le calcul de la dépenſe, ce qu'il en faudroit conclure, c'eſt que ce moment eſt auſſi le ſeul où l'on puiſſe rendre compte, & fixer avec préciſion le rapport des recettes aux dépenſes, dans leur état ordinaire.

Mais ſi, par quelque motif que ce puiſſe être, on trouve convenable de mettre au jour la ſituation des finances, avant l'apurement des dettes, & lorſqu'une continuation de guerre ne permet pas encore d'appercevoir juſqu'où peut ſe porter leur accroiſſement futur, ce n'eſt pas une raiſon qui diſpenſe de par-

ler de celles qui exiſtent, d'en eſtimer la hauteur par apperçu, & d'en faire, de manière ou d'autre, un article de dépenſe, puiſqu'il eſt impoſſible, que, de manière ou d'autre, la dépenſe n'en ſoit pas augmentée.

En effet, les 150 millions que je ſuppoſe dus, ne peuvent s'acquitter que par la voie d'un emprunt, ou par des paiemens ſucceſſifs répartis dans un certain nombre d'années. Dans un cas, comme dans l'autre, la dépenſe ſe trouvera groſſie, ſoit de l'intérêt de l'emprunt, ſoit de la partie d'acquittement dont chaque année ſera chargée ; & l'omiſſion de cet accroiſſement ſeroit évidemment une erreur dans le bilan de l'état.

Cette vérité eſt de tous les pays : il ne peut y avoir de différence que dans la forme. Si, pour acquitter les 150 millions, on doit faire un emprunt viager, ou un emprunt en conſtitution

remboursable par portions égales à l'intérêt annuel, comme sont en France ceux des Pays-d'Etat, il faudra porter 15 millions en dépense : si l'on trouve préférable que l'emprunt soit perpétuel, & que la dette soit *consolidée*, comme en Angleterre, l'intérêt ne devra être compté que sur le pied de 7,500,000 l. : mais en Angleterre, comme en France, & par-tout ailleurs, une telle masse de dettes ne sauroit être comptée pour rien, lorsqu'on entreprend de faire connoître la situation des finances du Royaume.

VOILA ce que j'ai cru pouvoir mettre en principe, & réunir aux autres vérités dont l'exposé m'a paru devoir être le préliminaire de toute discussion sur les comptes rendus, pour servir de guide dans leur examen, & donner la facilité d'en discerner les points de vue, d'en démêler les erreurs, & d'apprécier les différences de leurs résultats.

CES vérités une fois reconnues, com-

me il me ſemble néceſſaire qu'elles le ſoient, tous les comptes de finance peuvent être conſtruits ſur un plan uniforme, & dès-lors être comparables entre eux. Mais s'il n'y a aucun principe certain ; ſi les comptes ſont rendus ſuivant des méthodes entièrement diſparates, leur notoriété ſera plus nuiſible qu'utile, & les conſéquences qu'on voudra tirer de l'un à l'autre ne pourront, comme je l'ai déjà obſervé, qu'égarer de plus en plus & le public & l'adminiſtration elle-même.

Je viens préſentement aux preuves de ce que j'ai avancé ſur le déficit.

Rétabliſſons d'abord le texte qui a fait naître la diſcuſſion.

M. Necker commence par dire : *que j'ai déclaré dans un diſcours répandu maintenant dans toute l'Europe, que le Compte rendu à Sa Majeſté en 1781 étoit ſi extraordinairement erroné, qu'au lieu de l'excédent préſenté par ce Compte, il y avoit à la même époque un déficit immenſe.*

Qui ne croiroit que ce sont-là les termes de mon discours ? Or les voici :

« Entre cette époque (1776) & celle » du mois de Mai 1781, le rétablissement de la Marine & les besoins de » la guerre firent emprunter 440 millions. Il est évident que le produit de » toutes les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet » intervalle, quelque évaluation qu'on » puisse leur donner, n'a pu compenser, » à beaucoup près, l'augmentation de » dépense qui a résulté nécessairement » de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut » toujours compter sur le pied de neuf » à dix pour cent, soit comme viagers, » soit eu égard aux remboursemens, & » qui par conséquent s'est élevé à plus de » 40 millions par an. Le déficit s'est donc » accru, & les comptes effectifs le prouvent ».

Ce texte est-il donc le même que celui qu'on y a substitué ? L'un seroit un reproche direct, chargé d'expressions aggra-

vantes, & étranger au ſujet de mon diſcours : l'autre eſt la ſimple énonciation d'un fait lié néceſſairement à l'examen dont j'avois à rendre compte. Par l'un j'aurois affecté d'accuſer un ouvrage qui a eu une grande célébrité : par l'autre je laiſſe cet ouvrage à l'écart, & je préſente une propoſition qui en eſt tellement indépendante, qu'elle ſubſiſteroit toute entière, quand le compte rendu en 1781 n'eût jamais exiſté.

Les conſéquences qu'on a pu en tirer n'entroient pas dans mon plan ; je n'en ai préſenté aucunes ; & ſi ma phraſe indique un ſentiment, certainement ce n'eſt pas celui de l'inculpation. Je n'avois point à examiner comment les calculs du compte rendu en Janvier 1781, pouvoient ſe concilier avec le réſultat du compte effectif de la même année ; je n'ai articulé, ni que le premier fût *extraordinairement erroné*, ni qu'*à la même époque où il avoit préſenté un excédent il y eût un déficit immenſe* ; mon objet n'étoit

que de marquer les progrès successifs du déficit, suivant l'ordre que j'en avois reçu du Roi, & d'après la connoissance que j'en avois acquise : je me suis renfermé dans ce devoir ; &, pour justifier l'exactitude de mon assertion, je pourrois me borner aujourd'hui à prouver qu'il est vrai, comme je l'ai dit, *que le déficit s'est accru depuis 1776 jusqu'en 1781.*

Ce n'est point là une pure subtilité, encore moins un subterfuge. Je n'éluderai rien ; je répondrai à tout ; mais je ne veux rien confondre ; & comme dans l'écrit que je réfute, on m'accuse de *travestissement* de texte, que sans cesse on m'y attribue des *méprises*, des *contradictions*, de *grandes légéretés*, & une *artificieuse adresse*, j'ai bien droit d'exiger qu'on ne dénature pas mes propositions, qu'on ne me fasse point parler avec dureté, quand je me suis exprimé avec ménagement, & qu'on ne m'attribue pas

ce que je n'ai pas dit, lors même que je suis en état de prouver la vérité de ce qu'on m'attribue.

La véritable base de mon assertion n'a pu être ignorée de M. Necker : c'est le résultat des comptes de l'année 1781.

Quel autre moyen plus sûr pouvois-je invoquer pour m'éclairer sur la situation des finances à cette époque, que de recourir aux comptes des recettes & dépenses effectives, seules pièces probantes où l'on puisse prendre une connoissance exacte de ce qui a été réellement reçu ou dépensé? Les états de situation, qui se remettent au Roi au commencement de chaque année, ne peuvent indiquer que ce que l'Administrateur prévoit d'après ce qui peut être apperçu au moment qu'il les forme : le compte effectif, formé sur les registres journaux de l'année, peut seul présenter l'état au vrai, & donner un bilan incontestable.

Or, c'eſt par le dépouillement de ce compte, qu'il m'a clairement apparu que pluſieurs des articles portés dans celui de M. Necker au chapitre des revenus, ayant été ou nuls en 1781, ou beaucoup moindres qu'il ne les avoit eſtimés, la recette de l'année, au lieu d'être

de	264,154,000 liv.
comme il l'avoit ſuppoſé, n'a été que de .	236,833,000
Ce qui fait une différence de	27,321,000

C'est par les relevés du même compte, que j'ai trouvé que pluſieurs articles de dépenſe ayant été ou totalement omis par M. Necker, ou portés à un taux fort au-deſſous de celui auquel ils ſe ſont élevés, la dépenſe, au lieu de ne monter

qu'à la ſomme de .	253,954,000 liv.
comme il l'avoit annoncé, avoit monté à celle de	283,162,000
Ce qui fait la différence de	29,208,000

C'est enfin de l'addition de ces deux différences, l'une en moins pour la recette, l'autre en plus pour la dépense, qu'il résulte au total une différence de . . . . 56,529,000 l.

Voila ce qui est, voilà ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai dit : peut-on faire que cela ne soit pas, peut-on voir, peut-on dire autrement ? Je ne le conçois pas. Il faut ou que M. Necker s'inscrive en faux contre les comptes du Trésor Royal, ou qu'il avoue une différence de 56 à 57 millions entre les résultats de ses calculs & les résultats réels.

Mais d'où peut procéder une telle différence ? Ce seroit à lui-même de l'expliquer. Il ne l'a pas entrepris ; & ce qui doit paroître bien extraordinaire, ce qui devroit même désiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement, c'est que M. Necker, ayant

employé 106 pag. d'impreſſion à combattre mon aſſertion, n'en ait pas employé une ſeule, ni même une ſeule ligne à réfuter la principale preuve ſur laquelle je me ſuis fondé, celle que j'ai remiſe au Roi & communiquée à ſes Miniſtres; celle qui leur a paru déciſive; celle que j'ai expreſſément annoncée dans mon diſcours du 22 Février, où on lit: *le déficit s'eſt accru, les comptes effectifs le prouvent*; celle que j'avois auparavant alléguée à M. le Maréchal de Caſtries, en lui offrant de la mettre ſous ſes yeux; celle que j'ai indiquée à M. Necker lui-même, en lui marquant, dans ma réponſe du 30 Janvier, que j'avois formé mon tableau des progrès du déficit, *d'après les comptes effectifs de chaque année, qui ſeuls peuvent faire connoître la réalité*; celle enfin que j'ai préſentée la première dans le grand Comité de Notables tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, où j'ai même produit l'état comparatif que j'avois apporté,

du compte rendu par M. Necker en 1781, & du compte effectif de la même année, où j'en ai lu les résumés, dont plusieurs des assistans ont pris note par écrit, & où j'ai fait passer cet état comparatif de main en main, à ceux qui se trouvoient siéger à ma droite.

Je retrace toutes ces circonstances, parce qu'elles ne permettent pas de révoquer en doute ce qui d'ailleurs est très-notoire, que toujours j'ai cité les relevés du compte effectif de 1781, comme la vraie preuve de ce que j'avois avancé sur l'état du déficit en cette même année.

Cependant M. Necker a jugé à propos de n'en pas dire un mot. Il a mieux aimé s'attacher uniquement à une observation que j'avois faite plutôt pour développer que pour constater la vérité de ma proposition. J'avois dit narrativement, dans mon discours, que le déficit,

en

en 1776, avoit été *estimé* par lui à 37 millions; que, depuis cette époque jusqu'en 1781, on avoit beaucoup emprunté que les bonifications n'avoient pu égaler l'intérêt de ces emprunts; qu'en conséquence le déficit s'étoit nécessairement accru. Ayant été fort argué sur ce raisonnement dans le Comité tenu chez MONSIEUR: j'en avois soutenu la justesse, sans insister sur l'évaluation du déficit en 1776, étant égal pour ma proposition, que ce déficit dût alors être évalué à 37 millions, comme je l'avois vu dans un Mémoire de M. Necker (*), ou qu'à la

(*) IL y a dans le texte de ce Mémoire, tel que M. Necker l'a rapporté dans sa brochure, ces propres termes: *C'est donc 37 millions, & non 27, qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense*; & plus loin en titre: *Détail des objets qui rempliront le déficit de 27 millions, & les 10 millions d'excédant nécessaires, en tout 37 millions.* Je savois d'ailleurs, ce que M. Necker a reconnu lui-même, que *l'on avoit porté trop bas, dans le compte de M. de Clugny, l'estimation* des diverses dépenses pour lesquelles M. Necker, en y joignant

rigueur il fût de 24 seulement, comme il l'avoit dit dans son Compte rendu. Mais avant & même pendant tout ce débat, je n'avois cessé d'appuyer principalement sur la démonstration résultante du Compte effectif de 1781 : je la présentois d'un côté à ceux qui vouloient bien l'entendre, pendant que je répondois de l'autre aux interpellations multipliées de M. l'Archevêque de Bourdeaux ; car il falloit bien alors que je fisse tête à tout le

---

les erreurs qui ont pu lui échapper, a cru devoir passer *quinze millions* : j'ai donc pu croire, sans *distraction*, qu'évaluer à 37 millions le montant du déficit en 1776, c'étoit me conformer à l'opinion que M. Necker en avoit eue à cette époque ; & il est d'autant plus étonnant qu'il ait employé un paragraphe entier de sa brochure à m'accuser d'avoir en cela *travesti son Mémoire, d'en avoir présenté le résultat d'une manière absolument opposée à son véritable sens*, qu'il est contradictoire de me supposer le dessein de lui nuire, & en même-temps de me reprocher d'exagérer le déficit de l'année qui a précédé son administration. Il est évident que le déficit qu'il a trouvé, est en décharge de celui qu'il a laissé.

monde. J'avois commencé par m'appuyer ſur une démonſtration de calcul qui ne pouvoit ſe vérifier que ſur les pieces ; j'y joignis un raiſonnement qu'il étoit plus facile de ſaiſir dans une telle conférence. N'eſt-il pas ſingulier que M. Necker ait laiſſé la preuve rigoureuſe à l'écart, pour ne combattre que le raiſonnement acceſſoire? Il l'a retourné & diſſéqué de toutes les manières; & c'eſt après s'être bien défendu d'avoir dit une vérité qui ne fait rien à la queſtion, plutôt que d'eſſayer de répondre à celle qui la décide, qu'il me reproche de n'avoir allégué contre ſon Compte rendu que des vraiſemblances, & de m'être *aventuré d'une étrange manière en voulant conclure de ces fauſſes vraiſemblances qu'il y avoit un déficit de 56 millions en Mai* 1781. Pages 53 & 54.
C'eſt ſans doute ſur ce fondement qu'il s'eſt cru lui-même autoriſé à ne m'oppoſer que des calculs approximatifs, établis ſur des eſtimations préſumées, ſur des *environ*; & il en a formé des tableaux très-

méthodiquement composés, mais qui fourmillent d'erreurs.

Je releverai toutes ces erreurs; je ferai voir l'illusion & des quatre-vingt-quatre millions d'améliorations dont on ne s'étoit pas douté jusqu'à ce moment, & des cent onze millions sept cens mille livres d'augmentations de charges depuis 1781, qui sont survenus tout aussi à propos pour quadrer juste avec le Compte que j'ai donné du déficit, afin de conclure qu'il s'est formé tout entier depuis 1781 : mais je n'entrerai dans cette discussion négative qu'après que j'aurai développé, & mis dans le plus grand jour, la preuve positive de mon assertion, fondée sur la différence qui se trouve entre les tableaux de recette & de dépense donnés par M. Necker en 1781, & ce qui est constaté avoir été reçu & dépensé cette même année; non compris ce qui a été occasionné par la guerre, & généralement tout ce

N° I des pieces justificatives.

qui doit être regardé comme extraordinaire.

Je ferai imprimer en entier à la suite de cet écrit l'Etat comparatif que j'ai eu l'honneur de remettre au Roi, & dans lequel tous les articles de recette & de dépense, portés au Compte rendu par M. Necker en Janvier 1781, sont accolés à ceux qui ont été relevés sur le Compte effectif de la même année. Je vais citer & expliquer ceux sur lesquels portent les différences.

REVENUS.

ARTICLE I.

Dès le premier article de l'état des revenus portés au Trésor Royal, il se trouve dans le Compte de M. Necker, une erreur de près de onze millions. Le versement net des recettes générales y est supposé être de . 119,540,000 liv.

mains : l'autre, que M. Necker s'étant flatté que la forme qu'il venoit d'établir, produiroit sur les frais de recouvrement, une grande réduction qui ne s'est aucunement réalisée, avoit en conséquence retranché du chapitre des déductions qu'il n'a pas détaillées, des sommes considérables qu'il a fallu ensuite y remployer.

Page 105 du Compte rendu.

En effet d'un côté, au premier article des explications qui précedent le tableau des recettes dans le Compte rendu, on lit : *Les impositions perçues par les Receveurs-Généraux, se montent dans ce moment-ci à* . 148,590,000 liv.

Ces mêmes impositions ne montoient en 1776, suivant le Compte présenté par M. de Clugny, qu'à . . 140,634,730

Elles auroient donc été augmentées, pendant l'adminis-

tration de M. Necker, de . . . 7,955,270

Cependant les accroissemens d'impôt dont il convient dans l'écrit qu'il a fait contre moi, ne montent qu'à 3,500,000 liv. d'une part, & à 1,800,000 liv. de l'autre (*); lesquelles sommes, ajoutées à ce qu'étoit le montant des impositions en 1776, ne donneroient qu'environ 146 millions : appréciation facilement concordante avec les comptes des années subséquentes & avec l'état présent; puisque ces mêmes recettes qui, par le cours naturel des choses, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer, ne vont encore aujourd'hui qu'à 147,643,000 liv.

Page 41 & 43 de la Brochure.

D'un autre côté, on lit au même arti-

(*) Ce sont les articles 9 & 12 du chapitre des améliorations alléguées par M. Necker. Les articles 13, 14 & 15, n'entrent pas dans le compte des recettes générales des impositions. On en compte séparément.

cle des explications données par M. Necker: *Les charges assignées sur ces mêmes impositions s'élevent à* 29,050,000 l.

Page 105 du Compte rendu.

C'EST-LA, je crois, que se trouve la principale erreur. Les déductions ont toujours monté à une somme beaucoup plus forte: l'année qui a suivi celle du Compte rendu, elles étoient de 34,622,000 liv. & elles n'ont jamais été au-dessous de 34 millions. Il paroît qu'elles ont même été beaucoup au-dessus en 1781, soit qu'il y eût eu quelques prompts paiemens dont il a fallu tenir compte, soit par toute autre cause; puisque dans le fait les soumissions des Receveurs-Généraux pour l'année 1781, n'ont fait monter le versement net au Trésor Royal qu'à 108,763,250 liv.

J'AI encore en mains le relevé de ces soumissions, tel qu'il m'a été remis par le premier Commis des finances, qui l'a tiré du dépôt du Contrôle-général; & il

ſera imprimé à la ſuite de cet écrit. Il ne fait pas mention du moment auquel ces ſoumiſſions ont été remiſes à l'adminiſtrateur des finances. Ordinairement elles le ſont la veille du jour de l'an : mais ne ſuſpectant pas la bonne-foi de M. Necker, je ne ſaurois admettre que s'il avoit reçu alors ces ſoumiſſions, il eût porté un mois après, dans ſon Compte rendu, ſur le pied de 119 à 120 millions, un verſement qu'on ne s'étoit ſoumis de faire que ſur le pied de 108 à 109. N° II des pieces juſtificatives.

JE ne pénétrerai donc pas plus avant; je me borne à obſerver que le réſumé des ſoumiſſions des Receveurs - Généraux, qui ſera ci-joint, s'accordant très-exactement ſur le montant du produit net des impoſitions en 1781, avec le Compte effectif de la même année, qui ſera pareillement joint, il en réſulte, aux yeux de tout le monde, une double preuve également manifeſte & inconteſtable, que le premier article du Compte rendu ſolemnellement par M. Necker, contient une

erreur de dix millions sept cens & tant de mille livres, sur le seul objet de la recette des impositions.

Quelle a dû en être la conséquence naturelle? Que sur la foi de ce compte, qui a dirigé, en 1781, les combinaisons du Trésor Royal, on a dû tirer sur les Receveurs-Généraux beaucoup plus en rescriptions, qu'ils n'en pouvoient acquitter sur leur recette réelle; que n'ayant à payer que ce qu'ils s'étoient engagés de payer, ils ont dû réclamer contre ce trop tiré; qu'il a donc dû paroître nécessaire de faire remplacer sur les fonds du Trésor Royal, cet excédent de rescriptions portant à faux; & que si on l'a fait, on doit en trouver la preuve au Trésor Royal, ou au dépôt du Contrôle-Général.

Il étoit donc encore à propos de rechercher cette preuve; & c'est ce que j'ai fait. Marchant toujours avec défiance, de vérification en vérification, pour m'assurer de plus en plus de mes propres

calculs, & me gardant bien de *m'aventurer avec légèreté* à contredire un Compte que le Roi avoit permis de présenter au public comme digne de confiance, j'ai demandé aux dépositaires des pièces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque vestige d'un remplacement de rescriptions trop tirées en 1781 sur 1782. Ils m'en ont produit l'acte, & le Compte, tel que je le joins parmi les Pièces Justificatives. On y voit qu'en neuf articles détaillés par dates, dans cet état, on avoit, dès les neuf premiers mois de 1781, excédé de 8,165,780 l. ce qu'on pouvoit tirer en rescriptions; & qu'il a fallu en faire le remboursement sur les fonds du Trésor Royal. Si l'on n'a pas poussé le trop tiré jusqu'aux dix millions sept cens mille livres auxquels s'élève l'erreur de cet article du Compte rendu, c'est vraisemblablement parce qu'avant la fin de l'année, on se sera apperçu qu'on avoit déjà été trop loin, & qu'on aura senti la nécessité d'en rayer.

N°. III des pieces justificatives.

Quoi qu'il en foit, ce remplacement de 8,165,780 liv. de refcriptions trop tirées en 1781, fournit une troifième preuve de l'erreur déjà démontrée tant par le Compte effectif, que par les foumiffions des Receveurs-Généraux; & la réunion des pièces que je rapporte à l'appui de chacune de ces trois preuves, me paroît ne permettre aucun doute fur le point de fait. A l'égard de l'explication des caufes qui me paroiffent avoir pu occafionner une fi grande différence entre le Compte de M. Necker & la réalité, je demande pour cet article-ci, comme pour tous les autres, qu'on veuille bien fe fouvenir que je ne garantis pas mes préfomptions; qu'elles font furabondantes, & entiérement féparées de mes preuves; qu'elles ne doivent pas fe confondre avec mon objet principal qui confifte dans la vérification de mes calculs, & nullement dans les éclairciffemens que je tâche de donner fur les

erreurs que je relève dans ceux de M. Necker.

Article II.

L'erreur n'eſt pas moins évidente ſur le ſecond article de l'état.

La partie verſée au Tréſor Royal du produit des fermes générales devoit être, ſuivant le Compte rendu par M. Necker, de. . . . . 48,427,000 l.

Elle n'a été, ſuivant le Compte effectif, que de 43,506,000

Différence 4,921,000

Cette différence ſur un produit conſtaté par bail, doit ſurprendre encore plus que celle de l'article précédent, & elle provient pareillement d'un mécompte dans les déductions : ce qui fait bien ſentir de quelle importance eſt la règle que j'ai établie pour premier principe, & combien il eſt difficile de voir clair dans un compte où l'on ne préſente

que les produits nets versés au Trésor Royal, sans donner aucun détail des déductions prélevées. Ici M. Necker, après avoir calculé les produits des fermes, non sur le pied du prix fixe du bail qui étoit de 122,900,000 liv., mais sur le pied du prix supérieur de 126,100,000, qu'il a supposé devoir être atteint dès la première année, n'a ensuite déduit de cette somme, pour les charges assignées sur la ferme générale, que 77,573,000 l., comme il le dit lui-même, page 105 de son Compte rendu. Cependant les déductions ont été beaucoup plus fortes. On devoit bien s'y attendre, puisque M. du Fresne, premier Commis des finances, dans un état qu'il forma dès le mois de Janvier 1781, & dont le double fut remis aux fermiers généraux, portoit déjà ces déductions à 79,590,000 liv. Cet état est terminé par une note très-remarquable, écrite de la main de ce premier Commis, qui avoit la confiance de M. Necker; elle est conçue en ces termes;

mes : *M. le Directeur-Général m'a chargé d'écrire à M. de St. Amand* (*), *que son intention est d'ajouter en* 1781 *un million aux rentes, c'est-à-dire, de porter cette partie à* 54 *millions ; ce qui réduit le restant net au Trésor Royal à* 43,506,000 *liv.*

Ainsi écrivoit le premier Commis des finances en Janvier 1781 ; ainsi étoit réglé dès-lors, le versement à faire au Trésor Royal, ainsi s'est effectué ce versement sur le pied de 43,506,000 liv. ; & cependant le Compte rendu le fait monter à 48,427,000 liv. !

La différence en moins, qui se trouve dans la recette effective, en est la suite nécessaire ; & sur cet article, l'aveu de l'erreur est écrit d'une main non suspecte, non récusable. J'ai conservé l'au- N°. IV des pieces justificatives.

(*) M. de St. Amand, fermier-général, est à la tête du comité des caisses, où se règle tout ce qui concerne les fonds.

tographe, & il ſera imprimé parmi les Pièces Juſtificatives, à la ſuite de cet écrit.

VAINEMENT on obſerveroit que M. du Freſne n'avoit pas fait entrer dans ſes calculs, les augmentations qu'il y avoit ſujet d'eſpérer au-deſſus du prix fixe du bail.

PREMIÉREMENT, quels qu'aient pu être les produits, il n'en ſeroit pas moins vrai que ſuivant l'état formé par le premier Commis des finances pour ſervir de règle aux fermiers généraux, les déductions étoient portées à 79,590,000 livres, & que ſuivant le Compte rendu, elles ne l'ont été qu'à 77,573,000.

SECONDEMENT, ces augmentations qui étant éventuelles, parurent ne devoir pas entrer en ligne de compte, n'ont, dans le fait, pas même compenſé ce que la ferme générale a été obligée de fournir

dans les trois derniers mois de l'année; pour les paiemens des portions échues en Juillet, des rentes viagères créées en Février & Mars de la même année; paiemens qui n'avoient pas été compris dans l'état des déductions formé par M. du Fresne. En sorte qu'à peine a-t-on pu effectuer le versement au Trésor Royal sur le pied de 43,506,000 liv., tel qu'il avoit été porté dans cet état; & le mécompte a été constamment de 4,921,000 liv.

ARTICLE III.

Le produit des droits du Domaine d'Occident est porté au Compte de M. Necker pour . 4,100,000 liv.

Il n'est entré pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre; ainsi le vuide sur cet objet a été de . . 4,100,000 liv.

M. Necker se récrie qu'on feroit bien,

injuste de le taxer d'erreur pour avoir compris dans le revenu ordinaire, un produit qui n'étoit que suspendu par une cause accidentelle, & qui devoit renaître à la paix.

Je ne taxerois pas M. Necker d'erreur, s'il s'étoit borné à faire mention de cet article pour mémoire : je sais qu'il n'a pas entendu compter comme perceptibles en 1781, des droits qui cessent de l'être quand la mer n'est pas libre & que les denrées de nos Colonies n'arrivent plus en France. Je dis seulement le fait : savoir, que cette recette étant nulle pendant la guerre, il en est résulté entre le Compte qui avoit été rendu au mois de Janvier 1781, & le Compte effectif de la même année, une différence de quatre millions cent mille livres.

Voila d'abord ce qu'on ne peu nier.

Quant aux conséquences qu'il en

faut tirer, on peut déjà les appercevoir en se rappellant ce que j'ai observé sur le troisième des principes préliminaires. Au surplus, il sera tems de les apprécier, lorsqu'après avoir achevé la comparaison des principaux articles des deux Comptes, j'aurai discuté & établi ce qu'on doit en conclure par rapport à l'état du déficit à leur époque.

En attendant, je dirai seulement que M. Necker s'est grandement trompé, lorsqu'il a dit : *Que si l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme* Page 94 de son Ecrit. *pour* 10 *ans au prix porté dans le Compte rendu, la spéculation eût été très-avantageuse, puisque l'accroissement survenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.*

Je ne crois pas que M. Necker eût voulu faire lui-même cette spéculation, qui, loin d'offrir aucune apparence de gain, méneroit à une perte de plus de

14 millions. En effet, le produit des droits du Domaine d'Occident, presque nul en 1781 & en 1782, a été fort modique en 1783 ; & depuis qu'il est revenu en son état naturel, il ne rapporte pas plus de 3,500,000 liv. ; c'est le plus haut prix qu'en aient donné les fermiers généraux lorsqu'ils l'avoient en ferme ; & ils avoient expressément stipulé qu'à l'instant qu'il y auroit guerre, il ne seroit plus à leur compte. Or, comme une malheureuse expérience prouve qu'on ne peut pas se flatter d'avoir plus que trois quarts de tems de paix contre un quart de tems de guerre, il s'ensuit que sur le produit de 35 millions pour 10 ans, il faudroit défalquer 8,750,000 liv. pour deux années & demie de guerre : resteroient donc 26,250,000 liv. de recette. Donc le fermier qui sur la foi du Compte rendu se seroit soumis à en rendre 41,000,000 liv. pour dix ans, perdroit 14,750,000 liv.

Il s'enſuit ultérieurement que l'année commune de ce produit, compenſation faite du tems de guerre & du tems de paix, ne pouvant être évaluée, ſuivant ce qu'on vient d'obſerver, qu'à 2,625,000 liv., l'eſtimation à 4,100,000 l. ſeroit en toute hypothèſe de 1,475,000 l. trop forte. Mais dans le cas où nous raiſonnons préſentement, le mécompte a été réellement de 4,100,000 liv., & doit être conſidéré comme tel : car ſi l'on calculoit les objets de recette portés au Compte rendu, ſur le pied qu'ils devoient être après le retour de la paix, il faudroit calculer de même les objets de dépenſe; par conſéquent, faire entrer dans l'état des charges annuelles l'intérêt de tous les nouveaux emprunts jusqu'à la fin de la guerre, & les rembourſemens ſucceſſifs, renvoyés à cette époque; ce qui ſeroit bien plus au déſavantage du Compte de M. Necker.

ARTICLES IV, V, VI, VII, VIII, XXII, XXVIII.

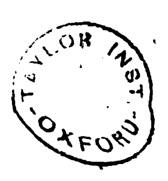
Je n'entre dans aucun détail ſur les articles 4, 5, 6, 7, 8, 22, & 28, du Compte rendu des revenus. Enſemble ils excèdent de 1,177,000 liv. leur produit réel tel qu'il eſt porté au Compte effectif : mais ils ſont compenſés à concurrence de 917,000 liv. par les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, & 29, à l'égard deſquels le produit réel a ſurpaſſé l'évaluation qui leur avoit été donnée au Compte rendu. Ainſi la différence n'eſt que de 260,400 liv. Il étoit juſte de marquer les différences en moins, de même que les différences en plus, dans l'Etat comparatif; & on a eu ſoin de les y diſtinguer en deux colonnes.

ARTICLE X.

LES revenus casuels qui, suivant le Compte rendu, sont portés à 3,928,000 l.

Suivant le Compte effectif, ne sont que de .	2,713,000
Différence .	1,215,000

M. NECKER indique lui-même la principale cause de cette différence, en avouant dans l'explication qu'il a donnée des objets de recette compris dans son tableau, qu'il avoit compté le produit des revenus casuels comme il étoit avant que les droits de centième denier, qui en faisoient partie, eussent été engagés pour huit ans. Quoi qu'il puisse dire, on ne sauroit concevoir que des droits rachetés en Février 1780, & qui jusqu'en 1788 ne devoient plus rien produire au Trésor Royal, aient pu, en Janvier 1781, être mis au rang des revenus qui s'y versent annuellement.



Si l'on jugeoit convenable que ces droits de centième denier, pour le rachat desquels on venoit de recevoir 6,970,000 liv., fussent considérés comme encore compris dans la masse des revenus casuels, eu égard à ce qu'ils devoient revivre au bout de 8 ans, il falloit du moins, eu égard à leur nullité pendant cet espace, en faire un article des déductions à défalquer sur le net porté au Trésor Royal. Autrement, présenter comme revenu réel, ce qui ne doit avoir d'existence que dans 5 ans ou dans 8, c'est suivre une méthode illusoire qui ne peut donner que de faux résultats; comme je l'ai fait voir en établissant le troisieme principe.

Il est vrai que dans le Compte rendu de M. Necker, il est fait mention de ce rachat du centième denier, & qu'il est dit que si d'un côté on n'en fait aucune déduction sur le produit des revenus casuels, d'un autre côté on a com-

pris, à l'article 29 des dépenſes, une ſomme de 348,500 liv. pour l'intérêt à 5 pour cent des 6,970,000 liv. que le Roi avoit reçus des propriétaires d'offices, qui s'étoient rachetés pour 8 ans, du droit de centième denier.

Mais ſi cette réponſe peut juſtifier la bonne foi que je n'attaque pas, elle ne détruit pas la réalité du mécompte que j'allègue; car d'abord la ſomme de 348,500 liv. eſt bien éloignée de compenſer le produit du droit de centieme denier des offices, qui eſt d'environ 1,200,000 liv. annuellement (*); & d'ailleurs, cet intérêt fictif de la ſomme reçue pour le capital du rachat, n'entre pour rien dans l'article du Compte effectif correſpondant à cet article 29

(*) Il paroît que M. Necker n'a compté ce produit que ſur le pied d'environ 800,000 liv.; mais il eſt conſtant que, dès l'année 1781, il étoit de 1,160,000 liv., & qu'aujourd'hui il s'élève à plus de 1,200,000 liv.

du Compte des dépenses rendu par M. Necker, la somme qui y est portée étant absorbée en entier par d'autres intérêts plus réels qu'il a fallu acquitter.

AINSI le vuide de 1,215,000 liv. sur les revenus casuels, subsiste sans aucune compensation.

ARTICLE XX.

L'ARTICLE du Compte rendu qui porte en recette pour le don gratuit du Clergé 3,400,000 liv., a été absolument nul au Compte de 1781, le don gratuit ayant été entièrement consommé l'année précédente.

ON a pu sans doute considérer la somme que le Clergé donne au Roi tous les cinq ans, comme distribuée entre les cinq années suivantes, & imputer le cinquieme de cette somme en revenu annuel : mais cette distribution idéale

d'un fonds qui est toujours dépensé dès la premiere année, ne peut former un article réel dans la recette ordinaire, & dans le tableau comparatif c'est un vuide de 3,400,000 liv.

M. NECKER demande si *un propriétaire qui couperoit ses bois tous les cinq ans, ne pourroit pas présenter ce gage à ses créanciers ?*

ON pourroit, en réponse, lui demander si les créanciers se contenteroient d'un pareil gage dans le cas où le propriétaire auroit la liberté, & seroit même dans l'usage constant, de dépenser en une année ce produit quinquennal, sans en rien réserver pour leur payer les intérêts de leur prêt pendant les quatre années suivantes ?

ON pourroit encore demander si le successeur de M. Necker auroit pu, sur la foi du Compte rendu, destiner à l'ac-

quittement des charges de l'État en 1781 ou 1782, les 3,400,000 liv. du don gratuit du Clergé, les 4,100,000 du domaine d'Occident, & autres recettes aussi chimériques? Les raisonnemens qu'on emploie pour persuader qu'on a dû les porter en compte, lui auroient-ils été d'une grande ressource? Et les créanciers de l'Etat auroient-ils pris pour paiement de leurs rentes, une délégation sur des produits qui devoient être nuls jusqu'à la paix, ou sur un fonds consommé d'avance, mais reproductible en cinq ans?

Mais, dira-t-on, falloit-il qu'un fonds que le Roi reçoit régulièrement tous les cinq ans, fût compté pour rien dans ses revenus?

Je réponds, qu'une recette extraordinaire, toujours appliquée à des besoins extraordinaires, ne doit pas être mise au rang des recettes annuelles; qu'on ne

peut la confidérer que comme une ref-fource qui fert tous les cinq ans, ou à éviter un emprunt, ou à éteindre des anticipations; & que, fous ce point de vue, tout ce qu'on pourroit avec juftice, feroit de compter en diminution de dépenfe, l'intérêt de la fomme de 3,400,000 liv., c'eft-à-dire, 170,000 liv. Mais d'aucune maniere ce ne peut être un objet réel de recette annuelle.

Je ne prétends cependant pas faire un reproche à M. Necker de cette répartition fictive du don gratuit du Clergé en cinq années. Je dis feulement, comme il réfulte du fecond Principe, que cette fiction, qui ne cefferoit d'en être une qu'autant que le don gratuit feroit employé aux dépenfes annuelles, ne peut tenir lieu de laréalité dans les Comptes effectifs. Au furplus, comme il eft enfin reconnu que les biens eccléfiaftiques doivent contribuer comme tous autres à l'impofition territoriale, on ne fera plus

embarrassé désormais sur la manière dont le don gratuit doit être porté dans la recette ; il y sera très-avantageusement remplacé par la juste portion que le Clergé supportera dans l'impôt général.

Article XXIII.

Suivant le Compte rendu, *la part du Roi dans les produits excédant les sommes fixées pour la Ferme generale & les Régies*, est estimée à 1,200,000 liv. par an, & elle est portée sur ce pied dans les revenus ordinaires, ci 1,200,000 l. Mais, dans le fait, on n'en a rien touché en 1781 ; & en conséquence il y a, suivant le Compte effectif, une différence en moins de 1,200,000 liv.

S'il ne s'agissoit dans cet article que des produits excédant les prix fixes du bail des fermes & des régies, comme les termes dans lesquels il est conçu semblent l'énoncer, ce seroit un double emploi,

ploi, puiſque les produits ont été calculés dans les articles précédens ſur le pied des prix ſupérieurs ; le prix fixe des fermes n'étoit que de 122,900,000 l., & il eſt porté à 126 millions dans l'état des revenus, Article II. Il y a donc plutôt lieu de croire que l'on a entendu parler ici des bénéfices, qui ne commencent qu'à partir de ce qui ſurpaſſe ce prix ſupérieur, & dans leſquels le Roi entre en partage avec les fermiers généraux : mais ces bénéfices dont on ne compte qu'à la fin du bail, ont-ils été dès l'année 1781 tels qu'on les ſuppoſe ? Je l'ignore ; & ce n'eſt pas en ce moment ce qu'il s'agit d'examiner. Il ſuffit pour mon aſſertion, qu'en 1781 il n'en ait été rien verſé au Tréſor Royal, & que la part du Roi dans ces bénéfices éventuels, qui ne devoient ſe répartir que ſix ans après, n'ait pu être compriſe dans le Compte de revenus pour cette année 1781, non plus que dans celui des cinq années ſuivantes.

Du reste, j'ai déjà annoncé que je me réservois de discuter, après avoir achevé l'examen comparatif du Compte rendu & du Compte effectif, l'objection générale que peut faire M. Necker, & qui seroit applicable à cet article, comme à ceux du domaine d'Occident & du don gratuit du Clergé, sur ce que ce n'est pas en s'arrêtant à l'année 1781 qu'on doit fixer la balance des revenus & des dépenses ordinaires ; je ferai voir qu'il faut considérer une époque quelconque, & ne pas varier.

Mon objet en ce moment n'est que de montrer les principales différences des deux Comptes, & d'où elles procedent.

Article XXIV.

Le produit de la Loterie Royale & des plus petites loteries est estimé au Compte rendu, être, toutes charges déduites,

ƈe:	7,000,000 liv.
Il n'a été, ſuivant le Compte effectif, que de	6,046,000
Différence . .	954,000

Soit que les haſards n'aient pas été auſſi favorables à la recette en 1781, ſoit que les déductions aient ſurpaſſé l'évaluation qu'on en avoit faite, le mécompte a été tel : mais ce n'eſt point une erreur reprochable. Il eſt très-permis de ſe tromper ſur l'eſtimation d'un produit auſſi incertain. Quel qu'il ſoit, il eſt toujours trop fort ; & il ſeroit bien à ſouhaiter que la ſituation des finances permît bientôt de l'annuller.

Article XXVI.

M. Necker a porté en recette *les extinctions des rentes viageres & les intérêts des capitaux rembourſés en* 1781, pour la ſomme de dix-huit cent cinquante mille livres. Il n'eſt pas étonnant qu'il

ne se trouve rien de pareil dans le compte effectif. Il a été ci-dessus établi en principe, que ces prétendues recettes fictives ne peuvent être admises dans l'état des finances, ni comptées au rang des revenus: mais comme il faut supposer que le montant de ces rentes éteintes, & intérêts amortis en 1781, est resté compris dans le total des charges assignées que M. Necker a déduites par prélevement sur les recettes, sans en donner le détail, on a passé cet article dans le Tableau comparatif, comme si c'étoit une recette réelle. J'en ai usé de même pour tous les articles susceptibles de doute. Je n'ai contredit qu'avec preuve & certitude. Je me borne donc à faire ici l'application des principes I & II, sans porter dans la colonne des différences aucune somme pour cet article.

Article XXVII.

La contribution de la ville de Paris

dans les dépenses de la Police est dans le Compte rendu un objet de 204,000 l. Cet article étoit réel alors ; mais depuis, & dès l'année 1781, la ville de Paris a obtenu d'en être déchargée, ensorte qu'il est nul dans le Compte effectif. C'est donc en moins . . . 204,000 l.

ARTICLE XXX.

Le dernier article de recette du Compte rendu est encore un objet fictif, dont on ne trouve même aucun équivalent au Compte réel ; C'est *l'intérêt d'environ six millions d'effets publics rentrés au Trésor Royal en différens tems, & non encore brûlés.* . . . 290,000 l.

Il n'y a rien au Compte réel qui puisse se rapporter à cet article dont on ignore l'objet, & dont l'énoncé semble indiquer des effets publics, tels que les billets de la loterie remboursés en 1778, 1779 & 1780, desquels l'intérêt n'étoit pas compris dans l'état des charges assi-

gnées ſur l'année 1781, & qui par conſéquent n'ont dû être portés en aucune maniere, dans les Comptes de cette année. C'eſt encore en moins. . 290,000 l.

RÉCAPITULATION DES DIFFÉRENCES EN MOINS QUI SE TROUVENT DANS LES RECETTES DU COMPTE EFFECTIF, COMPARÉES A CELLES DU COMPTE RENDU.

A l'Article I.	4,921,000 l.
A l'Article II.	4,921,000
A l'Article III.	4,100,000
Aux Art. IV, V, VI, VII, VIII, XXII & XXVIII, en moins, ſur leſquels a été fait compenſation des Articles XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XXI, & XXIX, en plus.	260,400
A l'Article X.	1,215,000
A l'Article XX.	3,400,000
	18,817,400

Ci-contre.	18,817,400
A l'Article XXIII. . . .	1,200,000
A l'Article XXV.	954,000
A l'Article XXVII. . .	204,000
A l'Article XXX.	290,000
Total de la différence fur les Revenus	27,321,000

DÉPENSES.

ARTICLE III.

L'Article III du Compte rendu ne porte le fonds deftiné à l'Artillerie & au Génie qu'à la fommé de . . . . 9,200,000 l.

Suivant le Compte effectif il a été de 12,805,000

Différence. . . . 3,605,000

On ne fauroit révoquer en doute la réalité de cet article de dépenfe, conf-

taté également par les états du Département de la Guerre, & par ceux de la Finance : mais d'où peut provenir une différence si considérable ? M. Necker seul pourroit l'expliquer ; car, pour moi, je ne le conçois pas. Dira-t-il qu'il avoit formé son Compte d'après des projets de retranchemens qui ne se sont pas effectués ? Mais c'est au mois de Janvier 1781 que ce Compte a paru ; & déjà sans doute il avoit reçu le projet de fonds du Département de la Guerre approuvé par le Roi : or ce projet, ou plutôt cet arrêté très-détaillé, & qu'on trouvera imprimé à la suite de cet écrit, porte la dépense à 12,459,770 liv. ; & loin que dans le fait il y ait eu aucune diminution, il y a eu, au contraire, pour articles imprévus, trois cens & quelques mille livres d'augmentation.

N°. V des Pieces Justificatives.

On ne peut pas dire que cette dépense comprenne, dans le Compte effectif, des extraordinaires qui l'élevent au-dessus

de ce qui doit être compté pour annuel ; je me suis assuré du contraire par le relevé que j'ai fait faire très-soigneusement de tout ce qu'il y a eu en 1781 de dépenses extraordinaires pour le Département de la Guerre; elles ont monté, indépendamment de ce qui concernoit le Département de la Marine, à 22,671,000 liv. ; & cette somme n'entre pour aucune partie dans le Compte que je compare à celui de M. Necker.

En général, on ne sauroit appliquer à aucun point de cette confrontation, l'objection d'avoir confondu l'extraordinaire avec l'annuel, puisque je n'ai extrait du Compte effectif que les articles, soit de recette, soit de dépense, qui correspondent exactement, & sous les mêmes titres, aux articles du Compte rendu auxquels je les ai accollés. Ainsi il n'y a pas plus d'objets dans l'un que dans l'autre ; & la différence n'est que dans les sommes.

On ne peut pas non plus, pour excuser

l'erreur que je relève ici, ſuppoſer que le fonds deſtiné chaque année pour l'Artillerie & le Génie, ſoit tellement variable, qu'on puiſſe ſe tromper de trois ou quatre millions ſur ſon évaluation. Il eſt prouvé par la récapitulation des états de fonds remis par le Miniſtre de la Guerre, depuis 1780 juſques & compris 1787 (elle ſera au nombre des Pièces Juſtificatives rapportées à la ſuite de cet écrit) que la dépenſe de l'Artillerie & du Génie n'eſt jamais moindre que de 11 à 12 millions, & que plus communément elle a été de 12 à 13, comme elle eſt encore à préſent. Tel eſt ſon état ordinaire : Pourquoi donc ſe trouve-t-elle réduite de plus d'un quart dans le Compte rendu, où elle n'eſt portée qu'à 9,200,000 liv. ? C'eſt-là un des articles qu'il me paroît impoſſible d'expliquer, mais ſur lequel le mécompte eſt inconteſtable.

N° VII des Pieces Juſtificatives.

ARTICLE V.

LA différence relative aux fonds de la Marine eſt encore plus conſidérable.

ILS ne ſont paſſés au Compte rendu *pour l'état ordinaire*, que ſur le pied de . . . 29,200,000 liv.

Le Compte effectif de 1781 porte 144 millions pour la dépenſe totale de la Marine en cette année, dont il y a 108 millions pour l'extraordinaire, & 36 pour l'ordinaire, ci .	36,000,000
Différence. .	6,8000,000

M. NECKER doit être moins étonné que perſonne de ce que le fonds ordinaire de la Marine, tel qu'il a dû être

compté depuis le rétabliſſement de nos forces maritimes, ſurpaſſe de plus de ſix millions le taux auquel il a jugé à propos de le borner dans ſon Compte rendu. Il n'ignore pas que le Miniſtre chargé de ce Département, l'a toujours eſtimé devoir être de 44 à 45 millions; il peut encore moins ſe diſſimuler l'eſtimation qu'il en a faite lui-même dans ſon livre ſur l'adminiſtration des finances; & il ſait auſſi que tout ce que j'avois pu obtenir, après beaucoup de débats, c'eſt que le fonds annuel de la Marine fût fixé à 34 millions en tems de paix; fixation que M. le Maréchal de Caſtries a toujours ſoutenu être inſuffiſante, & qui a toujours été outrepaſſée.

COMMENT donc M. Necker a-t-il pu la préſenter comme ne formant, pour l'ordinaire, qu'un objet de 29,200,000 liv.? Comment dans ſon Compte rendu ne l'a-t-il porté qu'à cette ſomme, tandis qu'il l'évalue à

Adminiſtration des Finances ome II. pag. 440.

45,200,000 liv. dans son Ouvrage sur les Finances ?

Il est vrai que par une note sur cet article du Compte rendu, il est convenu qu'il étoit *possible que les nouvelles dispositions qui seroient ordonnées à la paix, donnassent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la Marine; mais*, ajoute-t-il, *d'un autre côté il est possible aussi qu'il y ait quelque réduction dans la somme portée maintenant pour l'extraordinaire des guerres.* Compte rendu, p. 110.

Il a donc cru pouvoir compenser l'augmentation déjà certaine, déjà effective des fonds de la Marine, par l'espérance plus que douteuse en elle-même & infiniment contredite par le fait, d'une diminution sur les fonds de la Guerre.

C'est ainsi que par la fluctuation des calculs conjecturaux & des présomptions imaginaires, toujours ramenés au point

de vue de faire paroître la recette supérieure à la dépense, on a pu présenter l'aspect d'un tableau satisfaisant & capable d'encourager la confiance; mais le Compte effectif n'a pu se plier à de pareilles illusions; & l'année finie, on a vu à quel point la réalité s'écartoit de l'apperçu idéal.

QUAND on fait attention qu'il s'agissoit dans le Compte de M. Necker de présenter l'état habituel & ordinaire de la dépense, pour le mettre en balance avec celui de la recette, comment concevoir qu'il ait pris pour base sur un objet aussi important que l'est celui des fonds d'un département, une ancienne fixation qui n'existoit plus, & qu'il savoit bien ne devoir plus exister? Qu'on dise sur cela tout ce qu'on voudra, toujours est-il vrai qu'en 1781 le fonds ordinaire du département de la Marine ne pouvoit être considéré comme borné à 29 millions, qu'il ne l'étoit pas alors,

qu'il ne devoit pas l'être par la suite; qu'il ne l'a point été depuis, qu'il ne le sera vraisemblablement jamais.

ARTICLE VI.

Au Compte rendu le fonds annuel des affaires étrangeres, compris les Ligues Suisses, est de . 8,525,000 liv.

Au Compte effectif il est porté à . .	12,565,000
Différence :	4,040,000

Le fonds de ce département ne peut pas être le même tous les ans; il s'accroît plus ou moins en proportion des dépenses extraordinaires que la politique exige, dont les détails restent dans le secret du Cabinet. Ces dépenses variables ne peuvent sans doute être considérées comme annuelles: mais elles ne peuvent pas non plus être comptées absolument pour rien, lorsqu'on veut faire une ba-

lance exacte. J'en donnerai pour preuve ; & je mettrai au rang des Pièces Justificatives, un relevé pris sur les états des fonds ordonnés pour les affaires étrangères depuis 1780 jusques & compris 1787. On verra que quelquefois, comme en 1782 & 1783, ils ont monté au-dessus de 14 millions, & que les quatre dernières années ils ont été entre 11 & 12.

N°. VIII des pieces Justificatives.

QUANT à l'avenir, la plupart des extraordinaires qui ont subsisté jusqu'à présent n'ayant plus lieu, on peut compter que la dépense annuelle de ce département n'ira guère au-dessus de 9 millions, y compris les 830,000 liv. que coûtent les Ligues Suisses ; & c'est sur ce pied que je l'ai portée dans mon apperçu de l'état ordinaire de dépense : mais il n'est pas moins constant que la fixation portée au Compte rendu en Janvier 1781, ne s'est trouvée conforme à la dépense effective ni cette année-là, ni aucune des six années suivantes ;

ſuivantes ; & ce qu'il y a eu de différence a été néceſſairement en déficit.

ARTICLE VII.

M. NECKER a porté dans ſon Compte rendu pour la dépenſe de toutes les parties de la maiſon domeſtique du Roi, de celle de la Reine, de toute la Famille Royale, compris les bâtimens, les gages des charges, les divers traitemens des perſonnes attachées à la Cour. 25,700,000 liv.

ET pour les maiſons de Monſieur & de Madame, de Monſieur le Comte & de Madame la Comteſſe d'Artois, dont il a fait un article ſéparé, .	8,040,000
Ce qui fait pour le tout	33,740,000

LES mêmes articles, dans le Compte effectif,

font enfemble la fomme de 36,157,000

Différence . 2,417,000

On ne voit pas dans le Compte rendu quels ont pu être les élémens de l'évaluation donnée par M. Necker aux dépenfes de la maifon du Roi & de la Famille Royale. Vraifemblablement il les a calculées d'après l'idée qu'il s'étoit faite de l'économie qui pourroit réfulter de fon opération de réforme entreprife l'année précédente. Mais il eft bien prouvé que cette idée étoit fort exagérée, & qu'il s'en faut de beaucoup que l'événement ait répondu à fes efpérances. Il paroit même par les détails qu'il a donnés au public des différentes dépenfes comprifes fous la dénomination de dépenfes de la maifon du Roi, qu'il n'en étoit pas parfaitement inftruit, puifqu'il a été reconnu que fur le feul objet de *la Chambre aux deniers*, dont il a eftimé

Ouvrage fur l'Adminiftration des Finances, T. II page 452.

que la dépenſe étoit réduite à environ 800,000 liv. il s'eſt trompé de 1,700,000 liv. La démonſtration de cette erreur ſe trouve conſignée dans un rapport fait au Bureau général des dépenſes de la maiſon du Roi, le 14 Février 1785, qui ſe trouvera ci-joint parmi les Pièces Juſtificatives.

N°. VI des Pieces Juſtificatives.

LA lecture de ce rapport diſpenſera de plus grande explication ſur les cauſes de la différence qui ſe trouve entre les Articles VI & VII du Compte rendu & ceux du Compte effectif qui y correſpondent. On ſe contentera d'obſerver que, malgré les augmentations de dépenſes ſurvenues depuis, & occaſionnées néceſſairement par la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, par celle de M. le Duc de Normandie, ainſi que pour la maiſon de M. le Duc de Berri, & quelques arrangemens relatifs à celle de la Reine, la ſomme totale de ces articles n'eſt encore aujourd'hui que de 36 mil-

lions, comme elle étoit en 1781; qu'elle n'eſt portée que ſur ce pied, & même un peu au-deſſous, dans l'état que j'ai remis au Roi de la dépenſe ordinaire; qu'ainſi il y a eu ſur cette partie une continuation d'économie prouvée par le fait, & non *ce relâchement de principes*, ces *prétendues diſſipations* que la calomnie eſt toujours ſûre de faire croire facilement, lors même qu'elle n'en peut fournir aucune preuve, ni citer aucun exemple conſtaté.

ARTICLE XVI.

DANS le compte rendu, les intérêts & frais des anticipations ne ſont portés qu'à . . . . 5,500,000 liv.

Dans le compte effectif ils le ſont à . . 7,011,000

Différence . 1,510,000

C'EST pour marcher toujours ſur la

même ligne, & me tenir aux résultats du compte effectif, que je ne compte les intérêts & frais des anticipations qu'à 7,011,000 liv.; quoique, suivant l'état des services de 1780, ils aient monté à 9,156,744 liv., les anticipations étant alors de 130,168,000 liv., & quoique ces intérêts & frais se soient nécessairement élevés plus haut pour l'année 1781, les anticipations ayant été de 150,560,000 liv.

LORSQU'ON recherche pourquoi le compte effectif de 1781 n'a cependant porté ces mêmes frais qu'à une moindre somme, on en trouve l'éclaircissement dans le bilan de 1782, dont je rapporte un extrait. On y voit que l'intérêt des 150 millions 560 mille livres anticipés en 1781, a réellement coûté plus de 9 millions; mais qu'on en a rejeté, sur l'année suivante, une portion plus considérable que ne le sont les rejets ordinaires N°. IX des pieces justificatives.

(*). On trouve en effet, dans ce bilan de 1782, que les intérêts & frais d'anticipation pour les quartiers de Juillet & d'Octobre 1781 formoient un objet de 2,340,000 liv. qu'on a repris dans la dépense de 1782, par article séparé de celui des intérêts & frais d'anticipations appartenant à cette même année 1782. Je ferois donc en droit de dire que les frais d'anticipation pour 1781 ont monté à 9,351,000 liv., par conséquent à 3,851,000 liv. au-dessus de l'évaluation bornée par M. Necker à 5,500,000 liv. J'y serois d'autant plus fondé, que dans un état remis au Roi par M. de Fleuri au mois de Juillet 1781, où l'on fait connoître les erreurs de divers articles du compte de M. Necker, on lit ce qui suit :

(*) On ne rejette ordinairement qu'un quartier d'une année à l'autre : on en a rejeté deux de 1781 sur 1782.

« Les intérêts & frais d'anticipation » n'ont été portés par M. Necker que » pour 5,500,000 liv. : cependant, véri- » fication faite de la même dépenſe en » 1780, elle a excédé 9 millions : l'on » eſt certain qu'elle ſera plus conſidéra- » ble en 1781 ».

Mais je reviens, & m'arrête uniquement à l'énoncé du compte effectif, qui ne porte ces frais qu'à 7,011,000 liv. Sur ce pied, il ne peut y avoir de conteſtation : car M. Necker lui-même, voulant répondre à ce reproche d'avoir porté trop bas les frais d'anticipation, convient qu'à l'époque du compte rendu, ils *revenoient à 6 pour cent, la commiſſion compriſe*; & comme au même endroit il énonce que les anticipations *montoient alors à 119 millions* (quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles montoient beaucoup plus haut), il en réſulte que, même ſuivant ſon calcul, elles coûtoient 7,140,000 l.; ce qui excède de 1,640,000

l. la ſomme à laquelle cet article eſt évalué dans ſon compte rendu. Il y auroit donc de ſon propre aveu, ſur cet objet, une erreur encore un peu plus forte que celle qui réſulte du compte effectif.

Page 96. CETTE *allégation*, dit M. Necker, *ne peut être vérifiée que par une multitude de faits dont je n'ai pu conſerver la mémoire.*

La voilà conſtatée par pièces.

IL ajoute que *les levées extraordinaires pour* 1781 *ayant dû ſurpaſſer de beaucoup les beſoins de l'année, l'on auroit pu d'un moment à l'autre diminuer les anticipations ; qu'il étoit donc raiſonnable de ne les comprendre dans le compte rendu que pour le capital ordinaire de* 100 *millions, lequel, à cinq & demi pour cent, faiſoit* 5 *millions* 500 *mille liv.*

Est-ce donc là une raison ? — On ne pouvoit ignorer que les anticipations avoient été à 130 millions 168 mille liv. en 1780 : cependant on ne les compte qu'à 100 millions en Janvier 1781 !

On ne pouvoit pas prévoir alors quelle seroit la proportion entre les levées extraordinaires qui auroient lieu dans le courant de l'année, & les besoins de cette même année : cependant on suppose qu'il en résultera de la diminution dans la masse des anticipations, sur laquelle, dans le fait, il y a eu beaucoup d'augmentation !

On convient que les frais étoient à six pour cent : & cependant on ne les compte qu'à cinq & demi !

On ne passe que 5 millions 500000 l. pour ces frais : & dans l'année même où l'on a écrit, ils ont monté au-delà de 9 millions !

Enfin on croit tout ſauver, en diſant qu'on a voulu former l'état d'une année ordinaire : & cet état diſproportionné, qui ne ſe rapporte à aucune époque, ne s'eſt jamais réaliſé !

Article XXII.

La dépenſe relative aux loteries de 1777 & de 1780 n'eſt portée, au compte rendu, qu'à . . . 3,000,000 liv.

Cependant le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 pour l'objet de ces loteries a été de	7,623,000
Différence .	4,623,000

Dans l'Appendix qui eſt à la fin d Mémoire auquel je réponds, M. Necker s'eſt fait l'objection qu'il y avoit à payer, en 1781, 4,623,000 liv. pour la loterie de 1777, par conſéquent 1,623,000 liv. au-delà de la ſomme à laquelle cet ar-

ticle eſt réduit dans ſon compte : mais il n'a point parlé des 4,170,000 liv. qu'il a fallu payer dans les premiers jours de Janvier 1782 pour la loterie de 1780. La réunion de cette dernière ſomme avec celle de 4,623,000 liv., pour la loterie de 1777, devroit faire en dépenſe celle de 8,793,000 liv., par conſéquent 5,793,000 liv. de plus que ce qui eſt porté au compte rendu. Il paroît cependant que le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 n'a été que de 7,623,000 l., & la différence n'eſt comptée que relativement à cette ſomme dans le tableau comparatif des deux comptes.

M. Necker pourra objecter que le paiement des 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780, n'étant échu qu'en Janvier 1782, ne devoit être compris pour aucune portion dans la dépenſe de 1781; & cela eſt vrai dans l'ordre de la comptabilité : mais il eſt certain que ce qui devoit être payé le premier Janvier, n'a

pu l'être qu'avec des fonds raſſemblés au moins dès la veille, & qu'ainſi la charge de ce paiement porte réellement ſur l'année précédente. L'échéance du premier Janvier ſe confond néceſſairement avec celle du dernier Décembre précédent, quand il s'agit des moyens d'acquittement.

Mais, dira-t-on, c'eſt décharger l'année 1782 de partie d'une dépenſe qui lui appartient, & la reporter ſur l'année 1781, à qui elle n'appartient pas ?

Je réponds que, dans l'année 1782, il a fallu pareillement faire le fonds du paiement fixé au 1er Janvier 1783 de la même ſomme de 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780; & que le rembourſement de celle de 1777 ayant été, cette même année 1782, de 6,075,000 l., elle a été encore bien plus chargée que 1781, puiſque les paiemens de ces deux loteries lui ont coûté 10,245,000 liv. De même en 1783; de même en 1784.

CETTE inégalité dans la quotité des rembourſemens preſcrits pour chaque année par les arrêts conſtitutifs des deux loteries, eſt le motif, ou plutôt le prétexte dont M. Necker s'eſt ſervi pour ne pas porter ces rembourſemens en dépenſe, & n'y faire entrer que l'intérêt du capital. Cette étrange métamorphoſe d'un paiement exigible en un intérêt imaginaire n'a pu être adoptée dans le compte effectif de l'année 1781, où l'on a employé en dépenſe tous les fonds qu'il a été néceſſaire de ſe procurer dans le cours de cette année pour les beſoins de l'Etat.

MAIS ce qui tranche toute difficulté, & ce qui devoit naturellement ſervir à évaluer le montant de la dépenſe dont il s'agit, comme on fait toutes les fois qu'on veut donner une meſure égale à une quotité variable, c'eſt le calcul de l'année commune des dix ſur leſquelles cette dépenſe ſe trouvoit répartie ſui-

vant les dispositions des Arrêts du Conseil.

N°. X des pieces justificatives.

On en trouvera le Tableau dans les Pièces Justificatives ; & on verra que, depuis & compris 1781 jusques en 1790 inclusivement, il restoit à payer 73,374,000 liv.; ce qui fait, pour l'année commune, 7,374,000 liv., par conséquent 4, 374,000 liv. de plus que les trois millions auxquels cette dépense est réduite dans le compte rendu, ce qui revient à peu-près à la différence résultante de l'Etat comparatif.

M. Necker observe qu'il n'a point dissimulé dans son compte rendu, qu'il avoit substitué l'intérêt du capital aux remboursemens ordonnés. Mais en convenir, est-ce le justifier ? Pouvoit-il y avoir un motif raisonnable pour mettre ce qui n'étoit pas, à la place de ce qui étoit, pour porter en compte une charge éternelle au lieu d'un remboursement déterminé ? Réduire ainsi à moitié le montant d'une dépense, à l'aide d'une

fiction imaginaire, n'étoit-ce pas induire en erreur quiconque auroit cru pouvoir établir le bilan de l'année, & sa confiance, sur de pareils calculs?

Tout le monde en fit l'observation dans le tems; & chacun remarqua, avec l'auteur d'un des écrits qui parurent alors, qu'au moyen de cette méthode de ne porter dans l'état de sa dépense que l'intérêt de ce qu'on doit payer, il seroit facile de la réduire à la vingtième partie de ce qu'elle seroit réellement, puisqu'il ne faudroit que mettre au lieu du montant de chaque article, l'intérêt à 5 pour cent, de la somme à emprunter pour s'en acquitter.

Mais, dit M. Necker, dès qu'on explique de quelle manière on a procédé, il n'y a rien à dire. *C'étoit l'instruction* Page 99 *des créanciers de l'Etat, des capitalistes & des prêteurs qu'on avoit en vue dans la publicité du Compte rendu; &*

cette instruction étoit complette toutes les fois qu'il n'y avoit rien de dissimulé, de mysterieux dans la composition des états qui devoient régler leur opinion.

Eh quoi! deux lignes qui annonçoient seulement qu'à cause de l'inégalité des remboursemens, on se bornoit à *passer en dépense l'intérêt de leur capital*, suffisoient-elles donc pour avertir les créanciers de l'Etat, & les prêteurs, qu'ils ne devoient pas compter sur la réalité des résultats du tableau de situation qu'on leur présentoit? Frappés de ces résultats avantageux, bien plus que de la petite note interlinéaire où l'on prétend qu'ils ont dû trouver une *instruction complette*, ont-ils dû penser qu'on prenoit de pareilles tournures pour faire éclipser une partie de la dépense, afin de trouver un excédent dans les revenus? Et s'ils ont dû le penser d'après cette note, que devenoit l'intention du compte rendu?

J'ai

J'ai procédé fort différemment dans les comptes que j'ai présentés au Roi & à la Nation, pour faire connoître la véritable situation des finances. Loin de faire disparoître la hauteur des remboursemens assignés à des époques fixes, j'ai considéré qu'une charge qui devoit durer encore dix ans, & qui, dans le période de son extinction successive, pouvoit se reproduire, du moins en partie, par l'effet de nouveaux besoins, devoit être mise au rang des dépenses annuelles; & qu'il valoit mieux réserver à l'Etat la ressource future de son extinction, que de la présenter comme actuelle aux créanciers & aux prêteurs, quand elle étoit encore si éloignée. J'ai suivi ainsi la méthode fondée sur le Principe IV. Aurois-je mieux fait de ne compter que l'intérêt du capital de ces remboursemens? C'est au public, & sur-tout aux capitalistes prêteurs, à juger si le parti que j'ai préféré n'est pas le plus juste, le plus franc, le plus loyal.

ARTICLE XLIX.

Les dépenses imprévues sont réduites, dans le compte rendu, à . 3,000,000 l.

Suivant le compte effectif elles ont monté à . . . 9,881,000

Différence 6,881,000

Pag. 100 de la brochure. *Ce n'est*, dit M. Necker, *que graduellement & par la perfection de l'ordre que je me suis cru autorisé à évaluer ces dépenses à une somme si modique.*

Pag. 513 & 527 du tom. II de l'Administration des Finances. *Cet article*, dit-il ailleurs, *est susceptible de grands écarts, selon les hommes & selon les circonstances; car c'est-là que peuvent se ranger & l'acquit des dettes des Princes ou des grands Seigneurs, & les gratifications & les fêtes & les bâtimens extraordinaires, & tous les sacrifices de libéralité, de profusion, de négligence, & de mal-adresse.*

Ce n'est pas la seule occasion où l'on

a vu M. Necker s'exalter aux dépens des Administrateurs qui l'ont précédé ou suivi. Il est certain que tous ont porté dans leurs états, l'article des dépenses imprévues & extraordinaires à environ 10 millions; c'est là mesure qu'on lui a toujours donnée, & souvent elle a été insuffisante: je crois même qu'il ne seroit pas impossible de prouver qu'elle n'a pas été moins étendue sous l'administration de M. Necker que sous toutes les autres; il devroit être facile de le vérifier par le recours aux états de situation de son tems: mais, comme je l'ai déjà observé, ces états manquent entièrement, & il ne s'en est pas trouvé un seul au dépôt du Contrôle général pour l'espace de 1777 à 1781. Je n'en pénètre pas la raison; & je me borne à soutenir, sans craindre d'être contredit par aucune des personnes versées dans l'administration, que l'article des dépenses imprévues ou extraordinaires a toujours été compté pour environ 10 millions; sans qu'on en doive con-

clure que ni les prédéceſſeurs de M. Necker, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, y aient fait entrer ce qu'il appellè *des ſacrifices de libéralité, de profuſion, de négligence, ou de mal-adreſſe*, ſans qu'ils aient, comme il le dit au même paragraphe, *imaginé qu'une part de la fortune de l'Etat pût être employée à leur valoir des remercîmens, à leur procurer des amis & des protecteurs.*

Pag. 516 du tom. II de l'Adminiſtration des Finances.

TOUTES ces inſinuations dénigrantes portent ſur la ſuppoſition que la réſerve deſtinée aux objets imprévus, peut n'être qu'un moyen de faciliter des dépenſes abuſives. Mais c'eſt en donner une très-fauſſe idée : car il eſt de fait, & les Comptes le conſtatent, que les dépenſes qui abſorbent chaque année ce fonds de précaution, & qui l'ont toujours fait regarder comme néceſſaire, ſont relatives, ſoit au ſervice du Roi, ſoit au ſoulagement de ſes peuples, & ſubordonnées, comme toutes les autres, aux règles de la comptabilité.

Les cas fortuits en tout genre, les malheurs de toute espèce, les dérangemens de saisons, les incidens politiques, les emprunts éventuels, tout ce qui sort de l'ordre ordinaire, tout ce qui ne peut être classé dans les dépenses annuelles, enfin tout ce qui n'est qu'accidentel & momentané, entre dans la composition de cet article, dont les détails sont multipliés à l'infini.

Un particulier qui voudroit former un projet exact de sa dépense, le pourroit-il sans y comprendre pour les objets imprévus une somme quelconque? & cette somme la trouveroit-on excessive, si elle n'étoit que le cinquantième du tout? Comment donc s'étonneroit-on, comment ne trouveroit-on pas indispensable qu'il y eût environ dix millions réservés pour les dépenses imprévues & extraordinaires, dans un Royaume dont la dépense ordinaire &

annuelle ſurpaſſe cinq cens millions (1)?

LÉGERES DIFFÉRENCES SUR PLUSIEURS ARTICLES,

Tant en plus qu'en moins.

JE n'entrerai dans aucun détail ſur les articles à l'égard deſquels les différences entre les deux comptes ſont peu impor-

(1) P. S. JE ne ſaurois changer de façon de penſer ſur cet objet, quoique depuis ce que j'en ai dit, j'aie lu dans le diſcours prononcé par M. le Garde de Sceaux, à la ſéance du 19 Novembre dernier, qu'au nombre des réductions économiques dont il donne le détail, on a compté celle de *neuf millions retranchés de l'article des dépenſes imprévues*. Retrancher ſur l'imprévu! — J'avoue que je ne le conçois pas. Il ſeroit fort heureux qu'on pût retrancher beaucoup ſur l'intempérie des ſaiſons, ſur les calamités accidentelles, ſur les circonſtances inquiétantes qui d'un moment à l'autre peuvent exiger des ſurcroîts de précautions & de dépenſes : mais puiſque la volonté de l'homme ne peut commander aux événemens, ſa prévoyance doit s'y plier; & une longue expérience a prouvé, que ſi les différentes cauſes qui concourent à former le chapitre des

tantes. On verra en y jetant les yeux qu'il y en a neuf de ce genre, dont les différences en plus dans l'effectif, font ensemble la somme de 1,881,000 l.

& cinq autres dont les différences en moins, étant réunies, font la somme de 2,510,000

En sorte que, compensation faite à concurrence, il reste une différence en moins de 629,000

Laquelle il est juste de retrancher du total des différences en plus qui se trouvent dans les autres articles de dépense du compte effectif, comparés aux articles correspondans du compte rendu.

---

dépenses imprévues sont infiniment variables, leur résultat n'en est pas moins certain, qu'il surpasse même presque toujours le fonds qu'il est d'usage d'y destiner.

Récapitulation des Différences sur la Dépense.

Article III. . . .	3,605,000 l.
Article V. . . .	6,800,000
Article VI. . . .	4,000,000
Article VII & VIII.	2,417,000
Article XVI. . . .	1,511,000
Article XXII. . .	4,623,000
Article XLIX. . .	6,881,000
	29,837,000
Sur quoi il faut déduire, comme il est dit ci-dessus, pour la différence en moins résultant de la compensation des petits articles	629,000
Total des différences en plus, sur les dépenses	29,208,000

POUR plus grande clarté, & afin de soulager l'attention des lecteurs, déjà fatiguée sans doute par cette froide &

fastidieuse discussion de calculs, je vais rapprocher dans un résumé général les exagérations de recette & les atténuations de dépense ci-dessus annotées, en caractérisant chaque erreur suivant sa cause.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Exagerations de Recette.

Art. I. ERREUR sur le produit des recettes générales des finances, constatée tant par le compte de la recette effective que par les soumissions des Receveurs-Généraux, & par la nécessité où l'on a été de remplacer en 1782, des deniers du Trésor-Royal, ce qu'il y avoit eu de trop tiré en rescriptions pendant l'année 1781. . . . 10,777,000 l.

Art. II. Trop compté du versement de la ferme générale au Trésor Royal, pour n'a-

10,777,000

	De l'autre part.	10.777,000 l.
	voir pas prélevé toutes les déductions portées en l'état remis aux fermiers-généraux.	4,921,000
Art. III.	Emploi caduc du produit des droits du domaine d'Occident en non-valeur pendant la guerre. . . .	4,100,000
Articles divers.	Légères différences en moins sur plusieurs articles réunis, déduction faite de plusieurs petites différences en plus sur d'autres articles.	260,000
Art. X.	Supposition d'une recette qui avoit été annullée pour huit ans par un rachat dont on avoit touché le prix.	1,215,000
Art. XX.	Répartition chimérique par années, d'un don gratuit consommé en une seule. .	3,400,000
		24,673,000

	Ci-contre	24,673,000
Article XXIII.	Imputation prématurée de la part du Roi dans le bénéfice éventuel des fermiers-généraux. . . .	1,200,000
Article XXV.	Excès dans l'évaluation présumée du produit de la Loterie Royale. . . .	954,000
Article XXVII.	Emploi devenu nul d'une contribution dont la ville de Paris a été déchargée. .	204,000
Article XXX.	Recette fictive & sans objet, pour l'intérêt d'effets publics rentrés précédemment au Trésor-Royal. .	290,000
	Total.	27,321,000

Atténuations de Dépense.

Art. III. Erreur étonnante sur l'état des fonds destinés à l'Artillerie & au Génie, prouvée par les états même

	De l'autre part. . .	27,321,000 l.
	émanés du Département de la Guerre. . . .	3,605,000
Art. V.	Estimation beaucoup trop foible, & reconnue telle dans les ouvrages même de M. Necker, des fonds ordinaires du Département de la Marine. . .	6,800,000
Art. VI.	Discordance de la somme portée pour la dépense des affaires étrangères, avec celle résultante des états de ce Département.	4,000,000
Article VII & VIII.	Méprise sur la dépense de la Maison du Roi; vérifiée au Bureau des Commissaires de Sa Majesté pour cet objet.	2,417,000
Article XVI.	Calcul erroné des frais d'anticipation, même en ne les comptant que d'après les données de Monsieur	
		44,143,000

Ci-contre	44,143,000
Necker.	1,511,000
Article XXII. Subſtitution illuſoire & évidemment inadmiſſible d'intérêt perpétuel & ſuppoſé, au lieu de rembourſemens preſcrits à époques fixes.	4,623,000
Article XLIX. Réduction imaginaire, & qui ſeroit plutôt imprévoyance qu'économie, ſur le fonds de réſerve deſtiné aux dépenſes extraordinaires.	6,881,000
Somme totale. . . .	57,158,000
A déduire pour les différences en moins, qui ſurpaſſent les différences en plus de divers petits articles, comme il a été précédemment obſervé. . .	629,000

LA DIFFÉRENCE RÉELLE EN-

pouſſer loin de moi ces évaluations vagues, ces eſtimations variables & incertaines, ces manieres de compoſer ſur le taux du déficit, que je n'ai jamais employées, & qu'on trouve dans tous les écrits où l'on a voulu traiter cet objet; comme ſi un point qui doit être fixé par des calculs authentiques, étoit ſuſceptible de pareilles vacillations.

Quelles idées peut-on ſe former de la ſituation de nos finances, quels jugemens peut-on aſſeoir ſur la hauteur du déficit, lorſque M. Necker, après m'avoir fait dire d'abord, que *le déficit, à l'époque de ſa retraite, étoit de cinquante-ſix millions*, & enſuite que par d'autres calculs *il ſe trouverait être de ſoixante & dix à ſoixante-onze millions*, finit par prendre *ſoixante millions pour réſultat*; lorſque d'un autre côté, le diſcours de clôture de l'Aſſemblée des Notables, annonce comme fruit de leur *examen pénible, que quelques bureaux ont porté*

porté le déficit actuel *entre* 130 *&* 140 *millions, que quelques-uns l'ont porté encore plus haut, & que le terme moyen de leurs recherches peut être fixé à* 140 *millions*; lorsqu'enfin chacun des écrivains à qui il a plu de communiquer au public leurs prétendues connoissances sur ce sujet, a composé à sa guise, des comptes rendus, & des tableaux de situation depuis 1770 jusqu'à présent, lesquels différent si prodigieusement les uns des autres, qu'on a peine à croire qu'ils se rapportent au même pays, & que pareils rêves aient pu être tous enfantés dans la même circonstance (*).

(*) Suivant un de ces auteurs, lorsque M. l'Abbé Terray *est sorti du Ministère* il y avoit, *au lieu* d'un déficit, un excédent de 14 *millions* 326 *mille* 728 *l.*; il n'y avoit à l'époque du compte de M. de Clugny aucun déficit; M. Necker par *ses propres calculs se seroit montré lui-même en déficit de* 39 *millions*, & cet administrateur seroit tombé dans *une erreur* que j'aurois encore aggravée en prenant pour réel un déficit fictif. (*Lettre à M. le Duc de ****, page 21, 25, 31.)

On ne sauroit m'imputer ces variations. Il n'y en a eu ni dans mes paroles ni dans mes écrits. Puisse celui-ci servir à débrouiller ce cahos de calculs opposés, qui n'est pas le moindre inconvénient des débats sur les comptes de finances, suite naturelle de leur publicité! Il n'y a rien d'indéterminé dans ce que j'ai avan-

---

Suivant un autre ouvrage qui est rempli de bons principes & de faux calculs, le *déficit étoit de six millions seulement en* 1775; il étoit *de plus de* 30 *en* 1781, & il *ne seroit aujourd'hui que de* 70 *millions*. (Libération de la Dette Nationale, troisième partie, pages 52, 65, 146.)

Dans les remontrances d'un Parlement, où l'on paroît avoir adopté les calculs d'un libelle qui venoit d'être publié, on a été jusqu'à dire *qu'à mon entrée dans le ministere, la recette excédoit la dépense de* 33 *millions*.

Enfin les papiers Anglois viennent de rapporter un nouveau tableau envoyé de Paris, où, après avoir présenté des excédens de recette, tels qu'on a voulu les imaginer, depuis le commencement du regne jusqu'aux derniers tems de mon administration, on les fait subitement se métamorphoser en un déficit de 140 millions.

cé, parce que je n'ai rien avancé qui ne fût constaté sur pièces, rien dont je ne puisse présenter les renseignemens justificatifs. Je vais en continuer l'exposé; & pour que tous les points auxquels ils se rapportent, demeurent établis avec toute la précision que je leur ai donnée; pour qu'ils soient à l'abri de toute équivoque, je crois devoir mettre ici sous les yeux du public, l'état progressif du déficit depuis le commencement du règne jusqu'à présent, tel que je l'ai présenté au Roi, & tel qu'il résulte des comptes & pièces originales que j'ai eus en mains. J'espère qu'il paroîtra mériter plus de confiance que ces tableaux imaginaires qui se multipliant de jour en jour, & s'introduisant jusques dans les gazettes, ne peuvent qu'embrouiller toutes les idées. La discussion contradictoire, puisqu'il faut qu'il y en ait une, ne paroît devoir être qu'entre M. Necker & moi. La position où nous nous sommes trouvés l'un & l'autre, nous rend compétens

pour la traiter en connoissance de cause. Ceux qui, n'ayant pu avoir les mêmes moyens de puiser dans les sources, n'en sont que plus affirmatifs dans les résultats qu'ils publient, s'érigeant eux-mêmes en juges de ce qui est hors de la portée de leur vue, ne peuvent être regardés dans cette question, que comme des intrus peu dignes d'être crus sur parole.

ÉTAT PROGRESSIF DU DÉFICIT.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

1774.

Commencement du Règne.

Déficit . . . 40 millions.

C'EST en 1774 que le Roi est monté sur le trône ; & c'est en parlant de cette même année 1774, que j'ai dit à l'As-

sémblée des Notables que le déficit étoit alors de 40 millions. Je me suis fait représenter l'état général des recettes & dépenses que M. l'Abbé Terray avoit fait faire avec beaucoup de soin à cette époque. Le résumé qui le termine sera imprimé à la suite de cet écrit. La colonne des recettes n'y présente que le revenu disponible versé au Trésor Royal ; mais le Compte général comprenoit tout, & étoit accompagné de tous les détails nécessaires pour faire connoître la nature & le montant des déductions prélevées sur chaque article (*).

N°. XII des pieces justificatives.

Par la balance de ce compte il resulte un déficit de 27,818,443 liv. Mais le Compte effectif de la même année prouve qu'il a été beaucoup plus considérable ;

(*) M. Le Clerc, qui étoit alors premier Commis des Finances, en a conservé les doubles.

1°. En ce que les dépenses de l'extraordinaire des Guerres, qui n'avoient été employées que pour 60 millions, ont monté à 63,400,000 liv. ;

2°. En ce que celles de la Marine, qui n'étoient portées qu'à trente millions, ont été à trente trois.

3°. En ce que celles des affaires étrangères, qui n'étoient comprises dans cet état que sur le pied de 8 millions, ont été de 10 millions 500 mille livres.

4°. En ce que les pensions du Trésor Royal, qui n'y étoient comptées qu'à six millions 500 mille l. ont coûté cette même année 10 millions.

Ces augmentations font ensemble la somme de . . . 12,400,000 liv.

Laquelle ajoutée au déficit de . . . 27,818,443

L'a fait monter pour 1774 (*) à . 40,218,443

(*) Je ne me suis pas mépris d'année ; comme

M. L'ABBÉ TERRAY, ayant cessé d'être chargé de l'administration des finances dès le mois de Septembre 1774, n'a point été dans le cas de former un compte en règle pour 1775 : il avoit seulement présenté au Roi ses apperçus sur l'avenir ; & c'est l'objet du mémoire souvent cité qu'on a pris l'habitude d'appeler le compte

---

l'a supposé M. Serpaud dans *ses Lettres à M. le Duc de* *** ; je sais fort bien que le dernier mémoire qu'ait remis au Roi M. l'Abbé Terray, deux ou trois mois avant sa sortie du ministère, se rapporte à la situation de 1775 : mais ce n'est pas sur celui-là que j'ai établi le déficit de 1774 ; c'est sur celui qui avoit été présenté antérieurement par M. l'Abbé Terray, & qui étoit accompagné de tous les états nécessaires pour former le bilan de 1774. Sa sortie du ministère a prévenu le temps où il devoit, suivant l'usage, donner pareillement un état précis de situation pour l'année suivante. Il n'a pu qu'annoncer, comme il a fait, dans son mémoire du mois de Juin, ce qu'il avoit lieu de prévoir pour 1775, 1776 & 1777. Mais le compte, proprement dit, de 1775, n'a été formé & remis au Roi qu'à la fin de 1774 par M. Turgot, qui avoit succédé à l'Abbé Terray au mois de Septembre.

rendu de l'Abbé Terray ; quoiqu'il ne soit qu'une exposition raisonnée des accroissemens que la recette avoit reçus depuis 1772, de ceux dont elle paroissoit susceptible jusques & compris 1777, des moyens de la rapprocher de la dépense, & de la nécessité de faire des réductions dans les différens départemens. On y lit que *le bon prix du bail des fermes*, qui venoit d'être renouvellé, *l'augmentation sur les recettes générales, & celles de plusieurs autres parties*, éleveroient *la recette pour l'année* 1775 *à* 210 *millions*, les déductions prélevées. Elle n'étoit que de 196,901,557, en l'année 1774, quand le mémoire fut présenté ; ainsi l'augmentation fut de 13,502,983 ; & comme le déficit devoit diminuer à concurrence de la même somme, on auroit pu en conclure qu'il étoit d'environ 26 millions en 1775.

Au lieu de tirer cette conséquence du mémoire de M. l'Abbé Terray, ceux qui

ont voulu y trouver les élémens d'un compte en forme, & qui se sont même efforcés de réduire en tableaux figurés le petit nombre d'articles & les résultats généraux qui s'y trouvent énoncés, ont fait éclipser presque tout le déficit, & se sont fondés sur ce que M. l'Abbé Terray semble faire entendre dans ce même mémoire, qu'au moyen des cessations de charges, que par une fausse dénomination il avoit annoncées comme accroissemens de revenus pendant les années 1775, 1776 & 1777, la recette ne seroit plus inférieure à la dépense que de six millions, dans le cas où il n'obtiendroit pas une réduction de pareille somme sur le fond du Département de la Guerre.

Mais premiérement cette phrase, qu'on a rapportée au prétendu compte de l'année 1775, n'est applicable qu'à l'année 1778.

Secondement, on voit clairement

que M. l'Abbé Terray, soit pour donner une idée avantageuse de son administration, soit pour décider le Roi aux retranchemens qu'il croyoit faisables sur les départemens, les avoit d'avance comptés comme réalisés; puisqu'au lieu d'élever au taux de l'effectif de 1774 les articles de dépense qui avoient excédé son évaluation, il les rabaisse encore de sept millions pour 1775, en ne portant la Guerre qu'à 56 millions, & la Marine à 27; tandis que dans l'état de 1774, l'une étoit à 60 millions, l'autre à 30; & qu'en réalité, la dépense de l'une avoit été de 63 millions, & celle de l'autre à 33, en cette même année 1774.

Dans le fait, loin qu'il y ait eu de la diminution sur les fonds des Départemens, l'année suivante, il paroît qu'on trouva nécessaire d'accorder un supplément de fonds à celui de la Marine. Les 13 millions d'augmentation de revenu furent, pour la plus grande partie, absor-

bés, tant par ce ſupplément; que par la dépenſe du Sacre, par celle du mariage de Madame Clotilde, par celle de l'émeute des grains, & autres extraordinaires: en ſorte que le déficit auquel M. Turgot eut à pourvoir en 1775, ne fut guères moindre qu'il n'avoit été en 1774. Je ne m'arrêterai pas à l'administration de ce Magiſtrat reſpectable, qu'on ne peut juger que par le mérite des projets qu'il n'eut pas le temps d'exécuter; & je paſſe à la ſeconde époque, que je prends au moment où M. Necker fut chargé de l'adminiſtration des finances.

SECONDE ÉPOQUE.

1776.

Fin de l'adminiſtration de M. de Clugny.

Déficit . . 37,000,000 liv.

Ce n'eſt ni par obſtination, ni par be-

ſoin, que je perſiſte à ſoutenir pour cette époque, comme pour la précédente, l'exactitude de ce que j'ai avancé dans mon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables. Quoique ma preuve ſur l'état du déficit en 1781, ne dépende aucunement de ce qu'il étoit, ſoit en 1774, ſoit en 1776, j'ai à cœur de faire voir que je n'ai rien dit légérement devant une aſſemblée auſſi auguſte; & d'ailleurs cette eſpèce de généalogie du déficit ayant été altérée & défigurée dans pluſieurs écrits publics, qui ſont autant de ſources d'erreurs, il me paroît utile de la rétablir ſuivant la vérité.

N° XIII. des pieces juſtificatives.

C'EST dans cette vue que je reviens ſur le compte de M. de Clugny pour l'année 1776, lequel ſe trouvera imprimé à la ſuite de cet écrit. Ce même compte fut diſcuté dans le temps par M. Necker, dont les obſervations me ſerviront de guide pour reconnoître quel étoit en réalité le montant du déficit annuel à cette époque. J'employerai ſes propres expreſſions.

Mémoire du mois de Juillet 1776, remis à M. de Maurepas.

L'Etat des Dépenſes & des Revenus de Sa Majeſté que j'ai ſous les yeux (M. Necker parle de celui ci-joint), *fait monter le déficit à 24 millions, ſans les depenſes extraordinaires de la Marine portées à 15 millions ; ce qui fait 39 millions, en les comprenant : mais ces dépenſes extraordinaires étant en partie applicables à des objets arriérés ou momentanés, on ne peut les comprendre en entier dans l'état annuel & conſtant des dépenſes. D'un autre côté, il ne paroît pas qu'on doive ſe flatter que les 32 millions de dépenſes ordinaires convenus pour la Marine, & portés dans l'état des finances, ne ſoient excédés, du moins pendant quelques années. Ainſi, pour ne point aller en avant ſur de fauſſes eſpérances qui ont continuellement fait négliger les moyens de pourvoir efficacement aux beſoins, je paſſerai les dépenſes ordinaires de la Marine pour 35, au lieu de 32 millions...... ce qui ſeroit 3 millions à ajouter au déficit annuel des*

finances, & le porteroit à 27 millions, au lieu de 24.

M. Necker, après avoir ensuite établi la nécessité d'avoir un excédent annuel de 10 millions pour se procurer l'étendue de crédit nécessaire, conclut ainsi: *C'est donc trente-sept millions & non vingt-sept qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense.*

Voila ce qui m'a fait dire qu'il avoit lui-même *estimé le déficit à 37 millions.* J'ai cru pouvoir, dans l'énonciation rapide d'un discours, comprendre sous une même dénomination ce qu'il avoit réduit à un seul tout. Avec quelle amertume M. Necker s'est recrié à ce sujet! Je ne répondrai point à ses reproches; je ne me défendrai pas sur l'exactitude rigoureuse d'une expression indifférente; & je laisse à juger quel peut être le tort d'avoir appelé estimation du déficit, l'appréciation de ce *qu'il falloit trouver*, par conséquent de *ce*

qui manquoit, pour le bon état des finances : mais quoi qu'on puiſſe dire ſur le mot, je vais prouver, par M. Necker lui-même, que le fond de la propoſition étoit juſte & vrai, c'eſt-à-dire, que le déficit annuel étoit réellement de 37 millions en 1776.

On vient de voir que s'il eſt porté à 39 millions par la derniere ligne du compte de M. de Clugny, c'eſt en y comprenant 15 millions d'extraordinaire, leſquels M. Necker a jugé ne devoir entrer qu'à concurrence de trois dans l'état de ſituation ordinaire ; ce qui lui a paru alors élever le déficit de 24 millions à 27. Mais depuis, dans la brochure qu'il a fait publier au moment de ma démiſſion, au chapitre où il fait l'énumération de ſes améliorations, il obſerve que l'on *avoit porté trop bas dans le Compte de M. de Clugny, l'eſtimation des penſions alors diviſées dans une multitude de caiſſes, de même que les dépenſes de la maiſon du Roi, &* Pages 51 & 52.

l'extraordinaire des Guerres. Il évalue ces articles erronés, avec quelques *augmentations modiques de dépense* survenues dans les années suivantes, à *quinze millions*. De ces quinze millions, que cinq soient appliqués aux *modiques* accroissemens de dépenses, & dix aux articles portés trop bas; voilà le déficit de M. de Clugny à 37 millions, suivant M. Necker lui-même.

Il l'est aussi suivant la réalité; & ce n'est point au hasard que j'ajoute 10 millions pour les articles de dépense que M. de Clugny avoit comptés au-dessous de ce qu'ils étoient.

En effet, 1°. l'article des pensions n'est dans son compte, qu'à 9,746,533 l., y compris les pensions de la Guerre & de la Marine, lesquelles y entrent pour 5,280,000 liv. Or il est constaté que dès 1775, comme je l'ai dit ci-dessus, les pensions payées au Trésor Royal alloient déjà

déjà à dix millions, sans que les pensions militaires y fussent comprises; & l'on ne doit pas en être étonné, lorsqu'on trouve la masse de toutes ces pensions réunies portée à 28 millions, cinq ans après, dans le Compte rendu par M. Necker. Il y a donc sur cet article, erreur de (*) . . 5,533,467 liv.

2°. L'extraordinaire des Guerres a monté à trois millions au-dessus des 64 pour lesquels le compte de M. de Clugny l'a porté dans la somme de 93,323,382 liv., qui comprend l'Artillerie &

(*) Cette somme de 5,533,467 est la différence qui se trouve entre 10,000,000 de pensions; non compris celles de la Guerre & de la Marine; & ce qui reste de cette somme de 9,746,000; soustraction faite de celle de 5,280,000 pour ces pensions militaires qu'on a fait entrer mal-à-propos dans le total des pensions payées alors au Trésor Royal.

Ci-contre	5,533,467 liv.
le Génie, la Maison militaire du Roi, les Maréchaussées, Marches des Troupes, Transports, &c., ci . .	3,000,000
3°. L'article de la Maison du Roi étoit porté trop bas d'environ	900,000
4°. Celui des Rentes viageres de . .	600,000
Total à joindre aux 27 millions de déficit .	10,033,467

Donc j'ai eu raison d'estimer à 37 millions le déficit pour l'époque de 1776.

CETTE vérité n'auroit pas dû blesser M. Necker : elle est plutôt pour lui que contre lui; puisque, comme je l'ai fait sentir ailleurs, plus il a trouvé de déficit, moins il y en a de relatif à son adminis-

tration dans celui qu'il a laissé. Ce n'est pas même une contradiction avec l'endroit de son Compte rendu où il a dit que le *dernier état mis sous les yeux du Roi par M. de Clugny annonçoit un déficit de 24 millions*, sans affirmer lui-même l'exactitude de ce résultat, ayant au contraire ajouté qu'il lui *avoit paru susceptible de plusieurs observations, mais qu'il croyoit inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion*. Ne peut-on pas croire que, s'il y étoit entré, il n'auroit pas manqué de relever alors, comme il a fait depuis, les *articles de dépense portés trop bas dans le Compte de M. de Clugny*, & qu'il auroit conclu, comme j'ai fait, qu'il avoit trouvé en prenant la direction des finances, un déficit de . . . 37,000,000 liv.

TROISIEME ÉPOQUE.

1781.

Fin de l'Administration de M. Necker.

Déficit . . 70,000,000 liv.

JUSQU'A ce moment, je n'avois point encore articulé précisément le montant du déficit à l'époque où M. Necker a cessé de diriger l'administration des finances. J'avois seulement annoncé, dans mon discours aux Notables, qu'il n'avoit pu que s'accroître depuis 1776 jusqu'en 1781. J'avois montré ensuite dans le grand Comité tenu chez MONSIEUR, que suivant le Compte effectif de l'année 1781, au lieu que la recette fût de dix millions supérieure à la dépense, elle étoit de quarante six millions inférieure; & j'en ai ci-dessus développé la preuve dans le plus grand détail. Je ne disconviens pas d'avoir ajouté dans le même Comité, qu'en

réunissant à ces quarante-six millions, d'autres objets dont il n'étoit pas fait mention dans les comptes de l'année, & qui néanmoins augmentoient encore le vuide qui à cette époque devoit être considéré comme déficit ordinaire, il se trouveroit être de 70 à 71 millions. C'est aussi sur ce pied que j'entreprends de le prouver, sans accepter l'espèce de composition que M. Necker a paru me faire en ne prenant que *soixante millions pour résultat*. J'avouerai même que, dans le premier apperçu que je donnai au Roi de la situation de 1781, j'avois porté jusqu'à 75 millions, l'appréciation qu'on pouvoit faire de ce déficit. Mais lorsque j'ai formé la balance exacte, en écartant tout ce qui pouvoit être contesté, j'ai reconnu que ce qu'on pouvoit appeler la dépense ordinaire en 1781, excédoit de soixante & dix millions, ce qu'on pouvoit alors regarder pareillement comme le revenu ordinaire.

C'EST-LA mon véritable résultat ; c'est celui dont j'avois annoncé que j'administrerois la preuve aux Notables, lorsque l'on seroit parvenu à l'examen des matieres de la quatrieme division ; & c'est celui que je vais démontrer.

J'AI déjà fait voir que la recette effective de 1781, au lieu d'avoir surpassé la dépense effective de la même année, lui avoit été inférieure de 46,329,000 liv., sans compter rien de ce qui étoit relatif à la guerre ou à toute autre circonstance momentanée. Le Compte de 1781, séparé ainsi de tout l'extraordinaire, seroit vraiment le compte de la situation ordinaire à cette époque, s'il n'y avoit rien d'omis, soit par rapport aux revenus, soit par rapport à la dépense.

QUANT aux revenus, je ne vois qu'un seul article de supplément qui pourroit paroître juste : c'est celui des *Droits du Domaine d'Occident*. On appelle ainsi

l'impôt qui se leve à l'entrée des denrées des Colonies. Cet article a été nul au Compte effectif de 1781, à cause de la guerre qui existoit alors; & l'on a reproché avec raison à M. Necker de l'avoir mis au rang des fonds actifs qu'il présentoit comme gage des emprunts qu'il alloit faire, tandis que c'étoit une valeur morte, & que le tems où elle redeviendroit productive, étoit encore incertain. Pouvoit-il employer dans la recettte un revenu futur, lorqu'il s'annonçoit comme rendant *compte de l'état actuel*, lorsqu'il disoit au Roi que, par l'effet de ses soins, *l'état actuel de ses finances* étoit tel que, malgré le déficit qu'il avoit trouvé, malgré la guerre & ses suites, il y avoit *dans ce moment* un excédent de revenu, de dix millions deux cens mille livres?

P. 1 & 9 du Comp. rendu de de M. Necker

Mais quand on considère, abstraction faite du moment, & de toutes circonstances, ce qui doit composer le

revenu ordinaire, il eſt certain qu'alors les Droits du Domaine d'Occident y ſont naturellement compris.

Je les ajouterai donc au Compte effectif de 1781, & même ſur le pied de leur produit total en tems de paix; quoique, pour former une année commune, on devroit, comme je l'ai obſervé, en défalquer à-peu-près un quart, par compenſation du tems de guerre, qui en ſuſpend ou réduit preſqu'à rien la perception. Ces droits entrent aujourd'hui pour 3,500,000 liv. dans le bail des fermes: mais comme ils étoient en régie en 1781, c'eſt un article ſéparé de pareille ſomme qu'il faut ajouter à la colonne des revenus; & conſéquemment c'eſt 3,500,000 liv. à retrancher du déficit, qui dès-lors, au lieu d'être de 46,329,000 liv., ſe réduit à 42,829,000

Les additions qu'il eſt juſte de faire à

la colonne des dépenses, sont beaucoup plus considérables.

1°. Il en est une que M. Necker ne peut contester, puisqu'il convient que l'intérêt des emprunts qui ont eu lieu *immédiatement après son Compte rendu, & encore sous son ministere, a balancé l'excédent d'environ dix millions qu'il avoit annoncé.* Ces emprunts que dès-lors il prévoyoit, qu'il avoit même spécialement en vue lorsqu'il a publié son Compte, doivent sans aucun doute, être compris dans le tableau de la situation ordinaire à l'époque de 1781, puisque leur rente a pris naissance du commencement même de cette année. Or il y a eu dès le mois de Janvier un emprunt de 12 millions sur les Etats de Bretagne, dont l'intérêt est de . . . 600,000 liv.

En Février, un emprunt viager de soixante millions, porté presque aussitôt à . . . 76,400,000 liv.

En Mai un autre emprunt viager de 30,000,000 liv., qui a été aussi fort étendu ; mais comme il ne l'a été que depuis la retraite de M. Necker, il ne doit être compté ici que sur le pied de son établissement.

Pag. 78 de la Brochure. Ces deux emprunts font donc ensemble un capital de 106,425,000 l. M. Necker en ne le supposant que de 90,000,000 porte l'intérêt à 9,500,000. Il faut y ajouter l'intérêt des 16 millions 425 mille liv. d'extension (*), ce qui donne 11,142,500 liv. Cette somme n'est pas comprise dans le Compte effectif de

(*) Je rapporte cette extension à la date qui lui est donnée par les Etats du Contrôle général. Au reste, quand elle pourroit être contestée, & fallût-il réduire l'intérêt des emprunts faits par M. Necker en 1781, aux 10,200,000 liv. qu'il y a lui-même appliqués, la conclusion seroit encore la même ; parce qu'il y a, comme on le verra par le résultat des calculs, assez de marge pour couvrir quelques erreurs, qui si elles existoient n'iroient pas à un million.

1781, parce que le paiement n'en étoit pas encore échu : mais comme elle influoit dès-lors dans la balance, elle doit être ajoutée au compte de la dépense ordinaire, ci . 11,142,500 liv.

2°. Il est également indispensable d'y faire entrer d'une manière quelconque l'article des dettes arriérées & exigibles qui y a été entièrement omis, quoiqu'il dût paroître nécessaire d'en acquitter quelques parties chaque année, & que le moins qu'on pût faire, fût d'en compter l'intérêt à raison de la nécessité plus ou moins pressante de satisfaire à leur acquittement.

La masse de ces dettes étoit, suivant les calculs de M. de Clugny, de 203 millions au premier Janvier 1776. Elle ne pouvoit être beaucoup moindre au moment que M. Necker a rendu son compte, la guerre survenue dans l'intervalle n'ayant pû favoriser la diminution de l'ar-

Mémoire de M. de Clugny, débattu par M. Necker.

riéré. L'on voit même par le mémoire que M. Necker avoit remis en 1776 à M. de Maurepas, qu'il étoit d'avis que, vu l'état des besoins où l'on étoit, on retranchât de la dépense la somme de 7,200,000 liv., que M. de Clugny avoit portée dans son Compte comme destinée au paiement des objets les plus privilégiés. Je supposerai cependant que par un acquittement successif d'environ 53 millions, la dette se soit trouvée réduite à 150 millions en 1781 ; & quoique la plupart des emprunts qui ont servi à sa liquidation, aient coûté 9 à 10 pour cent d'intérêt, néanmoins, comme il y a eu des objets retardés ou attermoyés, je ne compterai l'intérêt qu'à 5 pour cent : c'est . . 7,500,000 liv.

3°. Sur les frais d'anticipations, lorsque j'ai comparé leur évaluation suivant M. Necker, à ce qu'ils ont coûté suivant le Compte effectif de 1781, j'ai fait remarquer qu'il s'en falloit de deux millions

qu'ils eussent été portés dans ce compte à leur taux réel, parce qu'on en avoit rejeté une partie sur l'année suivante; j'ai fait voir que dès 1780 ils avoient coûté plus de neuf millions, ainsi que le prouve l'état des services que j'ai rapporté, & que s'il n'y a eu que sept millions payés en 1781 à compte de ces frais, il n'en est pas moins certain qu'ils ont monté relativement à cette même année à 9,351,000 liv. Il l'est également que depuis lors ils ont toujours excédé neuf millions; les comptes des années 1782, 1783, 1784, en font foi : je ne parle pas des accroissemens postérieurs; & je me borne à conclure qu'à l'époque du Compte rendu par M. Necker, les frais des anticipations doivent être évalués à neuf millions, au moins pour l'année ordinaire, puisque dans l'année précédente & dans toutes les suivantes ils ont surpassé cette somme, & que d'ailleurs étant constaté par le compte de 1782 que les anticipations de 1781 montoient

N°. XI des pieces justificatives.

à 150,560,000 liv., il est évident que les frais à 6 pour cent faisoient déjà plus de neuf millions. Ainsi le Compte effectif que j'ai pris pour premiere base de mes calculs, n'en ayant porté que sept comme dépense payée en 1781, il faut en ajouter deux pour arriver au taux de la dépense annuelle, ci . . . . 2,000,000 liv.

4°. L'ARTICLE des remboursemens doit être aussi relevé pour se trouver à sa véritable hauteur. M. Necker a donné, à la fin de son Compte rendu, pag. 115, le *détail des remboursemens passés dans le chapitre des dépenses annuelles*, dont le total monte à 17,326,666 liv. mais on n'y trouve ni le remboursement des charges supprimées de la maison du Roi, qui devoit coûter par an . . 1,500,000 liv.

NI les remboursemens de partie des différens emprunts faits à Gênes en 1775 & 1777, dont il a seulement compté l'intérêt, mais pour lesquels le Trésor

Royal devoit rembourser chaque année jusqu'à leur extinction. . . 1,300,000 l.

Ni le remboursement annuel de l'emprunt fait sur les Etats de Bretagne en Janvier 1781. Ce remboursement est de 600,000 liv. par an ; mais il ne sera compté ici que pour 300,000 l., parce qu'à la fin du Compte rendu de M. Necker on trouve dans le détail des remboursemens, la mention de 300,000 liv. *destinés*, est-il dit, *dans ce moment ; sous le bon plaisir du Roi, au remboursement d'un emprunt particulier à la province de Bretagne.* Ne sachant pas si cette destination n'étoit pas relative à celui dont il s'agit ici, j'aime mieux en faire la déduction que de m'exposer à compter trop ; & je réduis en conséquence cet article à . . . 300,000 l.

Ni les fonds d'avance à rembourser annuellement à différentes caisses, telles que celle des messageries, & autres,

qui devoient être comptés sur le pied de 800,000 liv., & qui, dans son compte, où il n'a fait mention que de ce qui étoit remboursable à la Caisse de Poissy, ne sont employés que pour 166,666 liv., ce qui exige un supplément de . . . 633,334 l.

Ni enfin les remboursemens des loteries de 1777 & 1780, aux-quels il a lui-même déclaré qu'il avoit substitué l'intérêt seulement du capital. Cet article, qui n'est porté au Compte effectif que pour 7,623,000, a coûté 10,245,000 l. en 1782, 10,110,500 liv. en 1783, 10,336,000 en 1784. Il est vrai qu'en 1785 la loterie de 1777 se trouvant entièrement remboursée, il n'est resté que six millions trois à quatre cens mille livres à rembourser jusqu'en 1790: mais comme dès l'année 1784 les loteries d'Avril & Octobre 1783 ont ajouté à cette dépense annuelle celle de 4,789,000 liv. dont le Trésor Royal se trouve encore

chargé

chargé actuellement, & que ce remplacement malheureusement trop ordinaire d'une charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant, oblige de considérer comme dépense annuelle ce qui doit être payé pendant plusieurs années, il s'ensuit qu'il n'y a pas d'exagération à compter comme telle à l'époque de 1781, pour l'article des loteries, ce qu'elles ont coûté depuis lors jusqu'à présent, ce qu'elles ont coûté à quelque époque qu'on les considère, c'est-à-dire dix millions deux à trois cens mille livres. C'est conséquemment à ajouter à la somme de 7,623,000 liv. portée au Compte effectif, celle de 2,600,000 liv.

Il n'est pas étonnant que ces différentes parties de remboursemens ne se trouvent pas dans le Tableau comparatif, où je n'ai rapporté que les articles qui se réfèrent à ceux du Compte rendu, dans lequel ces mêmes parties sont totalement omises. Il en est d'ailleurs, que les circonstances ont obligé de suspendre, tels que les rem-

bourſemens des charges ſupprimées : mais tous ces rembourſemens étoient dus annuellement dès 1781 ; ainſi tous ont dû être portés dans la dépenſe ordinaire à cette époque, comme ils l'ont été poſtérieurement.

RÉSUMÉ.

Déficit résultant du Compte effectif de l'année 1781 .	46,329,000	
Lequel, en défalquant	3,500,000	42,829,000 l.
Pour le produit de droits du Domaine d'Occident, qui étoient alors ſuſpendus, & que j'ajoute au revenu ordinaire, ſe réduit à	42,829,000	
Intérêt de l'emprunt de Janvier 1781 ſur la Bretagne, . .		600,000
Intérêt des emprunts viagers de		
		43,429,000

Ci-contre	43,429,000
Février & Mars 1781, . .	11,142,500
Intérêt de la dette arriérée,	7,500,000
Supplément aux frais, des anticipations	2,000,000
Remboursemens omis . .	1,500,000
Item	1,300,000
Item	300,000
Item	633,000
Item.	2,600,000
Total . . .	70,404,500

Il est donc prouvé que le déficit étoit de soixante & dix millions & plus, à l'époque de la retraite de M. Necker. Pour ne lui rien dissimuler, je vais rapporter ici les observations que j'ai faites à ce sujet dans le grand mémoire que j'ai eu l'honneur de remettre au Roi, au mois de Novembre 1786.

« Votre Majesté peut juger à présent
» quelle étoit à cette époque la véritable
» situation de ses finances, & combien

» elle s'éloigne de l'idée que lui en avoit
» donné M. Necker.

» C'ÉTOIT sans doute celle qu'il en
» avoit lui-même ; car s'il l'avoit bien con-
» nue, il l'auroit dévoilée, je ne dis pas
» au Public à qui il pouvoit être impor-
» tant de la cacher, mais à Votre Ma-
» jesté à qui la vérité est toujours due : s'il
» l'avoit bien connue, il n'auroit pas cru
» pouvoir se dispenser d'employer, dès
» le commencement de la guerre, la res-
» source de l'imposition toujours fâcheuse
» sans doute, mais qui le devient bien
» davantage quand elle est trop différée :
» s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas
» présenté au Public pour gage de ses
» emprunts, un excédent idéal, quand il
» y avoit en réalité un déficit énorme :
» s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas
» chargé l'Etat d'une masse d'intérêts dont
» il pouvoit lui épargner une bonne par-
» tie, en prenant les moyens que les cir-
» constances exigeoient pour augmenter
» la recette.

» Ici s'applique ce que j'ai eu l'hon-
» neur d'observer à Votre Majesté, sur
» la cherté des fausses combinaisons. En
» effet, je la supplie de faire attention que
» les 50 millions d'impositions établies,
» tant par l'édit d'Août 1781, que par
» celui de Juillet 1782, qui n'a eu d'effet
» qu'en 1783, s'ils avoient eu lieu, comme
» cela devoit être, dès 1777, eussent
» produit au Trésor Royal pendant ces
» cinq années 250 millions, & que par
» conséquent ils eussent dispensé d'em-
» prunter pareille somme, à laquelle il
» faut ajouter les intérêts, qui, calculés
» seulement sur le pied moyen de 6 pour
» cent jusqu'au remboursement en dix
» ans, font encore 150 millions. Voilà
» donc 400 millions dont les finances de
» Votre Majesté ont été privées en pure
» perte, parce que l'administrateur a mis
» sa gloire à retarder une imposition né-
» cessaire. Quelles réformes peuvent com-
» penser une privation de 400 millions!
» J'ai raison de dire qu'elle a été en pure
» perte, puisque le retardement d'une

» contribution inévitable n'en épargne
» aucune parcelle au peuple, qui tôt ou
» tard supporte tout ce qui est charge
» pour l'Etat, & paie d'autant plus qu'il
» paie moins promptement.

» Qui peut d'ailleurs évaluer tout ce
» qu'une plus grande abondance de
» moyens, & par conséquent une plus
» grande célérité d'opérations, auroit
» pu économiser en diminuant la durée
» de la guerre?

» Mais je m'écarterois de mon objet
» & de la précision que je me suis pres-
» crite dans cet exposé historique des cau-
» ses de la situation présente, si j'insistois
» davantage sur cette observation. Je con-
» clus seulement qu'au moment de la re-
» traite de M. Necker les charges an-
» nuelles n'avoient aucune proportion
» avec l'opinion qu'il en a voulu donner;
» & que si l'illusion d'un excédent de dix
» millions, quand il y avoit, suivant les
» Comptes effectifs, un déficit de 46,

» qu'on pourroit même, par les considé-
» rations que j'ai observées, estimer jus-
» qu'à 75 millions (*), a dû produire l'a-
» vantage passager de charmer le public,
» elle a en même tems occasionné le très-
» grand mal d'avoir égaré pour long-tems
» l'administration.

» En effet, depuis lors, il semble qu'on
» ait toujours marché dans les ténèbres.
» Ne pouvant appercevoir ni le point
» d'où l'on partoit, ni celui où l'on alloit,
» on ne s'est occupé que d'atteindre, à
» force de viremens, d'anticipations, &
» pour ainsi dire d'escamotages, la fin
» de chaque année; on n'a pu recou-

(*) Si lorsque j'ai formé une balance exacte du revenu ordinaire & de la dépense pareillement ordinaire, le déficit, dont par un premier apperçu j'avois porté l'appréciation jusqu'à 75 millions, s'est trouvé réduit à 70, c'est parce que j'ai cru équitable de rétablir dans le compte des revenus, ceux qui n'étoient que suspendus en 1781, tels que les droits du domaine d'Occident, qui, retranchés du Compte de M. Necker par le calcul du Compte effectif, y faisoient un vuide de 4,100,000 liv.

» vrir les vuides qu'en creusant plus loin
» d'autres vuides plus grands encore.

« On s'est même vu forcé de dérober
» soigneusement au Public, & de se dé-
» rober en quelque sorte à soi-même, la
» connoissance du véritable état des af-
» faires.

» La position du Magistrat qui a suc-
» cédé à M. Necker au milieu de 1781,
» étoit d'autant plus fâcheuse, qu'il trou-
» voit un déficit immense, lorsqu'il étoit
» censé trouver un excédent de recette;
» qu'il étoit forcé de mettre des impôts à
» l'expiration de la guerre, lorsque son
» prédécesseur s'en étoit dispensé pendant
» sa durée; qu'il devoit ouvrir de nou-
» veaux emprunts, lorsque le dernier n'a-
» voit pu être rempli à moitié ».

Je n'imaginois pas, quand je m'exprimois ainsi vis-à-vis du Roi, que six mois après M. Necker auroit hasardé ce qui se lit en note, à la page 34 de l'écrit qu'il a

fait imprimer, & dont il a fait parvenir un exemplaire à Sa Majesté elle-même. En voici les termes :

On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite, en Mai 1781, je laissai le Trésor Royal dans un tel état d'abondance, que les ressources relatives à mon administration, ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là, & au commencement de la dernière campagne en 1782 : je m'en rapporte sur ce fait au témoignage de M. de Fleuri.

Si Sa Majesté a fait attention à ce passage, & je n'en doute pas, car elle lit attentivement tout ce qu'on lui adresse d'important ; si elle l'a rapproché de ce que je viens de citer de mes observations sur l'état où M. de Fleuri a trouvé les finances, & sur l'embarras de sa position ; si elle a revu ensuite les détails que je lui avois présentés dans le même mémoire resté entre ses mains, sur la quantité d'emprunts & de ressources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement

pour acheyer l'année 1781 ; quel a dû être son étonnement, & quelle opinion a-t-elle dû prendre de l'un ou l'autre de deux Administrateurs si prodigieusement opposés dans leurs assertions!

Est-ce donc moi qui ai tort ? Est-ce moi qui aurois rêvé qu'outre les 118 millions empruntés par M. Necker en Janvier, Février & Mars 1781, il a encore été fait pendant le reste de la même année pour 141 millions 200 mille liv. d'emprunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération ? (*) Savoir :

Sur les Etats de Bourgogne	5,000,000 liv.
Sur les Etats de Languedoc	15,000,000
Sur la ville de Paris	20,000,000

(*) C'est l'état coté p. p, parmi les 63 pièces jointes au mémoire remis au Roi en Novembre 1786.

Sur les Etats du Maconnois	1,200,000
Par extension des emprunts de l'année 1770	70,000,000
Prêt des Fermiers-généraux . .	30,000,000
Total.	141,200,000

(JE n'ai pas compris dans cette énumération l'emprunt de dix millions fait en Hollande dans la même année. Son produit ayant été, en entier, pour les Etats-Unis de l'Amérique, à qui la France a prêté, en cette occasion, son crédit, je n'ai pas trouvé juste de le compter parmi les ressources auxquelles il a été nécessaire d'avoir recours en 1781.)

AI-JE pu être trompé sur des faits aussi faciles à vérifier ? Ai-je pu être induit en erreur par les Etats que le premier Commis des finances a formés sur les relevés même du Contrôle Général, sur les pièces probantes ? Non, sans doute.

MAIS si la réalité de ces emprunts ne

peut être conteftée, comment concevoir que M. Necker ait espéré de persuader *que les ressources relatives à son administration, ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là, &* même *au commencement de la dernière campagne en* 1782 ? Comment concilier *l'état d'abondance* où il prétend avoir *laissé le Trésor Royal* avec les besoins pressans qui seuls ont pu déterminer son successeur à se procurer 141 millions par six emprunts différens cumulés dans les sept derniers mois de la même année où l'on avoit commencé par en emprunter 118 ? M. de Fleuri ne pouvoit pas ignorer que rien n'est plus contraire aux principes d'une sage administration, ni plus nuisible au crédit, que de multiplier & diversifier successivement les emprunts, dans le cours de la même année ? Ce n'est donc que par une nécessité absolue, qu'il a pu être réduit à en ouvrir six, à la suite des trois précédens, pendant cette même année 1781, qui au total se trouve avoir engendré une masse de deux cent cinquante-neuf millions à la charge

de l'Etat. Quelle masse pour une année où la situation des finances avoit été présentée sous un aspect si satisfaisant! Quel funeste fruit de la prétendue abondance!

M. NECKER dira-t-il que ce qu'on emprunte dans le cours d'une année n'est pas toujours relatif aux dépenses qui lui sont propres, qu'il est même d'usage que les emprunts des derniers mois aient pour objet les dépenses de l'année suivante?

MAIS, c'est ici que l'étonnement va redoubler: loin que les emprunts relatifs à l'administration de M. Necker aient suffi non-seulement pour acquitter toutes les dépenses de l'année 1781, sans recourir à de nouvelles ressources, mais aussi pour satisfaire aux premiers frais de la campagne en l'année suivante, il a fallu dès le mois de Janvier 1782 ouvrir encore un nouvel emprunt, qui a été porté jusqu'à 140 millions (*), & qui n'a pas même

(*) Cet emprunt s'est élevé depuis, par de nou-

fuffi, puifqu'il y a encore eu trois autres petits emprunts dans la même année.

Je ne m'arrête en ce moment qu'à célui du mois de Janvier; & je réunis les cent quarante millions qu'il a produits, non aux deux cent cinquante-neuf empruntés en 1781, ce qui feroit un total de 399 millions dans l'efpace de 12 mois; mais feulement aux 141 millions empruntés depuis la retraite de M. Necker : cette addition donne une fomme de 281 millions empruntés par M. de Fleuri dans les huit premiers mois de fon miniftère; & cependant fon témoignage eft invoqué à l'appui de ce qu'a dit M. Necker, que les fonds laiffés par lui avoient fuffi à toutes les dépenfes de l'année de fa retraite & au commencement de la campagne, dans l'année fuivante !

---

velles extenfions, jufqu'environ 185 millions : mais je ne compte ici que fa première extenfion qui l'a porté à 140.

A QUI appartient-il de compter sur le témoignage de M. de Fleuri ? N'est-ce pas à moi qui justifie la nécessité où il s'est vu de faire coup sur coup des emprunts aussi considérables, plutôt qu'à M. Necker qui l'accuse, en le prenant à témoin qu'il lui avoit laissé les moyens d'être dispensé de les faire ?

LE dirai-je enfin ? Je ne suis pas encore revenu de la surprise que m'a causé cette note remarquable de l'écrit auquel je réponds. J'ai douté si je veillois en la lisant ; & lorsque j'en ai poursuivi la lecture, curieux de voir comment M. Necker pourroit accorder une telle proposition, avec les détails qu'il annonçoit sur les accroissemens de charges survenues depuis sa retraite, j'ai vu qu'elle l'avoit entraîné dans une autre singularité peut-être plus frappante encore, quoiqu'il semble qu'elle n'ait pas même été apperçue. Tant il est vrai qu'en pareille matière, les plus grosses erreurs adroitement recouvertes, peuvent échapper aux yeux du public

nécessairement mal instruit, & sur-tout aux yeux prévenus; ce qui n'empêche cependant pas que quand la vérité survient & se découvre, elle ne perce aussitôt tous les nuages par cet éclat irrésistible qui est réservé à l'évidence.

Voici la singularité dont je veux parler; elle achevera de montrer pour qui se déclare cette divinité tutélaire devenue mon seul soutien.

M. Necker, après avoir recommandé *de ne pas perdre de vue l'état d'abondance* capable de suffire à tout, où il avoit laissé le Trésor Royal; après avoir essayé d'expliquer comment cette incroyable abondance avoit pu surgir du sein des emprunts & du déficit antérieur, au moyen des améliorations opérées par ses soins, dont le calcul plus incroyable encore, monte suivant lui à plus de 80 millions, a voulu arracher un dernier cri d'admiration à ses lecteurs, en leur faisant voir que le résultat des augmentations de

de dépenses & de charges annuelles ; survenues depuis la date de son Compte rendu jusqu'à ce jour, déduction faite des accroissemens de revenu ou diminutions de dépense postérieurs à la même date, étoit précisément égal au déficit actuel, & prouvoit par conséquent qu'il s'étoit formé entièrement depuis sa sortie du ministère.

Pour prouver ce résultat, M. Necker a formé deux tableaux de calculs, dont l'un annonce par son titre le compte des augmentations de charges survenues depuis sa retraite. J'ai cru d'abord qu'il ne pourroit se dispenser d'y inscrire les emprunts de la fin de 1781 dont je viens de parler, & je ne voyois pas comment il auroit pu soustraire à tous les regards les conséquences très-palpables que je viens d'en tirer. Eh bien, il a tout simplement supprimé dans son énumération, tous ces emprunts, sauf un seul ; il en a réduit la somme, qui est de 141 millions, à 20 ; & entre le troisième article de son

tableau, où il rappelle fort inutilement le petit emprunt de Hollande, étranger aux charges de l'Etat, & le quatrième article où commence le détail des emprunts de 1782, il se trouve une omission de 121 millions.(*).

Quelle omission! quelle lacune dans un compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été! En fut-il jamais de pareille! --- Mais le même écrit en fournit encore plus d'un exemple à-peu-près de même force, comme on le verra quand je viendrai à la réfutation des calculs illusoires dont il est rempli. Je suis encore à la preuve positive de mes propres assertions; & si je l'ai interrompue un moment pour me livrer à des observations incidentes, auxquelles je crois qu'on trouvera naturel que je n'aie pu me

(*) En ôtant du total de 141 millions dont j'ai donné ci-dessus le détail, les 20 millions de l'emprunt de la ville, le seul dont M. Necker ait fait mention, reste en mission . . 121,000,000 liv.

refuser, je me hâte de la reprendre & de la completter, en établissant la véritable consistance du déficit dans les deux dernières époques qu'il me reste à parcourir, & qui sont relatives, l'une au commencement, l'autre à la fin de mon administration.

QUATRIEME ÉPOQUE.

Novembre 1783.

Commencement de mon Administration.

Déficit . . . 80,000,000 liv.

Il y a deux manières de reconnoître quel étoit l'état du déficit à la fin de 1783 : l'une, c'est de partir du point où il étoit en 1781, & de compter ce qu'il y a eu depuis, en accroissement ou décroissement soit de revenu, soit de dépense ; l'autre, c'est de prendre les résultats des comptes de 1783, après en avoir distrait ce qui ne peut être réputé annuel.

Ces deux méthodes conduisent à la même conclusion, & se donnent un soutien réciproque. La première fait voir que les augmentations de charges survenues entre le mois de Mai 1781 & le mois de Novembre 1783, ont surpassé de dix millions, les augmentations de revenu acquises dans le même intervalle, & conséquemment que le déficit étant de 70 millions à la retraite de M. Necker, a dû se trouver de 80 millions à la fin de 1783.

L'autre prouve qu'en effet il étoit tel; puisque l'état de situation présenté au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1783, si l'on en retranche tous les extraordinaires, & si l'on y ajoute l'intérêt des sommes levées pendant la même année, avant que le Roi m'eût fait l'honneur de me confier l'administration de ses finances, fait appercevoir dans la recette, comparée à la dépense, un vuide de 80 millions.

Voici les calculs & développemens de cette double vérification.

Accroissemens de Revenu ordinaire ou diminutions de Dépense depuis le mois de Mai 1781 *jusqu'au mois de Novembre* 1783.

PRODUIT des nouveaux sols pour livres établis par Edit du mois d'Août 1781, trois mois après la retraite de M. Necker.	25,000,000
Troisième vingtième établi par Edit de Juillet 1782. Il ne seroit pas juste de regarder comme un accroissement de revenu ordinaire, cette imposition dont la durée a été bornée à 4 ans par son établissement, comme elle l'a été aussi par le fait. M. Necker ne l'a pas comprise dans le Tableau qu'il a donné des augmentations de revenu posté-	

Page 77 de l'Ecrit de M. Necker.

rieures à sa retraite ; *il faut*, dit-il, *considérer les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions environ.* Je pense de même, & par cette raison ne comptant pas ici son établissement comme accroissement de revenu, je ne mettrai pas non plus sa cessation parmi les causes qui ont augmenté le déficit sous mon administration (*).

Mais puisqu'il faut au moins le regarder comme

(*) On a pu remarquer dans ma Requête au Roi, que quand j'ai parlé de l'augmentation du déficit pendant mon ministère, je l'ai rapportée entièrement aux emprunts que j'ai été obligé de faire, sans rien compter pour la cessation du troisième vingtième.

Ci-contre	25,000,000
un fecours extraordinaire qui a tenu lieu de l'emprunt qu'il eût fallu faire pour acquitter les objets auxquels il a été employé, je crois devoir confidérer comme recette annuelle, l'intérêt d'un pareil emprunt qu'il a épargné, & le compter ici pour .	4,250,000
Diminution du montant des intérêts par l'effet des rembourfemens à époque, & de ceux des états, ainfi que par l'extinction des rentes viagères, environ	6,000,000
Améliorations opérées naturellement fur différentes recettes, environ .	1,000,000
Total.	36,250,000

Accroissemens de Charges & de Dépenses ordinaires pendant le même intervalle.

CHARGE résultante des emprunts faits dans les sept derniers mois de 1781, dans le cours de l'année 1782, & dans les dix premiers mois de 1783, faisant ensemble 411,001,000 l. dont les intérêts, réduits comme ils doivent l'être suivant les différens genres de ces emprunts, desquels un seul est viager, ne montent, comme on le verra par l'Etat de ces Emprunts & de leurs intérêts, qui sera joint à ce Mémoire, qu'à la somme annuelle de . . . 27,558,900

N° XIX des Pieces Justificatives.

Rembourſemens du prêt

Ci-contre.	27,558,900
fait à la fin de 1781 par les fermiers-généraux, chaque année . .	3,600,000
Remboursemens annuels sur l'emprunt de Décembre 1782	5,000,000
Remboursemens des sommes empruntées par les pays d'Etats, tant à la fin de 1781 qu'en 1782 & en 1783, par an . .	1,951,000
Remboursement ou paiement des primes des loteries d'Avril & Octobre 1783, Cet article coûte par an . 6,650,000 liv. Mais, pour ne présenter ici que ce qu'il y a eu d'augmentation dans la dépense ordinaire, il faut considérer qu'à la fin de 1784 elle s'est trouvé diminuée en proportion de ce que	
	38,109,900

De l'autre part. 8,109,900

coûtoit la loterie de 1777, qui s'est éteinte alors. C'est pourquoi, quoique cette loterie subsistât encore en 1783 & 1784, nous la réputerons éteinte dès 1783, pour ne porter en accroissement de charge que la différence entre ce que coûtoient les loteries de 1777 & de 1780, & ce qu'ont coûté, après la cessation de la première, celles de 1783 réunies à celle de 1780, qui ne s'éteindra qu'en 1790. Or, les loteries de 1777 & de 1780 coûtoient ensemble, comme je l'ai fait voir dans la discussion du compte de Monsieur Necker . . 19,245,000

Ci-contre.	10,245,000	38,109,900
Celles de 1780 & de 1783 coûtent, comme on le verra par le compte général présenté aux Notables en 1787 . .	13,010,000	
La différence est de . .	2,765,000	2,765,000
		40,874,900
Paiement annuel de 700,000 liv. accordées au Clergé par édit de Novembre 1782 . . .		700,000
Augmentation de dépense pour le département de la guerre, savoir en 1782. . .	710,000	
& l'année suiv.	4,262,000	
Total . .	4,972,000	4,972,000

Ce progrès de dépense & ceux des années suivantes sont prouvés par le relevé des projets de fonds de ce département, depuis 1781 jusques & compris 1786. Il sera joint à ce Mémoire.

N°. XV des pieces justificatives.

Total . .	46,546,900

BALANCE.

Les accroissemens de charges & dépenses ordinaires étant de	46,546,900
tandis que les accroissemens de revenu ordinaire ou diminutions de dépense n'ont été qu'à .	36,250,000
L'excédent de dépense à ajouter au déficit précédent est de . . .	10,296,900
Ainsi, le déficit qui, à l'époque de la retraite de M. Necker, étoit de	70,000,000

s'eſt trouvé à mon entrée
dans le miniſtère, de . 80,296,900

J'AI dit que le même réſultat étoit prouvé par l'examen du compte de 1783. Pour qu'on puiſſe s'en convaincre, j'ai fait imprimer le compte tel qu'il a été préſenté par M. de Fleuri, & il ſera ci-joint. N°. XVI des pieces juſtificatives.

MAIS comme il n'a point été formé dans l'intention de faire connoître la différence du revenu à la dépenſe ordinaire, que ſon objet a ſeulement été de faire appercevoir à l'avance l'état de ſituation de l'année qui alloit commencer, & les fonds qu'elle exigeoit, on y a réuni une partie de ce qui appartenoit à l'année précédente, tant pour les recettes que pour les dépenſes; on y a compris les extraordinaires que la guerre occaſionnoit; on n'y a pas fait entrer les augmentations de charges annuelles réſultantes des reſſources qu'il a fallu employer dans le

courant de l'année même, & l'on a évalué quelques articles de dépenſe au-deſſous de ce qu'ils ont coûté réellement.

On ne peut donc en tirer des conſéquences juſtes & applicables à la vérification dont il s'agit, qu'en prenant en conſidération les retranchemens ou additions qu'il eſt néceſſaire de faire à pluſieurs des articles de ce compte pour qu'il puiſſe préſenter le tableau de l'état ordinaire.

La recette, prélèvement fait des déductions aſſignées, & pour la ſeule partie verſée au Tréſor Royal, monte, ſuivant ce compte, à . . *liv.* 609,920,000

Mais il faut en ſouſtraire,

1°. Ce qui eſt porté comme reſtant de l'année précédente, ci . . *liv.* 33,980,000

2°. Les recettes ex-

Ci-contre . .	33,980,000	609,920,000
traordinaires énoncées aux articles XXII, XXIII, & XXIV, comme provenant d'emprunts, de dons patriotiques, d'opérations de finances, &c., faisant ensemble .	157,767,000	
3°. Les anticipations qui sont portées en recette comme en dépense, & qu'il est mieux de retrancher de part & d'autre, comme articles qui se compensent & qui ne doivent pas se trouver dans le compte de la		
	191,747,000	

De l'autre part.	191,747,000	
ſituation ordinaire .	154,760,000	
4°. Le petit article de la contribution de la ville de Paris, repris par erreur à l'article XVIII de la recette, quoique la ville en eût été déchargée, . .	204,000	
5°. Le troiſième vingtième porté en recette pour 10 mois à l'article III, & qui, ſuivant ce qui a été ci-deſſus obſervé, ſort entièrement du rang des revenus ordinaires . .	18,000,000	
	364,711,000	364,711,000
Reſte pour recette ordinaire .		245,209,000

La

LA dépense est présentée comme étant de . . . . liv. 575,194,250

Mais il est juste pareillement d'en retrancher plusieurs articles considérables, qui ne sont relatifs qu'à des circonstances extraordinaires; & il faut y ajouter ce qui est survenu de plus dans le courant de l'année, en dépense ordinaire.

Les articles à retrancher sont:

1°. Sur les 107 millions portés pour le Département de la Guerre, article II, il faut déduire 12 millions pour extraordinaire, puisque la dépense ordinaire de ce département n'étoit en 1783, que de 95 millions, comme on le voit par l'état des

	livr.
De l'autre part . .	575,194,250
Fonds déjà cité sous le N°. XV . .	12,000,000
2°. A l'Article III, qui concerne le Département de la Marine, il y a 80 millions portés pour l'extraordinaire .	80,000,000
3°. L'Article IV, pour les affaires étrangères, comparé à ce qu'il étoit au Compte effectif de 1781, donne pour excédent extraordinaire . . .	2,000,000
4°. L'Article XLII est encore relatif à la circonstance de la Guerre ; ce sont les	
	94,000,000

		liv.
Ci-contre . .	94,000,000	575,194,250
frais d'une expédition de l'Inde, ci .	5,500,000	
5°. L'Article XLIII porte pour les frais de l'assemblée du Clergé, qui est aussi une circonstance passagère .	1,290,000	
6°. L'Article des anticipations, dont on a fait le premier article des dépenses, doit en être retranché comme il l'a été de la recette, ci . . .	154,760,000	
Total des retranchemens . .	255,550,000	

Les Articles en addition, & qui doivent conséquem-

	liv.
De l'autre part .	575,194,250
ment être déduits de la somme ci-dessus, sont :	
1°. Sur l'Article V, concernant la Maison du Roi, qui est de 900,000 l. inférieur à la dépense effective de la même année . . .	900,000
2°. L'Article VII, où les pensions ne sont portées qu'à 25 millions, quoiqu'elles fussent à 27, ci . . .	2,000,000
3°. L'intérêt de l'emprunt de la ville évalué, article XVI, à 400,000 liv. quoiqu'il soit d'un mil-	
	95,900,000

		liv.
Ci-contre . . .	95,900,000	575,194,250
lion pour 20 millions de capital, ci en supplément . . .	600,000	
4°. Enfin l'intérêt des nouveaux emprunts faits pendant les dix premiers mois de 1783, ci.	2,058,000	
Ces quatre Articles, dont le total est .	5,558,000	
réduisent la somme des retranchemens à celle de .	249,992,000	
Laquelle somme de . .		249,992,000
étant soustraite de 575,194,250 l. premier total de la dépense, elle n'est plus que de . . .		325,202,250

BALANCE.

En 1783, la dépense, tous les

	liv.
extraordinaires déduits, a été	325,202,250
La Recette, pareillement dégagée de tout ce qui n'est pas annuel, a été	245,209,000
Différence	79,993,250

PAR cette balance, le déficit s'élève, sauf une différence imperceptible, à 80 millions : par la précédente, il monte à 80 millions 296 mille liv. Ces deux résultats, qu'on peut regarder comme très-concordans, justifient donc ce que j'ai avancé, qu'il y avoit 80 millions de déficit annuel, quand j'ai été appelé à l'administration des finances ; & la double preuve que je viens d'en donner ne permet pas de faire la moindre attention aux calculs chimériques d'après lesquels quelques écrivains folliculaires ont hasardé des propositions fort opposées, mais dénuées de tout soutien, comme de toute vraisemblance.

Il eſt facile d'appercevoir que les mêmes calculs qui conſtatent le montant du déficit en 1783, ajoutent un nouveau degré de force à la démonſtration de ce qu'il étoit en 1781 : puiſque, d'un côté les charges annuelles étant augmentées de 10 millions depuis cette époque, & d'un autre côté le déficit étant de 80 millions ſuivant le compte de 1783, il s'enſuit qu'il étoit de 70 millions en 1781. C'eſt ainſi que dans un enchaînement de vérités progreſſives, toutes s'appuient l'une ſur l'autre, & ſemblent ſe cimenter par leur rapprochement.

CINQUIEME EPOQUE.

Avril 1787.

Fin de mon Adminiſtration.

Déficit . . . . . 115 millions.

Pour conſtater le déficit que j'ai fait connoître au Roi & à la Nation, je ne

puis mieux faire que de produire le compte que j'ai rendu au commencement de l'année 1787.

Pourquoi hésiterois-je à le rendre public ? Mon honneur me le commande ; j'y vois de l'utilité pour l'Etat ; & c'est évidemment une conséquence des vues annoncées par Sa Majesté.

Je dis que mon honneur m'en fait un devoir. En effet, les résultats de mes calculs sont contestés ; le Gouvernement lui-même les a fait paroître douteux ; ils ont été dénaturés dans plusieurs écrits publics ; je dois donc en justifier l'exactitude, & je ne le puis qu'en exposant au grand jour le compte même qui les a produits. Au reste, ce compte peut-il être un mystère ? Il a été communiqué à l'Assemblée des Notables avec tous les états que j'y avois joints : je l'ai appris par le discours que M. l'Archevêque de Toulouse a prononcé le 25 Mai dernier

à la clôture de cette Assemblée. Depuis lors, mon administration a été en quelque sorte livrée à la censure publique, après avoir été chargée des couleurs les plus odieuses. Il est temps qu'elle soit connue.

J'y vois le bien de l'Etat : car pour me servir des expressions du même discours, *le plus grand malheur pour une nation puissante étoit de n'être pas éclairée sur l'étendue des maux auxquels elle avoit à remédier ; & si la circonstance devoit la porter à des efforts extraordinaires, il falloit au moins s'assurer à quel point ces efforts devoient s'étendre ou s'arrêter.* Je puis ajouter qu'il n'est pas moins important pour la tranquillité du Royaume que les étrangers n'aient point une opinion exagérée du dérangement de ses finances.

Enfin, c'est une conséquence des volontés annoncées par Sa Majesté. Elle a fait connoître dans cette même Assem-

blée du 25 Mai 1787, que son intention étoit de *faire publier, dès la fin de cette année, un état exact de la recette & de la dépense;* & lorsque Sa Majesté a tenu sa séance au Parlement le 19 Novembre dernier, elle a encore fait réitérer par son Garde des Sceaux, la promesse de *faire publier tous les ans le compte de ses finances.* Je ne préviens donc pas, mais je suis moi-même cette intention, lorsque je donne aujourd'hui le compte qui précède immédiatement ceux qui doivent être désormais publiés, le compte que j'ai mis sous les yeux du Roi, & qui doit naturellement servir à comparer le point d'où l'on est parti, au point où l'on sera parvenu.

C'est par la chaîne de tous les comptes successifs, c'est par les rapports qu'ils ont nécessairement entr'eux qu'on peut appercevoir avec clarté, & juger avec certitude la situation des finances de l'Etat. On a dans ceux que j'ai rapportés

ici, la preuve que le déficit, qui étoit de 40 millions quand le Roi est monté sur le trône, étoit devenu de 70 en 1781, de 80 en 1783, & qu'il est aujourd'hui de 115.. Tout se tient, tout est d'accord dans cette progression; & si l'on en rapproche la suite chronologique des emprunts, dont la ligne est naturellement parallèle à celle du deficit, on voit la liaison des causes avec les effets, on trouve les motifs de crédibilité réunis aux preuves de calculs, & par le coup-d'œil de tout cet ensemble on s'affermit dans la persuasion d'avoir en main le fil de la vérité.

VOUDROIT-ON, pour contester cette concordance, argumenter de ce que les accroissemens de charges survenus pendant mon administration, ont surpassé considérablement les 35 millions auxquels se bornent, suivant mes calculs, l'augmentation du déficit dans cet espace de tems, & citer pour preuve le tableau

des emprunts qui y sont relatifs, tel que moi-même je l'ai donné & fait imprimer à la suite de ma Requête; duquel il résulte que l'intérêt de ces emprunts, en y joignant celui des cautionnemens des charges nouvellement créées, & celui de la somme dont les anticipations se sont accrues, monte à . . 45,420,000 l.

Ce n'est pas même dire assez, & l'objection ne seroit pas dans toute sa force, si l'on ne considéroit que les accroissemens de charges occasionnés par les emprunts. Il faut y joindre l'augmentation sur les dépenses de la guerre, qui depuis 1783 s'est élevée à . . 13,962,000 l.

(Voyez l'état coté XIV.)

Plus, quelques augmentations de dépenses occasionnées par l'accroissement de la Famille Royale, & qui sont d'environ . . . . . 1,000,000 l.

Il faut encore y joindre les trois mil-

lions qui ont été destinés annuellement à la caisse des amortissemens par l'Edit du mois d'Août 1784, ainsi que les extinctions des rentes viageres qui y sont pareillement affectées par cet Edit, & qu'on estime être de 1,200,000 liv. année commune (*); ce qui fait en tout 4,200,000

ENFIN, il faut y joindre l'augmentation sur les remboursemens annuels, qui depuis trois ans a été de . . 6,367,000 l.

EN récapitulant tous ces articles, ...	45,420,000
	13,962,000
	1,000,000
	4,200,000
	6,367,000
on trouve que le total des accroissemens de dépense annuelle pendant mon ministere est de	70,949,000

(*) C'est à tort qu'on a évalué ces extinctions à une plus forte somme. Les comptes annuels des

L'AUGMENTATION du déficit doit être égale à la différence qui se trouve entre cette somme, & celle des améliorations de revenu ou diminution de dépense qui ont eu lieu pendant le même tems.

En voici le tableau.

1°. L'AUGMENTATION sur le prix du bail des Fermes, & sur celui des deux régies des Domaines & des Aides, en conséquence des résultats du Conseil de 1786, est de . 13,300,000

PREUVE.

Le prix du bail des fermes étoit de . . . . 126,000,000 }

---

rentes font preuve qu'elles ne s'élèvent pas plus haut, quoique les rentes viagères soient à présent de 92 à 93 millions; ce qui seul suffit pour montrer à quel point elles sont onéreuses, puisqu'il ne s'en est éteint qu'environ la soixante-dix-huitieme partie chaque année. On comptoit autrefois ces extinctions au trente-cinquième au plus : il est possible que l'établissement des trente têtes Genevoises ait changé la proportion.

La régie du domaine	42,000,000
La régie des aides	42,000,000
Il faut y joindre les droits du domaine d'Occident .	3,500,000
Total. .	213,500,000
Le prix actuel du bail des fermes, y compris le domaine d'Occident, eſt de	150,000,000
Celui de la régie des domaines eſt de	50,000,000
Celui de la régie des aides eſt de . .	51,000,000
Les droits de la Flandre maritime qui ont été extraits de la régie, & ſe paient directement au Tréſor Royal. . .	800,000
Total . .	251,800,000

Précédent . .	213,500,000
Différence . .	38,300,000
Mais de cette somme il faut retrancher le produit des nouveaux sols pour livres qui existoit déjà en 1783, ci . .	25,000,000
Reste en augmentation réelle . .	13,300,000

2°. L'AMÉLIORATION sur les impositions de Paris qui en 1783 produisoient 6,383,000 liv., & qui, au moyen du meilleur ordre établi l'année dernière, produisent aujourd'hui 7,967,000 livres, est de . . . 1,584,000 liv.

3°. LES remboursemens à recevoir pour

pour les ſommes prêtées aux Etats-Unis de l'Amérique ayant été ſtipulés à des termes qui commencent en 1787 & continuent juſqu'en 1801, ſont entrés cette année, dans le compte des recettes annuelles, ſur le pied de . 2,500,000

4°. On y a fait entrer auſſi avec raiſon les parties non réclamées des rentes ſur l'Hôtel-de-Ville, qui n'avoient jamais été comptées dans le revenu, & qui vont chaque année au moins à 5,000,000

5° La dépenſe des affaires étrangeres, qui depuis 1781 avoit toujours été de 11 à 12 millions, n'étant plus que de 9 à 10, à cauſe de l'extinction de quelques dépenſes ſecrettes, c'eſt une diminution de . . . 2,000,000

6°. Comme on a compté en augmentation de dépenſe l'accroiſſement des rembourſemens annuels depuis trois ans, il eſt juſte de compter en diminution

de dépenſe les intérêts éteints par ceux qui ſe ſont faits dans le même eſpace. Ils ont monté à plus de 150 millions : ainſi l'on peut compter pour cet objet. 7,500,000

7°. Il faut compter en outre l'effet qu'a produit le rembourſement des reſcriptions ſuſpendues, qui a été fait ſéparément, & par un moyen compris dans le compte des extenſions d'emprunts : il eſt juſte en conſéquence, de porter en diminution de dépenſe, d'abord la ceſſation du rembourſement annuel de ces reſcriptions qui étoit de trois millions, enſuite l'intérêt qui ſur les 29 millions reſtans étoit de 1,450,000 liv. — enſemble 4,450,000

	13,300,000
	1,584,000
	2,500,000
Récapitulation. . . .	5,000,000
	2,000,000
	7,500,000
	4,450,000
	36,334,000

Or si du montant des accroissemens de charges, porté ci-dessus à la somme de	70,949,000
on retranche ce qui vient d'être repris en augmentation de recette ou diminution de dépense, ci .	36,334,000
il reste en différence, & parconséquent en augmentation de déficit, celle de . . .	34,615,000

J'ai donc été fort exact lorsque j'ai avancé que le déficit n'étoit augmenté que d'environ trente-cinq millions, pendant le cours de mon administration & le résultat des changemens que la recette & la dépense ont éprouvés dans cet intervalle, prouve également que le déficit étoit de 80 millions antérieurement, & qu'il est présentement de 115 millions. L'objection même sert donc à manifester de plus en plus cet accord des

différentes manières d'enviſager & de calculer qui doit paroître une confirmation de preuve.

Les autres objections d'après leſquelles on s'eſt figuré que le déficit actuel excédoit 115 millions, ne ſont pas mieux fondées.

On a prétendu que le fonds annuel pour la marine devoit être porté au-delà de 34 millions.

Mais le Roi l'ayant réglé à cette ſomme après une longue diſcuſſion entre le Miniſtre de la Marine & moi, ſa déciſion tant qu'elle ſubſiſte, ne permet pas de le compter autrement, du moins pour ce qui concerne la dépenſe fixe & déterminée. Je ſais bien que juſqu'à préſent il a toujours fallu un ſupplément d'environ 6 millions; mais comme il n'eſt point décidé qu'il aura toujours lieu, & qu'il prendra place dans les dépenſes ordinaires, je l'ai rejeté dans l'article des dépenſes extraor-

dinaires & imprévues, pour lesquelles il y a une réserve de 11 millions. Ainsi rien à changer quant à présent, à cet égard.

On a montré des doutes sur l'exactitude des paiemens à faire par les Etats-Unis de l'Amérique pour remboursemens & intérêts des sommes qu'ils doivent à la France.

Mais comme leur engagement est réel, & que les remboursemens commencent à écheoir cette année, il est impossible de ne pas en faire état, ainsi que des intérêts dont on a déjà commencé l'acquittement. Tôt ou tard cette dette s'acquittera; on doit le présumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce sera une non-valeur dans la recette : mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire; & l'on auroit d'autant plus de tort de s'y arrêter, que comme il seroit difficile d'évaluer le montant annuel des intérêts progressifs & composés

de tout ce qui s'amortit chaque année par rembourſement, ou extinction, cet objet, dont il n'eſt pas fait mention dans mon Compte rendu, compenſe & au-delà ſemblables non-valeurs.

Il m'eſt encore revenu qu'on vouloit rayer de la recette, comme caſuel trop incertain, l'article des parties de rentes non réclamées.

Mais pourquoi regarder comme incertain ce qui arrive toujours? Pourquoi ne compteroit-on pas en revenu ordinaire, un bénéfice qui revient habituellement & conſtamment chaque année? Eſt-il étonnant que ſur une maſſe de 151 millions de rentes, dont il y a 92 à 93 millions en viager, il y ait tous les ans pour cinq millions de parties non réclamées par l'effet des retards que peuvent cauſer, ſoit l'abſence, ſoit la négligence, ſoit l'incertitude ſur l'exiſtence des rentiers? J'ai vérifié que depuis pluſieurs années cet objet avoit été plutôt au-deſſus qu'au-

deſſous de neuf millions; & c'eſt à cauſe du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les payemens plus exacts, que j'ai cru devoir borner l'évaluation de l'année commune à cinq millions. Elle n'eſt pas conteſtable; & il ſemble que je mérite éloge plutôt que reproche d'avoir fait entrer dans le Compte, cet objet qui étoit en dehors.

Je ne ſache pas qu'aucun autre article du Compte que je publie aujourd'hui, ait ſubi quelque critique.

Le don-gratuit du Clergé n'y eſt porté que pour mémoire.

L'intérêt des 70 millions de cautionnement exigé de la Caiſſe d'Eſcompte en Février 1787, n'étoit pas compris dans la première rédaction de ce Compte que j'avois formé à la fin de l'année 1786: je ne la prévoyois point alors. Il y a été ajouté; & c'eſt ce qui fait que le déficit, que j'avois eſtimé d'abord n'être que de

111 à 112 millions, en le comptant au premier Janvier 1787, a été porté à 115, à l'époque du mois d'Avril suivant.

A ce changement près, les résultats du Compte qui sera ci-joint, s'accordent entièrement avec ceux du Compte que j'avois remis au Roi dès la fin de l'année 1786; & quant à la forme, j'ai seulement adopté ce que j'ai su avoir été desiré & même arrangé par un des bureaux des Notables (*), qui consistoit à insérer dans l'énoncé des articles pour leur explication, une partie des détails contenus dans les états séparés correspondant à chacun d'eux que j'avois joints à ce compte, pour que Sa Majesté pût y avoir recours quand elle voudroit connoître plus particulièrement les élémens de chaque somme.

(*) C'est celui de Monseigneur Comte d'Artois. Et la personne qui a travaillé à cette espèce d'amalgame, est M. Lambert, aujourd'hui Contrôleur-Général, dont la perspicacité & l'intégrité sont également connues.

On a eu raiſon de penſer que lorſque le Compte ſe préſentoit ſans ces états collatéraux, il convenoit d'en extraire & de refondre dans les articles, tant de recette que de dépenſe, l'énumération des objets qui les compoſent. J'ai ſuivi la rédaction faite en conſéquence ; & pour qu'il ne manquât rien aux éclairciſſemens qu'on pourroit déſirer, j'ai annoté en marge de chaque article des recettes totales, la ſomme des déductions dont elles ſont chargées ; & j'ai indiqué à la marge de chaque article de dépenſe, les caiſſes & fonds ſur leſquels ces déductions ſont aſſignées.

J'ose dire qu'il n'a pas encore été rendu un compte auſſi développé, auſſi lumineux, & auſſi incompatible avec la volonté de céler ou déguiſer la moindre choſe. Comment pourroit-on imaginer que j'ai eu cette volonté ? Comment me trouveroit-on le moindre ſoupçon d'intérêt à exagérer ou affoiblir le déficit, lorſque j'ai pris volontairement

la franche & loyale résolution de le révéler à une Assemblée Nationale ?

J'EN ai trop dit pour qu'on puisse m'imputer d'avoir voulu rien taire ; & j'avois trop à dire pour qu'on puisse m'attribuer l'envie d'en outrer la mesure. C'est donc le vrai entièrement, & le vrai seulement que j'ai dit ; & ce vrai bien constaté, ce vrai auquel je suis bien sûr que les Notables auroient rendu unanimement hommage, si je m'étois trouvé à portée d'éclaircir, comme je viens de le faire, les doutes qu'ils ont pu concevoir sur des objets nouveaux pour eux, ce vrai une fois reconnu, doit servir de base à toutes les combinaisons qu'on peut avoir à faire sur l'état des finances.

J'ESPERE qu'on ne trouvera pas que j'aie donné trop d'étendue aux explications dans lesquelles je suis entré par rapport aux différens Comptes rendus depuis le commencement du règne de Sa Majesté, & principalement par rap-

port au mien. Je les devois ces explications, non à ma défense, pour laquelle la seule production des piéces auroit pu suffire, mais à l'intérêt de l'Etat qui exige plus que jamais, depuis que sa situation a été mise à découvert, qu'elle ne soit point obscurcie par de fausses notions qui occasionneroient les écarts les plus dangereux.

Qu'il me soit encore permis dans la même vue, & pour que l'application des faits aux principes confirme les uns & les autres, de faire voir d'un côté, que dans mon compte rendu j'ai suivi très-exactement les principes que j'ai posés au commencement de cet écrit, d'un autre côté ce qui auroit résulté si j'avois adopté la méthode de ceux qui s'en sont écartés.

J'ai établi pour premier principe, que POUR FAIRE CONNOÎTRE L'EXCÉDENT DU REVENU SUR LA DÉPENSE, OU DE LA DÉPENSE SUR LE REVENU, IL EST INDIS-

PENSABLE DE LES PRÉSENTER DANS LEUR UNIVERSALITÉ. Je me ſuis conformé à ce principe, en préſentant la maſſe entière des revenus montant à 474,047,[illegible]9 liv.
& la maſſe entière des
dépenſes montant à. 590,184,995
en même tems que j'ai fait appercevoir ſéparément les déductions & leurs différentes aſſignations.

SUIVANT le ſecond principe, LE COMPTE DES REVENUS DOIT ÊTRE COMPOSÉ DE RECETTES SEULEMENT, SANS Y COMPRENDRE AUCUN OBJET FICTIF OU NÉGATIF. On ne trouvera dans le compte que j'ai donné des revenus, aucun objet qui ne ſoit réel & poſitif; je n'ai porté en recette aucune ceſſation de charges ou d'intérêts; je les ai ſeulement pris en conſidération dans l'appréciation des dépenſes éventuelles.

J'AI été également fidelle au troiſiéme principe, de NE COMPTER EN RECETTE NI REVENUS FUTURS, NI AMÉLIORATIONS

ESPÉRÉES, NI CASUELS PRÉVUS MAIS NON ACTUELLEMENT PRODUCTIFS. C'est ce qui fait que je n'ai compté ni le don gratuit du Clergé, ni les diminutions qui étoient déjà promises sur les dépenses de la guerre, ni les portions des revenus qui, actuellement engagés, ne doivent redevenir libres que dans plusieurs années.

LE quatrieme principe étant que DES REMBOURSEMENS DÉTERMINÉS AUXQUELS ON EST TENU POUR UN TEMS CONSIDÉRABLE DOIVENT ÊTRE COMPTÉS EN DÉPENSE ORDINAIRE SUR LE PIED DE LA TOTALITÉ DE LEUR MONTANT ANNUEL, SI PAR RAPPORT A L'ÉTENDUE DE LEUR DURÉE ET A L'INTENTION DU COMPTE, IL Y A LIEU DE LES CONSIDÉRER COMME UNE CHARGE PERPÉTUELLE. En conséquence j'ai porté en dépense la matiere entiere des remboursemens à époque sur le pied actuel de 53 millions, quoique son décroissement peu sensible jusqu'en 1790, doive le tenir ensuite au point que cette masse ne subsistera plus que

pour une dixaine de millions, en 1798.

QUANT au cinquième principe, suivant lequel LA DETTE ARRIÉRÉE DOIT ÊTRE COMPRISE DANS LE COMPTE DE LA SITUATION DES FINANCES D'UN ETAT, SUR-TOUT LORSQU'ELLE EST TROP CONSIDÉRABLE POUR POUVOIR ÊTRE ACQUITTÉE SUR LE REVENU ORDINAIRE, AUQUEL CAS IL FAUT EN COMPTER L'INTÉRÊT EN DÉPENSE, je puis dire, ou que j'en avois prévenu l'exécution en liquidant d'avance la totalité de la dette arriérée, & en faiſant même diſparoître toute eſpèce de retard dans le paiement des rentes, ou que cette exécution ſe trouve implicitement dans mon compte, en ce qu'il contient l'intérêt des emprunts qui ont ſervi à l'acquittement de la plus grande partie de la dette, & qu'il porte en dépenſe les autres portions qui ont été attermoyées.

SI, au lieu de prendre ces principes pour règle dans la confection de mon

compte, j'avois ſuivi ſur chaque article la route que M. Necker avoit tracée, la méthode qu'il avoit employée dans la confection du ſien, j'aurois pu, (c'eſt une obſervation qui me paroît devoir faire une grande impreſſion) j'aurois pu faire diſparoître la plus forte partie du déficit que j'ai dévoilé, j'aurois pu le rendre inſenſible; j'aurois pu préſenter une apparence de niveau entre la recette & la dépenſe; faut-il dire encore plus? j'aurois pu préſenter auſſi un excédent de recette de 10 ou même de 20 millions.

Je n'exagère pas; je vais en donner une démonſtration rigoureuſe & calculée. Je crois qu'elle ne ſera pas inutile, pour achever de diſſiper l'illuſion, & apprendre à s'en garantir.

1°. J'aurois pu, à l'exemple de M. Necker, forcer de 8 à 9 millions les reſcriptions tirées ſur les recettes génerales, gagner en même tems un ou deux

millions par un léger rétard sur un grand nombre de paiemens, & grossir ainsi cet article du revenu sans m'embarrasser si mon successeur auroit été obligé, comme le sien l'a été, de remplacer des fonds du Trésor Royal le trop tiré en rescriptions, ci. 10,500,000

2°. J'aurois pu sur 115 millions de déduction, qui, par mon compte, réduisent à 35 millions le versement de la ferme générale au Trésor Royal, en faire éclipser environ cinq, comme a fait M. Necker; & l'on n'auroit pas été étonné de me voir porter à 40 millions le net de ce versement qui dans son compte est porté à 48, ci. . . . 5,000,000

3°. J'aurois pu supposer avec lui que le produit des

15,500,000

Ci-contre.	15,500,000
droits du domaine d'Occident est de 4,100,000, quoiqu'il n'aille qu'à 3,500,000, même en tems de paix, ci.	600,000
4°. J'aurois pu exagérer comme lui d'environ un million ce qui reste net des revenus casuels, charges déduites, ci . . .	1,000,000
5°. J'aurois pu, par une répartition semblable à la sienne, porter en recette annuelle le don-gratuit du Clergé, que j'ai seulement rappelé pour mémoire, & qu'il a compté en effectif sur le pied de . .	3,400,000
6°. J'aurois pu, à son exemple, compter d'avance	
	20,500,000

De l'autre part.	20,500,000
comme revenu, l'évaluation de la part du Roi dans les bénéfices éventuels des Fermiers-généraux, ci .	1,200,000
7°. J'aurois pu porter en recette, comme il a fait, les extinctions des rentes viagères, les intérêts des capitaux remboursés, & ceux des effets rentrés au Trésor Royal, desquels objets le *bénéfice annuel*, pour me servir de ses expressions, est estimé dans son compte à plus de deux millions, & iroit bien à trois pour le moins, depuis que la masse des rentes & celle des remboursemens est infiniment augmentée, ci . .	3,000,000
8°. Je ne dis pas que j'au-	
	24,700,000

Ci-contre.	24,700,000
rois pu réduire le fonds annuel du Département de la Guerre au même taux qu'il est porté au compte rendu, ce qui l'auroit diminué de 18 millions ; je ne dis pas même que j'aurois pu compter comme réel le retranchement espéré d'une grande partie de ce surcroît de dépense ; mais en ne faisant exactement que ce qu'a fait M. Necker, j'aurois supprimé sur l'état des fonds de l'artillerie & du génie.	3,600,000
Sur celui des affaires étrangeres. . . .	4,040,000
Sur la maison domestique du Roi. . . .	2,417,000
9°. J'aurois pu aussi, comme lui, ne compter le fonds de la Marine que sur l'an-	
	34,757,000

De l'autre part.	34,757,000
cien pied de 29,000,000 ; ce qui auroit fait, sur cet article de mon compte où il est à 34, une réduction de	5,000,000
10°. J'aurois pu, en suivant toujours sa méthode, quelque erronée qu'elle soit, ne calculer les frais d'anticipation que sur le pied de cinq pour cent, en supprimant ce qui est passé pour commission; & par ce moyen j'aurois opéré, sur cet article de mon compte, une diminution de	2,500,000
11°. J'aurois pu, en laissant de côté une partie des objets que j'ai compris sous la dénomination de dépenses imprévues & extraordinaires, entre autres le sup-	
	42,257,000

Ci-contre.	42,257,000
plément de six millions à la Marine, réduire, comme a fait M. Necker, à trois millions le fonds de réserve destiné à ces objets : il auroit bien fallu qu'il y fût suppléé d'une autre maniere, comme il est arrivé en 1781; mais j'aurois eu le bon air d'avoir économisé sur cette réserve. . . .	8,000,000
12°. Enfin, & voici le grand article, j'aurois pu, en faisant sur la masse entière des remboursemens déterminés que j'ai comptés en dépenses, la même opération que M. Necker a faite sur les remboursemens des loteries de 1777 & de 1780, déclarer comme lui, qu'attendu qu'une pareille dé-	
	50,257,000

penſe n'eſt pas permanente, qu'elle doit s'éteindre preſque entiérement dans dix ans, & que chaque année elle varie dans ſa quotité, j'avois trouvé qu'au lieu de la porter en compte, *il étoit plus raiſonnable*, ce ſont ſes propres expreſſions, *de me borner à paſſer au rang des dépenſes perpétuelles l'intérêt du capital avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui les emprunts* & autres objets pareillement rembourſables à époque. Alors, au lieu de 52 millions 900 mille livres employés dans mon état de dépenſe ordinaire pour ces rembourſemens, je n'aurois compté que l'intérêt perpétuel de 529 millions,

50.257,000

Ci-contre.	50,257,000
c'est-à-dire 26 millions 450 mille livres, & mon article auroit été diminué de pareille somme, ci . .	26,450,000
Toutes ces sommes réunies font au total. . .	76,707,000

J'AUROIS donc pu, en suivant l'exemple du Compte rendu par M. Necker au commencement de l'année 1781, retrancher ces 76 millions 707 mille livres de l'état que j'ai donné du déficit à la fin de l'année 1786; & alors, au lieu d'être de 115 millions, il eût paru n'être que de trente-huit à trente-neuf.

13. J'AUROIS même pu faire éclipser totalement ce déficit, en comptant au présent, l'augmentation qu'on a droit de compter pour l'avenir dans le produit des deux vingtièmes, par le seul effet d'une perception exacte, proportionnelle, & exclusive de toute exception.

Il est prouvé par des combinaisons très-justes, que si le travail de la vérification des rôles, tel qu'il s'est fait sur 4902 paroisses, étoit achevé sur toutes les parties du Royaume non vérifiées, sans distinction, sans abonnement, sans privilège de biens ecclésiastiques, ni autres quelconques, les deux vingtièmes & quatre sols pour livre du premier, tels qu'ils existent aujourd'hui, produiroient environ 93 millions, au lieu de 54 à 55 qu'ils rapportent dans l'état actuel.

J'en ai les calculs sous les yeux, dans un travail fort bien fait qui me fut remis par le Département des Impositions, au mois de Juillet 1786, en réponse aux questions que j'avois faites à ce sujet. L'augmentation seroit donc d'environ 38 millions. Je n'avois qu'à mettre en effectif, ce qui doit être le fruit d'une opération successive, & joindre cette amélioration de 38 millions aux 76 millions 707 mille liv. ci-dessus retranchés; j'étois au pair, ET VOILA LE DÉFICIT ENTIÉREMENT DISPARU.

14°. Pourquoi n'aurois-je pas été plus loin? Pourquoi n'aurois-je pas compté en diminution de dépenſe annuelle, les différentes réductions économiques que j'avois propoſées à Sa Majeſté, & qu'elle avoit agréées? Je n'avois pas trouvé poſſible de les porter au point où l'on ſuppoſe aujourd'hui qu'elles pourront s'élever; elles ne montoient, ſuivant l'état que j'ai remis à M. de Fourqueux au moment de ma démiſſion, qu'à 20 millions; mais toutes pouvoient s'effectuer très-réellement dans l'eſpace d'un an. Il m'étoit donc permis de les comprendre dans le plan de la ſituation ordinaire; & puiſque le Roi a bien voulu déclarer poſtérieurement qu'elles iroient à plus de 40 millions, que même on annonce préſentement qu'elles peuvent s'étendre juſqu'à 80, je n'aurois pu être accuſé d'exagération en les évaluant à 20 millions que j'aurois retranchés de la dépenſe. ET ME VOILA PARVENU A MONTRER UN EXCÉDENT DE RECETTE DE 20 MILLIONS, AU LIEU D'UN DÉFICIT DE 115.



O NATION trop susceptible d'être trompée, & qu'il faut tromper pour lui plaire ! si j'avois suivi cette marche captieuse, vous auriez peut-être été contente; moins vrai, j'eusse été mieux traité; la source de vos maux seroit demeurée inconnue, & je ne serois pas victime des efforts que j'ai faits pour la tarir. A présent, que vous avez sous les yeux toutes les Pièces de ce grand procès, si vous prenez la peine de les examiner avec une attention suivie; si vous laissez toute préoccupation à l'écart, du moins pour quelques heures; si vous avez le courage de dévorer l'ennui des calculs auxquels j'ai dû me livrer pour vous satisfaire sur tous les points, trouverez-vous que j'aie mérité les reproches qui, depuis ma retraite, ont été lancés contre moi, & qui ont succédé aux applaudissemens qu'on sembloit me donner auparavant? Quel cas ferez-vous désormais des vaines suppositions si hardiment affirmées par ces écrivains vénaux qui, en même tems qu'ils exaltent, qu'ils citent

pour modèles, des précis d'anciens états, dont ils n'ont que des copies incorrectes, & qu'ils arrangent à leur guise, calomnient, décrient, & dénaturent les résultats de mon Compte qu'ils n'ont pas vu, m'imputent d'avoir voulu tout cacher lorsque j'ai tout découvert, admettent aveuglément tout ce qu'on m'a opposé sans attendre mes réponses, & m'accusent de profusions monstrueuses, d'inapplication, & de legèreté, sans savoir un mot des détails de ma gestion, sans avoir la moindre notion ni de ma vie, ni de mon travail ? Un jour peut-être on sera plus juste. En attendant, je trouve dans le jugement intérieur du tribunal de ma conscience, une consolation indépendante du pouvoir des hommes, & qui m'autorise à marcher tête levée dans les plus rudes sentiers de l'adversité.

Après avoir démontré aussi positivement & aussi clairement que je viens de le faire, l'exactitude de ce que j'avois avancé sur le déficit qu'a laissé M. Necker, sur celui que j'ai trouvé, & sur

celui qui existe, je pourrois sans doute me dispenser de la preuve négative, c'est-à-dire de la réfutation des calculs répandus dans l'écrit auquel je réponds. Ils sont détruits par ceux que je viens d'établir.

DIRA-T-ON qu'il n'y a pas plus de raison de croire les uns que les autres ?

MAIS des tableaux qui sont, pour la plus grande partie, composés d'appréciations d'économies espérées, & d'évaluations qui par leur énoncé même, ont le caractère de l'incertitude & de l'arbitraire, des tableaux qui d'ailleurs ne conduisent qu'à former une présomption sur un point de fait, peuvent-ils donc entrer en balance avec des comptes précis qui tous sont appuyés sur des Pièces justificatives, & ne présentent que les résultats de la réalité ? Voici comme a raisonné M. Necker : — J'ai amélioré les revenus d'environ 80 millions ; donc il n'a pas dû y avoir de déficit en 1781. — Les

charges de l'Etat se sont accrues depuis ma retraite à l'égal du déficit annoncé en 1787; donc aucune partie de ce déficit n'est relative à mon administration. — Tels sont en substance les deux grands argumens auxquels se rapportent tous ses tableaux de calculs. Mais que deviennent-ils lorsqu'il est prouvé par l'effectif, & même par la discussion des articles de son propre Compte rendu, qu'il existoit en 1781, un déficit de 70 millions, lorsqu'il est également constaté par les Comptes postérieurs, que ce déficit n'a été augmenté depuis lors, que de 45 millions? Le fait est plus fort que toutes les subtilités de raisonnemens, & la preuve directe de ce fait exclut toutes présomptions contraires.

Cependant, pour que personne ne puisse dire que je n'ai pas rempli entièrement ma tâche, & afin de ne laisser aucun prétexte à ceux qui voudroient douter, je vais faire voir combien il y a d'erreurs dans les calculs que M. Necker

m'a opposés, en ne les considérant qu'en eux-mêmes, & abstraction faite de tout ce qui constate la vérité de mes assertions.

ERREURS dans le Calcul de

L'ACCROISSEMENT des CHARGES Annuelles,

Depuis le Compte de M. [illegible] CLUGNY; *jusques à la retraite de M.* NECKER.

Page 35 de la Brochure in 8°.

C'EST une grande erreur que de ne porter dans le chapitre de l'accroissement des charges annuelles, que le seul intérêt des emprunts; sur-tout lorsque ensuite, dans le chapitre de l'amélioration des revenus, on porte un grand nombre de cessations de dépenses qui ont été remplacées par d'autres dont on ne parle pas. Pour que la balance de ces deux chapitres soit juste, il faut que l'énumération des parties qu'on y fait entrer, ne soit

pas moins complette d'un côté que de l'autre. Or celle des augmentations de dépense est tronquée, & celle des augmentations de recette est excessive.

M. Necker, soigneux de prévenir ses lecteurs de sa scrupuleuse exactitude, & de mon extrême facilité à me méprendre sur les objets les plus notoires, débute par annoncer que sa *bonne foi exige qu'il m'avertisse que je me suis trompé au désavantage du système de contradiction que j'ai élevé contre son Compte rendu.* J'avois dit, dans mon Discours aux Notables assemblés, que ses emprunts s'étoient élevés à 440 millions: il veut bien m'apprendre, *qu'ils se sont montés à* 90 *millions de plus, en y comprenant* 40 *millions d'accroissement sur les anticipations.* Il *ne doit pas*, dit-il, *profiter de* mes *erreurs.*

Je remercie M. Necker de ce généreux avis: je ne conviens cependant pas que je me sois trompé, lorsque donnant

l'état des emprunts connus, réguliers, & authentiques, faits pendant son administration, je n'y ai compris ni les anticipations dont j'avois fait un article séparé, en les considérant comme un genre particulier de dettes variables & sujettes à renouvellement qu'il est d'usage d'inscrire chaque année en recette comme en dépense, dans l'état de situation; ni les extensions d'emprunts que j'avois laissées au rang des ressources indirectes & secrettes, dont je ne pouvois pas fixer l'étendue. Je ne reconnois pas non plus, que les emprunts sous son administration aient été de 530 millions; car cette proposition n'est vraie dans aucune des hypothèses admissibles.

En effet, si les accroissemens d'anticipation sont réputés être *un véritable emprunt*, ainsi que M. Necker les qualifie, alors ces accroissemens étant, non de 40 millions seulement, comme il le suppose, mais de 80, puisque les anticipations n'étoient que de 70 millions

en

en 1776, & qu'elles ont été portées à 150 millions & demi en 1781 (*), il faudroit ajouter encore 40 à 41 millions à la masse des emprunts de M. Necker, qui conséquemment, au lieu de 530 millions suivant son compte, seroient de 570 à 571 millions.

Si, au contraire, l'on en sépare, comme j'ai fait, les anticipations, M. Necker les ayant comprises pour 40 millions dans son calcul, sa somme de 530 millions se trouve réduite d'autant, & n'est plus que 490 millions.

Je m'arrêterai à cette somme, me réservant de compter séparement l'inté-

(*) Les anticipations qui n'étoient que de 130 millions en 1780, se sont élevées à 150 & demi en 1781. Cette augmentation paroît devoir être portée sur le compte de M. Necker, qui a dirigé les finances jusqu'en Mai 1781, qui même dès le moment de son compte rendu, avoit déjà augmenté les anticipations de cette année, puisque sur la seule partie des recettes générales il avoit tiré 10 millions de trop.

rêt des anticipations. Reste donc à examiner quel doit être l'intérêt des 490 millions empruntés par M. Necker. C'étoit selon lui 45 millions, en élevant les emprunts à 530 : c'est donc 42 millions 600 mille liv., en retranchant 40 millions d'anticipation qu'il faut compter sur le pied de 6 pour cent.

Où est donc la méprise d'avoir annoncé que cet intérêt s'élevoit à plus de 40 millions ? Si l'excédent que je n'ai pas spécifié, se trouve être de 2,600,000 l., c'est sans doute eu égard aux emprunts indirects qui ne se sont pas trouvés sur l'etat formé dans les bureaux du Contrôle général. M. Necker n'a pas jugé à propos d'en donner la note : je présume que ce supplément consiste d'une part dans l'extension de 16 millions donnée à l'emprunt de Février 1781, de l'autre part dans la multiplication des contrats à 4 pour cent qui ont servi à payer une partie des dettes arriérées, & qui étant rentrés, au moyen de la faculté accordée

par l'édit de Décembre 1782, ne se trouvent dans aucun Compte.

Quoi qu'il en soit, je ne contesterai pas à M. Necker cette addition de 50 millions à la masse de ses emprunts qu'il doit connoître mieux que personne, & que par excès de précaution j'avois sans doute trop restreinte. Mais il faut voir présentement quelles sont les autres augmentations de charges annuelles qu'il est juste de joindre à celle de l'intérêt de ces mêmes emprunts, montant, comme il est dit ci-dessus, à 42,600,000

Il faut y joindre, 1° les frais d'anticipations, en proportion des 80 millions & demi dont elles se sont accrues de 1776 à 1781, c'est à 6 pour cent, la commission comprise . . . 5,100,000

2°. L'augmentation des

rembourſemens annuels depuis 1776 juſqu'en 1781, non compris ceux relatifs aux Pays d'Etats déjà comptés. Elle eſt de 5,133,078

PREUVE.

N°. XIII des pieces juſtificatives.

On voit par le compte de M. de Clugny, qu'en 1776 les rembourſemens ont coûté. . . 21,376,827

Il ſemble que, ſuivant le compte rendu par M. Necker, ils ne montoient en 1781 qu'à 17,326,666 l.; mais j'ai déjà fait obſerver qu'il y avoit omis cinq art., dont le premier eſt de . . . 1,5000,000

Pag. 76 & 77 du préſent Mémoire.

le fecond, de . .	1,300,000
le troisiéme, de . .	300,000
le quatriéme de . .	633,000
le cinquiéme, qui est celui des loteries de 1777 & de 1780, dont j'ai fait voir que les rembourfemens coûtoient par année 10 millions 2 à 3 cent mille liv. ci . . .	10,200,000
Ces cinq articles étant rétablis comme ils doivent l'être, à la fuite du détail incomplet des rembourfemens que M. Necker ne fait monter qu'à . .	17,326,000
leur fomme totale	

en 1781 se trouve
être de . . . 30,959,905
Laquelle somme
comparée à celle
de 21,376,827

donne en accroisse-
ment. . . 9,583,078

Mais il est justed'en
retrancher. . . . 4,450,000

pour les rembourse-
mens égaux à l'inté-
rêt des 89 millions
d'emprunts des
Pays d'Etats; puis-
qu'ils ont été en-
globés dans les
42,600,000 portés
ci-dessus pour inté-
rêts des emprunts
de M. Necker.

Reste à compter ici. 53,153,078

3°. L'augmentation sur les fonds des affaires étrangères, qui au compte de M. de Clugny ne sont portés qu'à 9,555,000 liv., & qui en 1781, comme dans les cinq années suivantes, ont été au-dessus de onze millions, ci. 1,500,000

4°. L'augmentation sur les dépenses de la maison du Roi & de la Famille Royale. Suivant le compte de M. de Clugny elles étoient de 31,663,868 liv.; mais, comme il a été observé, elles étoient dès-lors un peu plus fortes, & devoient être comptées sur le pied de 32 à 33 millions

M. Necker les a évaluées, dans son compte, à 33,740,000 liv.; & suivant le compte effectif de 1781, elles ont monté à 36,357,000 l. L'accroissement de 1776 à 1781 a donc été d'environ . . .	2,500,000
Je ne parle pas de l'accroissement sur la dépense de la Marine, parce qu'il remonte à l'époque de M. de Clugny, & que je l'ai ajouté à son compte.	
Total des accroissemens de charges de 1776 à 1781.	56,833,078
Ces accroissemens ne sont portés par M. Necker qu'à	45 000,000
Il a donc erreur de .	11,833,078

ERREURS
DANS LE CALCUL
DES
AMÉLIORATIONS

SURVENUES dans les finances du Roi depuis l'époque du Compte de M. de CLUGNY *en Juillet* 1776, *jusqu'à l'époque du Compte public rendu à Sa Majesté par M.* NECKER, *en Janvier* 1781.

Page 37 de la Brochure.

PAR LES QUATRE PREMIERS ARTICLES de ce chapitre, M. Necker compte comme améliorations, différens remboursemens qui, étant terminés, ont cessé d'être en dépense : mais je ne m'arrête pas à la dénomination.

JE ne conteste pas non plus ces articles

en eux-mêmes, quoiqu'il ſoit bien étrange d'y trouver la ſuppreſſion du fonds deſtiné à l'amortiſſement ſucceſſif des menues rentes ſur les tailles. Il avoit paru infiniment convenable de décharger les états du Roi de cette foule de petites rentes qui groſſiſſent exceſſivement les comptes, & embarraſſent la comptabilité. On avoit commencé par celles de 12 l. & au-deſſous. On devoit enſuite rembourſer pareillement celles de 12 liv. à 15, & puis celles de 15 à 20 liv. On y avoit appliqué le produit du dixième d'amortiſſement; & c'étoit ſuivre ſa deſtination. Mais M. Necker avoit déjà critiqué cette ſage dépenſe ſous l'adminiſtration de M. de Clugny: il l'a interrompue dès qu'il a été chargé des finances; & avoir diſcontinué cet amortiſſement, quoique juſte, quoique promis, quoique annoncé ſolemnellement aux rentiers, c'eſt une de ſes *bonifications*: l'avoir rétabli, eſt une de mes *profuſions*.

Les quatre articles dont je viens

de parler, sont ensemble une somme de . . . . . 8,600,000 l.

Je vais rendre à M. Necker son bon procédé; & je l'avertis à mon tour, *qu'ici il s'est trompé à son désavantage*, de plus de cinq millions.

En effet, voulant porter dans son état d'améliorations, la cessation des remboursemens terminés pendant qu'il étoit chargé des finances, il ne devoit pas se borner à ceux ci-dessus : il auroit dû observer que dans le nombre de ceux dont il a donné le détail à la fin de son Compte rendu, les seuls qui se rapportent à une date antérieure à son administration, sont ceux des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 & 13, desquels même il faut déduire les remboursemens annuels des emprunts faits par les Etats depuis 1776 ; ce qui réduit le montant de ce qui reste pour les anciens remboursemens, en y ajoutant 400,000 liv. pour l'article omis de l'emprunt fait à

Gênes en 1775 à la somme de .	7,751,000	21,376,827
De cette somme à celle de 21,376,827 liv. qui leur étoit destinée suivant le Compte de M. de Clugny, la différence est de .	13,625,827	

C'est donc cette dernière somme, & non celle de 8,600,000 l. que M. Necker devoit compter pour les remboursemens terminés. Il s'est donc mépris de 5,025,827 liv. au désavantage de ce qu'il vouloit prouver.

Mais il a fait en sens contraire une autre mécompte bien plus intéressant, &

qui alloit directement à son but ; lorsqu'il a compris dans son énumération ces articles de remboursemens éteints, qui, à quelque somme qu'ils puissent aller, ne doivent y entrer pour rien. Car si l'on comptoit en amélioration de revenu les remboursemens qui ont cessé depuis 1776, il faudroit compter en augmentation de dépense la totalité de ceux qui sont survenus depuis la même époque : au lieu que je n'ai compté que la somme dont le montant de ces nouveaux remboursemens a surpassé le montant des anciens qui étoient finis. Je résume encore ce calcul, pour qu'il soit bien entendu.

J'ai montré que le compte exact des remboursemens en 1781,
étoit de 30,959,905

Il en restoit d'anciens, comme j'ai fait voir, pour. . . . 7,751,000

Il y avoit donc de remboursemens nouveaux	23,268,905
En déduisant de cet accroissement, le décroissement des anciens, .	13,625,827
Je n'ai compté en augmentation de charges que	9,583,078 (*)
De laquelle somme j'ai eu soin de retrancher pour les remboursemens des Pays d'Etats, qu'on a joints aux intérêts, celle de	4,450,000
Et c'est ainsi que l'augmentation de charges s'est trouvée réduite à .	5,133,078

(*) On doit observer comme une confirmation de preuve, que, de quelque manière qu'on fasse le calcul, on trouve toujours le même résultat. Lorsque j'ai comparé plus haut le montant des remboursemens en 1781, avec la somme qu'ils exigeoient en 1776, l'excédent s'est trouvé être de 9,583,078 : lorsque je

Il eſt donc évident que les rembourſemens terminés, dont j'ai même porté la ſomme à 5 millions au-deſſus des calculs de M. Necker, ayant été déduits des rembourſemens ſurvenus, je ne puis plus admettre les premiers au rang des améliorations. A plus forte raiſon M. Necker auroit-il dû les en exclure, lui qui n'a pas même fait la balance des uns & des autres, & qui devoit au moins les ſuppoſer compenſés. S'il s'en étoit tenu à cette ſuppoſition, l'erreur n'auroit été que de . . 5,133,807

Au lieu que, ne comptant pas cette ſomme dans le chapitre des augmentations de charges, & comptant mal-à-propos au chapitre

retranche ici, des rembourſemens ſurvenus dans cet intervalle, ce qui s'eſt éteint de ceux antérieurs, je retrouve encore la même ſomme de 9,583,078.

La vérité eſt une, & les différents routes qui y conduiſent, ramènent toujours au même point.

des améliorations celle de : 8,600,000

Il a fait sur les deux une erreur de 13,733,078

Mais ayant rectifié la premiere de ces deux erreurs, je ne compterai ici que la seconde de *huit millions six cens mille livres.*

Les Articles V & VI paroissent devoir être réduits à un seul : ils sont l'un & l'autre relatifs aux opérations vraiment utiles que M. Necker fit, soit en 1777, pour la réunion des diverses régies ; soit en 1780, pour la division des trois compagnies de finances entre lesquelles les fermes & régies furent distribuées. Il en a résulté, suivant lui, en amélioration, d'une part, 3 millions, & de l'autre 13,700,000 liv. ; en tout 16,700,000 liv.

Voici le calcul exact.

La ferme générale avoit

un

un prix de bail de .	152,000,000
Elle étoit chargée de la régie de quelques sols pour livre & droits, évalués à .	10,000,000
La régie générale établie en 1777 avoit une fixation de . . .	27,000,000
L'administration des domaines & bois en avoit une de	8,500,000
Total . .	197,500,000

En 1780 la fixation des trois Compagnies entre lesquelles toutes les perceptions ci-dessus mentionnées ont été partagées, a été portée à	210,000,000 liv.
L'augmentation de produit a donc été de .	12,500,000

Il faut y ajouter l'é-

conomie résultante des suppressions de plusieurs fermiers-généraux, régisseurs, &c. & de la réduction du traitement de ceux qui ont été conservés. Le calcul de cette économie, fait avec beaucoup de soin par les départemens respectifs, monte, sans déduction d'aucune indemnité, à . . .	2,595,000
Total de l'amélioration	15,095,000
M. Necker l'estime à	16,700,000
Différence & Erreur	1,605,000

L'Article VII rappelle les douze cens mille livres portées dans le Compte rendu, pour la part réservée au Roi dans les bénéfices des Fermiers-généraux. Le seul reproche qu'on ait fait à cet égard,

est d'avoir compté comme revenu ordinaire, un profit futur qui se paie en une fois, à la fin du bail, & qui ne peut correspondre aux dépenses annuelles. Car d'ailleurs, loin que l'évaluation soit exagérée, elle pourroit paroître modique. Mais quelle qu'elle soit, ce bénéfice casuel, ordinairement absorbé par les besoins du moment, est plus que contrebalancé par d'autres dépenses qui n'entrent pas en compte, & qui ont été la suite des réformes & des suppressions dont on a exalté si fort les avantages, sans jamais parler, ni de la perte que l'Etat éprouve sur le remboursement des charges supprimées, dont la finance, qui ne coûtoit que cinq pour cent au plus, ne peut être payée qu'avec des fonds dont l'intérêt est beaucoup plus cher, ni de tous les secours ignorés & de toutes les indemnités indirectes que les familles, victimes de ces suppressions, parviennent à obtenir quand elles sont protégées. Je

crois donc que, par toutes ces considérations, la part réservée au Roi dans les bénéfices dont on ne compte qu'à la fin de chaque bail, ne doit pas être regardée comme faisant augmentation dans le revenu ordinaire.

L'ARTICLE QUI SUIT mérite plus d'attention. M. Necker y suppose que *la suppression des receveurs-généraux, la liquidation de leurs avances, la suppression de divers trésoriers, & la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conservés*, a produit *environ trois millions cinq cens mille livres* d'augmentation de revenu : (car il ne faut pas perdre de vue que dans tout ce chapitre il ne doit être question que des améliorations de la recette annuelle, pour les comparer aux accroissemens de la dépense pareillement annuelle).

IL y a trois millions à retrancher de cet article, parce que la vérité est que,

de toutes les suppressions & réductions qui y sont mentionnées, à peine est-il résulté pour 500 mille liv. de bonification réelle : il est aisé de s'en convaincre.

Il faut d'abord distinguer les deux sortes d'objets que M. Necker a jugé à propos d'accoler ici, quoiqu'ils soient disparates en eux-mêmes, & plus encore par le sort qu'ils ont eu. La suppression des trésoriers n'a subsisté qu'en partie ; les principaux, tels que ceux de la guerre & de la marine, ont été rétablis. La suppression des receveurs-généraux a été abandonnée presqu'aussi-tôt qu'adoptée, & il n'est rien resté de cette opération.

C'EST tout au plus, si dans ce qui subsiste de la suppression des trésoriers, on peut trouver une économie de 500 mille liv.

CELLE des Receveurs-généraux n'a

pu produire aucune amélioration, par deux raisons ;

La première, c'est qu'ayant été ordonnée en 1780, elle a été révoquée en 1781.

La seconde, c'est que cette opération augmentoit plutôt qu'elle ne diminuoit la dépense.

Conçoit-on comment M. Necker, faisant l'énumération de tous les moyens qu'il prétend avoir concouru, par l'effet de ses soins, à couvrir le déficit qu'il avoit trouvé & l'intérêt des emprunts qu'il a été obligé de faire, compte parmi ces moyens, & présente comme bonification du revenu ordinaire, ce qu'il sait & ce que tout le monde sait n'avoir eu qu'une existence éphémère ; ce qui n'ayant eu aucune suite, aucun effet permanent, n'a pu produire aucun changement dans l'état des finances ;

ce qui enfin a été reconnu insoutenable ?

DIRAI-JE, à son exemple, qu'*on auroit peine à se persuader une telle distraction*, si la notoriété publique *ne déposoit pas de cette vérité* ?

TOUJOURS plein des regrets, qu'il a vivement exprimés dans son Traité de l'Administration des Finances, sur ce qu'immédiatement après sa retraite, une opération, à laquelle il attachoit autant de mérite & de valeur, avoit été entièrement anéantie, il semble vouloir en embrasser encore l'ombre chérie, & lui élever un trophée idéal de plusieurs millions de profit. Mais si pareilles illusions peuvent orner un ouvrage séduisant, devoient-elles prendre place dans un calcul sérieux & contradictoire ? M. Necker devoit-il oublier qu'il s'agissoit d'améliorations effectuées, & non d'améliorations espérées ?

Au reste, fallût-il sortir des bornes du réel, & se transporter un moment dans l'imaginaire, on n'y trouveroit pas encore de prétexte pour présenter la suppression des Receveurs-généraux, comme une source d'avantages & de profits économiques.

N°. XIX des pieces jointes.

Je cite pour preuve, le Tableau qu'on trouvera imprimé à la suite de ce Mémoire, où l'état des frais, en supposant l'existence de la régie que M. Necker avoit établie en 1780 pour la perception des impôts, est mis à côté & en parallèle de l'état des frais qu'occasionne la même perception faite par les Receveurs-généraux que le Roi a rétablis en 1781. On y verra que, loin qu'il y eût de l'économie dans leur suppression, ils coûtent moins que ne coûtoit la régie que M. Necker leur avoit substituée. Il sera aisé d'appercevoir, en examinant cet état, avec combien de soin il a été rédigé. Tous les arti-

cles ont été relevés sur les regiſtres & journaux de l'adminiſtration; aucun n'eſt exagéré; on en a écarté ce qui pouvoit paroître douteux, & on les a réduits au taux le plus inconteſtable. Leur réſultat & les petites notes qui l'accompagnent, pourront étonner beaucoup ceux qui ont lu avec admiration le Chapitre IV du livre de M. Necker ſur les finances. S'ils ont été convaincus par ſes raiſonnemens & par ſes calculs, que la ſuppreſſion des Receveurs-généraux étoit une grande économie; s'ils ont regretté avec lui qu'on ait *dédaigné* & *ſacrifié*, en y renonçant, des millions avec leſquels on eût pu *doubler les fonds deſtinés aux atteliers de charité, ou augmenter la ſolde des ſoldats d'un ſol par jour;* & ſi à cette occaſion ils ont gémi, comme lui, de voir *les Rois expoſés au riſque inévitable de ſe tromper toutes les fois qu'ils donnent des déciſions majeures ſur le rapport iſolé d'un chef de département*, que

penſeront-ils lorſqu'ils ſeront forcés de reconnoître que cette opération, ſi vantée par ſon auteur, ſi regrettable ſuivant lui, eſt entièrement nulle pour l'économie, dangereuſe pour la sûreté des recouvremens, & pernicieuſe pour le crédit; qu'ainſi c'eſt par de ſolides raiſons, & non par les inſpirations *des hommes de finances & de leurs affiliés*, que M. de Fleury, ſuccédant à M. Necker, s'eſt hâté d'en propoſer la révocation; & que Sa Majeſté, qui par caractere n'aime pas le changement, ne s'eſt déterminée à celui-là qu'après un mûr & ſuffiſant examen?

Je pourrois donner un grand développement à cette vérité, qu'il n'eſt pas indifférent d'éclaircir; je pourrois rapporter ici les obſervations très-impartiales que je fis pour M. de Maurepas, à ſa demande & ſans aucune envie de nuire, au commencement de l'année 1781. Mais on diroit peut-être que c'eſt

entrer en contradiction ouverte avec M. Necker, sur un point où je n'y suis pas forcé; & déjà il me répugne trop de me voir obligé de heurter de front ses calculs, pour que je veuille attaquer inutilement ses principes.

Cependant, d'un autre côté, quand je revois le Chapitre IV de son livre, quand je considère à quel point il a cru important d'opposer ses dogmes à la décision législative de Sa Majesté, pour préparer *le retour aux bons principes*, c'est-à-dire, à son opinion personnelle; & comment, pour rendre cette discussion *plus intéressante*, il a cru devoir la faire servir à rendre sensible *une vérité digne de beaucoup d'attention*, savoir, *que presque toutes les propositions en matiere de finance ont tant d'aspects différens, qu'on n'est jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on se détermine sur le rapport d'un petit nombre de personnes guidées par le même intérêt.... &, tant*

que la contradiction n'est point entendue; je me demande alors, si je ne dois pas aussi au Public des réflexions qui peuvent *répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi*; si je ne dois pas les *déposer* à côté des siennes, par le même désir qu'il a eu de rendre *un véritable service*; si ce n'est pas remplir son propre voeu que de prémunir contre les erreurs, en faisant entendre la *contradiction*.

J'AI conservé heureusement, & je trouve sous ma main un moyen de payer mon tribut à l'utilité publique & à la défense de la détermination de Sa Majesté, sans m'engager dans une discussion personnelle sur ce qui est étranger à mon administration, & sans surcharger cet Ecrit déjà trop long, d'une controverse qui n'y est pas d'absolue nécessité : ce moyen, c'est un Mémoire très-bien fait, par une personne très-estimée, que je ne me permets pas de nommer sans sa

participation. Je l'ai reçu d'elle en réponse à des questions que je lui avois faites peu de tems après la publication du livre de M. Necker; & je n'en ai fait alors aucun usage, parce que je me voyois à portée de répondre moi-même à Sa Majesté, si elle m'avoit témoigné que cet ouvrage lui donnât quelque regret d'avoir rétabli les Receveurs-généraux. Aujourd'hui, que je ne puis parler qu'au Public, je crois devoir lui offrir la faculté de puiser dans ce Mémoire, s'il le juge à propos, de plus amples éclaircissemens sur la question que je n'ai fait qu'effleurer; & dans cette vue je le placerai à la suite de cet Ecrit, par forme d'Appendix.

JE REPRENDS la pénible & fastidieuse discussion de cet étonnant détail d'améliorations, dont jusqu'ici je n'ai pas encore trouvé un seul article qui dût être admis comme exact.

JE suis à l'Article IX. M. Necker y

a rassemblé plusieurs des petites augmentations d'impôts qui ont eu lieu pendant son administration : il les porte à 3 millions 500 mille liv. Cependant ces augmentations, qui ont eu lieu à compter de 1779, ne montent, suivant la vérification qui en a été faite dans les bureaux du département, qu'à 2 millions 500 mille liv. C'est encore une erreur d'un million.

Il y en a une à-peu-près pareille à l'Article X. L'augmentation du bail des postes, qui étoit de 7,700,000 liv. suivant le Compte de M. de Clugny, & qui est porté à 9,620,000 dans celui de M. Necker, ne seroit, suivant ses propres calculs, que de 1,920,000 liv.

Et comme, suivant le Compte effectif, il y a eu en moins . .	468,000
L'amélioration réelle n'est que de . .	1,452,000

Elle eſt portée dans cet article à . .	2,400,000
L'erreur eſt donc de	948,080

Elle eſt du total, & même plus, à l'Article XI. M. Necker y porte en amélioration le non-paiement des 7,200,000 liv. qui avoient été deſtinées par M. de Clugny à payer annuellement des à compte ſur l'arriéré; & pour ſe faire un mérite d'avoir ſupprimé cette deſtination, il en parle comme d'une dépenſe ſuperflue qui auroit eu pour principal objet, *des penſions & gratifications annuelles arréragées*. Mais M. Necker ne devoit pas ſe flatter de faire oublier qu'en 1776 il y avoit 203 millions de dettes arriérées, & qu'en ſuppoſant qu'il en eût acquitté pour environ 53 millions, ſoit par les liquidations faites dans la maiſon du Roi, & les paiemens en contrats à 4 pour cent, ſoit de toute autre manière, il en reſtoit encore,

à l'époque de fon Compte rendu, 150 millions dont il étoit indifpenfable, comme je l'ai prouvé, que l'intérêt fût compté en dépenfe; lequel intérêt calculé, non fur le pied de ce qu'ont coûté les emprunts qui ont fervi à l'acquittement de cette dette, mais feulement à 5 pour cent, eu égard aux parties qu'on a pu attermoyer, eft un objet de 7,500,000 liv. L'erreur eft de toute cette fomme.

LES augmentations fur les vingtièmes, portées à 2,700,000 liv. par les Articles XII & XIII, peuvent être exactes : mais je ne faurois paffer en amélioration aucun retranchement fur les décharges & modérations que le Roi accorde annuellement aux contribuables, & qui varient fuivant les intempéries des faifons & les produits des récoltes. Loin que ces foulagemens foient ternis, comme on l'infinue, par un mêlange altéré de la *faveur* & des *follicitations*, ils doivent plutôt

plutôt être réputés actes de justice & de nécessité, à l'égard desquels toute économie seroit odieuse. C'est pourquoi la prétendue diminution de 800,000 liv. sur cet article sera rejetée parmi les erreurs.

Je ne m'arrête pas aux Articles XVI & XVII, qui sont de peu de valeur; mais je ne puis m'empêcher de relever, à l'Article XVIII, l'oubli d'une déduction de deux millions sur le produit des loteries. M. Necker l'indique lui-même dans sa note sur cet article, où il convient qu'en réunissant au Trésor Royal toutes les loteries, il a fallu assurer à l'Ecole Royale Militaire une *indemnité annuelle de deux millions payée en contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville.* Il est évident que cette rente de deux millions, qui certainement est une charge pour les finances du Roi, est à défalquer de l'amélioration produite par l'opération de M. de Clugny sur les loteries. Cette amélioration, au lieu d'être

considérée comme de sept millions ; ne doit donc l'être que comme de cinq (*), & l'erreur est de deux millions.

L'ARTICLE XIX a transformé en amélioration de revenu annuel, l'idée qu'a eue M. Necker de répartir fictivement en cinq années, le don gratuit du Clergé, qui s'est toujours payé en une seule : mais cette fiction n'a rien changé ni à la valeur du don gratuit, ni à l'état du revenu ordinaire. Il faut donc retrancher ici les 3,400,000 liv. de cet article, comme je les ai retranchés du Compte rendu de M. Necker & du mien.

(*) Le produit de la Loterie Royale ayant pris successivement beaucoup d'accroissemens, je l'ai porté dans mon Compte rendu, les petites Loteries comprises, à 9,600,000 liv., qui est le montant de l'année commune prise sur les dix dernieres. Mais les déductions prélevées, il n'en reste qu'à-peu-près 7,000,000 liv. versés au Trésor Royal ; & c'est sans compter, dans les déductions, les deux millions de rentes constituées au profit de l'Ecole Militaire, en contrats à 4 pour cent.

Je ne contesterai pas l'évaluation portée à l'Article XX, pour les extinctions de viager, & amortissemens d'intérêts; Mais comme le titre même de ce chapitre annonce qu'il n'y est question que des améliorations survenues depuis. le mois de Juillet 1776 jusqu'au mois de Mai 1781, & que cet intervalle n'est pas de six ans, mais seulement de cinq, il y a, d'après l'énoncé même de M. Neker, un sixieme de trop dans la somme de neuf millions environ, dont il suppose que les charges annuelles étoient diminuées par les extinctions & remboursemens. Ce sixieme fait à peu-près 1,500,000 liv.

L'Article XXI est bien étonnant. Il suppose en réductions sur la dépense de la Maison du Roi, un *bénéfice de deux millions à deux millions cinq cent mille livres*. Or, en comparant ce qu'étoit cette dépense en 1781, à ce qu'elle étoit en 1776, on trouve une augmentation de pareille somme. Je l'ai comptée au chapitre des accroissemens de charges;

& la différence d'avoir porté en revenu ce qui devoit être porté en dépense ; fait une erreur de cinq millions. Mais elle ne doit être comptée ici que pour le retranchement de deux à trois millions qui composent très-indûment cet article.

Les petites diminutions mentionnées à l'article XXII par rapport aux fonds de la mendicité, à l'Article XXIII à l'égard de ceux de la police, ne méritent aucune considération, n'y ayant eu & ne devant y avoir aucune réduction effective relativement à ces objets.

L'Article XXIV est dans le genre de celui de la Maison du Roi. On compte un million de réduction dans les dépenses des affaires étrangeres, tandis qu'il y a eu un million & demi d'accroissement, comme je l'ai fait voir : c'est donc encore un million à retrancher.

Je n'ai rien à dire sur l'Article XXV.

Le XXVIe. eſt inconcevable. M. Necker y avance, qu'*on avoit porté en dépenſe annuelle, dans le compte de M. de Clugny, 1,500,000liv. pour acquiſitions & échanges ; mais que le Roi, inſtruit des inconvéniens de ces opérations, ayant ordonné de ne lui propoſer aucune opération ſemblable, cet objet de dépenſe n'a pu avoir lieu dans le compte rendu de* 1781.

Cela veut dire que le Rédacteur du Compte préſenté par M. de Clugny, avoit mis au rang des dépenſes ordinaires un article qui ſous ce titre ſeroit un véritable abus, & que M. Necker a eu ſoin de le proſcrire. Je voudrois qu'on demandât à ce Rédacteur qui eſt bien connu, s'il a jamais entendu, dans aucun compte, aſſigner une ſomme fixe & annuelle pour les acquiſitions & échanges que le Roi pourroit faire. Certainement il n'eſt pas ſuſpect d'être prévenu pour moi plutôt que pour M. Necker : je m'en rapporte à ſa réponſe ; & il me ſuffit de lui ſavoir du bon ſens & de l'eſprit, pour être

sûr qu'il n'a jamais songé à faire un objet annuel & déterminé d'une dépense incertaine, qui ne peut qu'être englobée sous le titre général de dépenses imprévues.

Aussi ne trouve-t-on pas cet article dans le compte qui a été présenté par M. de Clugny tel que je l'ai rapporté; & s'il en a été question dans la discussion que M. Necker eut avec ce Ministre au commencement de 1776, l'observation qui fut faite alors de la part de ce dernier, explique l'équivoque, & dissipe le louche que présente sur ce sujet l'écrit auquel je réponds. M. de Clugny, pour faire sentir à M. Necker qu'il n'étoit pas aussi aisé qu'il l'alléguoit d'éviter cette dépense, lui faisoit remarquer qu'elle portoit sur des échanges faits, dont il ne restoit que les évaluations à terminer, & qui obligeoient pendant plusieurs années au paiement de quinze cent mille livres.

C'est donc par erreur que M. Nec-

ker a transformé en bonification ces 1,500,000 liv. qui doivent ſe trouver, ſoit dans les rembourſemens; ſoit dans les dépenſes imprévues.

M. Necker reconnoît, quoique foiblement, par ſa Note ſur l'Article XXVII, qu'en élevant à 1,500,000 liv. le produit de la ferme des Meſſageries, il l'a porté *un peu trop haut*. Il ſe ſeroit plus rapproché de la vérité, s'il avoit dit *de moitié trop haut*; & plus encore, ſi, ſe rappellant tout ce que cette malheureuſe exploitation des Meſſageries qui ſemble avoir été le jouet de toutes les viciſſitudes miniſtérielles, a coûté à l'Etat, il avoit eu la prudence de n'en point parler. Forcé aujourd'hui de tout révéler pour faire voir que je ne haſarde rien, je dirai qu'à force de faire & de défaire, de changer & de rechanger ſur cet objet, depuis les derniers mois de l'année 1775, juſqu'aux derniers mois de l'année 1781, on entraîna à la charge

du Roi tant de dépenſes & d'indemnités que les produits de l'exploitation en furent abſorbés.

En voici le calcul ſuivant l'ordre des faits, dont le réſumé donnera une idée des variations que cette affaire a ſubies.

Les privileges des Coches & Meſſageries furent réunis au domaine, & mis en régie par M. Turgot en Août 1775.

Les Régiſſeurs n'entrerent pas auſſitôt en poſſeſſion de toutes les parties, & la durée moyenne de leur adminiſtration ne fut pas tout-à-fait de neuf mois.

Elle coûta au Roi dans ce foible eſpace de tems 2,855,471 liv. à cauſe des dépenſes conſidérables qu'on fut obligé de faire pour monter le ſervice en poſte, & de la perte que cette régie éprouva ſur la vente qu'elle fit de ſon mobilier aux Fermiers qui lui ſuccéderent.

Le prix de leur bail fut d'abord fixé à un million par M. de Clugny en Août 1776.

Dix-neuf mois après, en 1778, il fut résilié par M. Necker, qui en passa un second aux mêmes Fermiers sur le pied de 1,800,000 liv. par an.

Ce nouveau bail, porté à un prix évidemment forcé, ne put se soutenir; les Fermiers en obtinrent la résiliation en Juillet 1780, & le service des Messageries fut remis en régie.

Cette seconde régie a subsisté vingt-sept mois.

Par arrêt du Conseil du mois de Novembre 1781, les Fermiers dépossédés furent déchargés rétroactivement de l'augmentation de prix qu'avoit exigée M. Necker en 1778 par-dessus le million auquel le bail avoit été porté en 1776.

Il fut passé en 1782 un nouveau bail dont le prix avoit été fixé d'abord à 1,100,000 liv., mais qu'il a fallu ensuite réduire à 900,000 liv.

Enfin, sur les demandes en indemnités réservées aux anciens Fermiers, intervinrent différentes décisions particulieres de Sa Majesté en 1781, en 1782, en 1783, & finalement un arrêt fut rendu après mûr examen au Conseil Royal des finances en Mai 1784, qui, terminant toutes les prétentions antérieures que les Commissaires du Conseil avoient estimé devoir être réglées, pour le moins à 2,700,000 liv., adjugea un million seulement aux Fermiers, tant pour dédommagement des résiliations successives de leurs baux que pour toutes autres demandes relatives à ce qui s'étoit passé depuis 1775 jusqu'en 1781.

Cet arrêt fut rendu à mon rapport, & je ne crois pas inutile d'en insérer ici un passage qui fera voir comment, dès

1784, je m'exprimai sur ce sujet dans le Conseil de Sa Majesté, après lui avoir rendu compte de tous les faits, & du résultat des Commissaires.

« Etonné de ce résultat, je l'ai été
» bien davantage lorsque, récapitulant
» tous les frais occasionnés par cette
» régie, les pertes qu'elle a souffertes
» sur la moins-value des effets achetés
» par les ordres de M. Turgot, ce
» qu'il en a coûté pour traitemens,
» bureaux, & comptabilité, les pensions
» considérables qui ont été accordées
» aux différens Régisseurs, à mesure
» qu'on les a privés de leur état, &
» toutes les dépenses accessoires, j'ai
» reconnu que, joignant toutes ces som-
» mes à celle qui seroit due suivant l'avis
» des Commissaires, le total seroit de
» plus de cinq millions en pure perte
» pour Votre Majesté, & uniquement
» pour avoir changé cinq fois, en six
» ans, de système sur l'exploitation des
» Messageries, qui, après avoir passé

» successivement de ferme en régie, & » de régie en ferme, se trouve aujour- » d'hui, quant au produit, à-peu- » près au même taux qu'elle étoit avant » ces changemens; en sorte que Votre » Majesté eût réellement épargné cinq » millions, si la forme des Messageries » avoit pu échapper pendant ces six » années à la sollicitude de ses Mi- » nistres. C'est ainsi, & j'en pourrois » citer bien d'autres exemples, que des » opérations prétendument économi- » ques, & des suppressions mal com- » binées, qui toujours sont présentées » comme productives de grands béné- » fices pour les finances de Votre Ma- » jesté, ne laissent souvent après elles » que le fâcheux effet d'innover sans » utilité, de renverser les fortunes » particulieres sans augmenter les re- » venus de l'Etat, de charger le Trésor- » Royal de remboursemens, &, ce qui » est pire encore, d'altérer la con- » fiance publique par des variations in- » compatibles avec elle.

» Je ſupplie Votre Majeſté de me
» pardonner cette réflexion, qui ne
» peut paroître étrangère à l'objet
» dont je lui rends compte, & qui
» ſera ma condamnation prononcée par
» moi- même, ſi jamais un zele mal
» entendu m'entraînoit en pareilles er-
» reurs. »

Me blâmera-t-on de me citer ainſi moi-même? J'eſpère que non, ſi l'on veut bien conſidérer que ce que je cite eſt connu du Roi, & de tous les membres qui aſſiſtèrent à ce Conſeil des finances, où furent appelés les Conſeillers d'Etat qui avoient été Commiſſaires pour la liquidation des indemnités. N'eſt-il pas d'ailleurs naturel que j'indique les pièces non-ſuſpectes par leur date, auxquelles j'ai eu recours pour me rappeler des détails qu'on peut croire que j'avois perdus de vue? Je n'avois point ici le rapport d'où j'ai extrait mot pour mot ce qu'on vient de lire; j'ai écrit pour qu'on me l'envoyât, on a trouvé parmi les papiers du

commis qui étoit alors chargé des expéditions relatives aux Messageries, la copie qui en avoit été faite dans son bureau, sur les minutes de ma main; & c'est à l'aide de cette copie que je puis, pour terminer le présent article, attester l'exactitude du résultat, que voici.

	liv.
PRODUIT de la premiere régie établie en 1775 par M. Turgot, pour l'exploitation des Messageries. .	néant.
Produit du bail qui fut substitué à cette régie en 1776 par M. de Clugny, résilié ensuite par M. Necker en 1778, & passé sous de nouvelles conditions. . .	2,702,882
Produit de la seconde régie qui fut établie par M. Necker en 1780, & qui dura 27 mois . . .	2,182,000
	4,884,882

De l'autre part. 4,884,882

A DÉDUIRE.

La perte résultante de l'exploitation de la premiere régie .	2,855,471	
Pertes & indemnités relatives à la seconde. . .		1,203,831
		4,059,302
Reste en produit net depuis la fin de 1775, jusqu'à la fin de 1782	825,580	
Ce qui ne donne par an, pendant 7 ans, que. . .		118,820

Et comme je n'ai pas compté dans la somme des indemnités, les pensions & les rentes viagères que Sa Majesté a trouvé juste en 1782 d'accorder à quelques-uns des Fermiers dépossédés, ou à leurs co-intéressés, on peut bien dire que le produit a été absolument nul.

Il y a donc erreur de toute la somme

de *quinze cent mille livres*, comptée dans cet article en amélioration de revenu.

L'Article XXVIII, porte sur des changemens relatifs au service des étapes, du même genre que ceux relatifs au service des Messageries, & dont le profit n'est pas mieux constaté. En comparant, autant que faire se peut, ce que coûtoit le service des étapes quand il étoit en entreprise, avec ce qu'il a coûté depuis qu'il a été mis en régie, je ne trouve aucune différence sensible; & le bénéfice que M. Necker *estime à environ douze cent mille livres*, n'est qu'une conjecture sans fondement, qui ne peut entrer en compte.

L'Article XXIX, le dernier de cette énumération, semble n'y avoir été ajouté que pour completter la somme qu'on vouloit trouver. Il ne contient qu'une énumération itérative & fort vague, de suppressions & de réductions déjà plus d'une fois mentionnées: on y étale le nouvel

nouvel ordre qu'on a établi; la rigidité dans la conceſſion des grâces; l'économie apportée dans les plus petites dépenſes, ſoit à Paris, ſoit dans les provinces; le refus des paſſeports de faveur, & de toutes ſortes de franchiſes; enfin, une grande réſerve relative aux objets déſignés ſous le titre de dépenſes imprévues : & après avoir joint à cette tirade d'expreſſions générales, la ſeule particularité de la réunion des revenus de Dombes au Tréſor Royal qui n'a rien ajouté à leur produit, on finit ainſi : *Je crois être modéré en évaluant le tout enſemble à une épargne d'environ ſix millions.* Moi, je crois être juſte en ne comptant ici pour rien cette prétendue épargne qui, dans ce qu'elle peut avoir de réel, ſe retrouve dans les articles que j'ai précédemment paſſés en compte, & pour tout le reſte, a pour baſe un panégyrique, plutôt qu'un calcul.

La réunion des XXIX Articles qui compoſent le chapitre des améliorations

que je viens de discuter, seroit de quatre-vingt-trois millions sept cent mille livres : M. Necker en déduit quinze millions, tant pour les objets *portés trop bas dans le compte de M. de Clugny, que pour quelques nouveaux établissemens, tels que la Maison de* MADAME *& celle de M. le Duc de Berry, pour l'accroissement dans le traitement fixe de MM. les Intendans, les fonds destinés aux carrières, diverses fondations de bienfaisance, &c.* J'ai rétabli dans le compte de M. de Clugny les articles qui y étoient portés trop bas : mais comme d'un autre côté, en admettant pour améliorations de revenu plusieurs cessations de charges qui sont arrivées d'elles-mêmes successivement, & tout l'accroissement de produits que le progrès des consommations & du prix des denrées a naturellement amené, je n'ai compté ni pu calculer exactement toutes les augmentations de dépense que les mêmes causes d'un renchérissement général ont occasionnées, non plus que l'augmentation qui a

furement eu lieu fur la maffe des penfions, fpécialement des penfions militaires, dans l'efpace de 1776 à 1781, je crois qu'on ne trouvera pas injufte, que tout compenfé, je laiffe fubfifter la deduction de quinze millions dans fa totalité, & telle que M. Necker l'a lui-même jugé équitable.

	liv.
AINSI la fomme de . .	83,700,000
moins	15,000,000
fe trouve n'être que de . .	68,700,000

C'EST fur cette fomme qu'il faut reprendre les autres déductions que je viens de motiver. Le Tableau que je vais tracer, fera appercevoir d'un coup-d'œil les objets à retrancher, les objets à compter, & le réfultat définitif.

TABLEAU DES AMÉLIORATIONS.

OBJETS A RETRANCHER. Articles.	liv.	*OBJETS A COMPTER.* Articles.	liv.
I, II, III & IV .	8,600,000	V & VI .	15,095,000
V & VI	1,605,000	VIII	500,000
VII	1,200,000	IX	1,500,000
VIII . . .	3,000,000	X	1,452,000
IX . . .	1,000,000	XII & XIII . .	2,700,000
X . . .	948,000	XV . . .	650,000
XI . . .	7,200,000	XVI . . .	800,000
XIV . . .	860,000	XVII . . .	500,000
XVIII . . .	2,000,000	XVIII. . .	5,000,000
XIX . . .	3,400,000	XX . . .	8,000,000
XX . . .	1,500,000	XXV . . .	1,200,000
XXI . . .	2,250,000		38,397,000
XXII & XXIII . .	600,000		
XXIV . .	1,000,000		
XXVI . .	1,500,000	A déduire, suivant l'Ecrit de M.	
XXVII . . .	1,500,000	Necker . . .	15,000,000
XXVIII . .	1,200,000		
XXIX . .	6,000,000		
Total . . .	45,363,000	Reste à compter. .	23,397,000

Erreurs.	45,303,000 liv.
Améliorations réelles .	23,397,000
Première somme . . .	68,700,000

VOILA donc les améliorations survenues dans les finances du Roi pendant l'administration de M. Necker, réduites à la somme de 23,397,000 liv. On lui a dit, que dans le Comité des Notables tenu chez MONSIEUR, je les avois évaluées de 16 à 17 millions; & cette estimation, qu'il est très-possible que j'aie donné verbalement en réponse à une des questions dont je fus alors investi, il la releve dans son Ecrit comme si c'étoit un calcul précis que j'eusse publié. Mais je ne la désavoue d'aucune manière; car c'est effectivement l'idée que j'ai toujours eue du montant des bonifications procurées par ses opérations. Je n'ai pas entendu qu'on dût regarder comme telles, ni les extinctions de rentes & d'intérêts qui se sont opérées d'elles-mêmes & naturellement, pour huit millions, ni les augmentations d'impôts qui se sont élevées à 5,850,000 liv. & que je n'ai eu garde de mettre au rang des œuvres de M. Necker qui a toujours prétendu n'en avoir fait aucunes, ni les 8 à,

Art. XX des objets à compter.

Art. IX, XII, XIII & XV.

Art. X, XVI, XVIII & XXV.

9 millions produits par les opérations de M. de Clugny, quoique non portés dans son Compte, parce que la jouissance n'en étoit pas encore effective.

ABSTRACTION faite de ces trois genres d'objets, il ne reste de ceux qui appartiennent à l'administration de M. Necker, & dont le mérite lui est dû, que précisément *seize millions quatre-vingt-quinze mille livres.*

Art. V, VI, VIII, & XVII.

J'AI donc été très-exact lorsque j'ai répondu que les améliorations de M. Necker étoient de 16 à 17 millions, quoique aujourd'hui, y ajoutant celles qui sont étrangères à ses opérations, & déduisant ce qu'il en déduit lui-même, je trouve pour dernier résultat de calcul, *ving-trois millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille livres.*

M. NECKER a-t-il été aussi correct lorsqu'il a porté ces améliorations d'abord à quatre-vingt quatre millions, & ensuite à

foixante - neuf, parce qu'il en a déduit quinze.

J'ABANDONNE ici le lecteur à fes propres réflexions; & j'efpère qu'on ne trouvera pas que je me défends avec aigreur, lorfque pour toute réponfe à la dureté des expreffions que M. Necker s'eft permifes contre moi, je demande qu'à préfent on veuille bien relire, dans fa brochure, ce qu'il a écrit à ce fujet, depuis l'endroit commençant ainfi : *N'en eft-ce pas affez pour faire voir qu'il s'eft aventuré d'une étrange manière, en voulant conclure de ces fauffes vraifemblances qu'il y avoit un déficit de 56 millions en Mai 1781, époque de ma retraite du miniftère ? N'en eft-ce pas affez pour faire voir que fon calcul de 16 à 17 millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ 84 millions, eft une des plus grandes légèretés qu'on ait jamais commifes....* jufqu'à l'endroit finiffant par ces mots : *C'eft au centre de toutes les connoiffances, c'eft à la tête* Page 53. Page 56.

des affaires, qu'un homme, en parlant d'un temps fort rapproché de son administration, estime à 16 ou 17 millions des améliorations qui se sont élevées à 84; &c.

Je n'ai pas besoin de dire que je suis cet homme; cet homme si peu instruit, avec tant de moyens de l'être, ou si infidèle dans ses estimations; cet homme qui est
Page 55. désigné aussi par *une succession de fautes & d'erreurs, qui semble annoncer un grand bouleversement, tandis qu'un peu de tems, un peu de patience, ou un changement de principes dans l'administration, réparent tout, raccommodent tout, & ramènent la prospérité.*

Il est également facile d'appercevoir que *le Ministre sage, parmi les grands services* duquel *il faut compter tout ce qui ne peut être représenté par des chiffres, tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation*, c'est M. Necker; que c'est lui qui a su observer la *règle* des *ne point — ne*

point — laquelle *seule peut accroître journellement la fortune d'un royaume*; que c'est lui qui a bonifié *insensiblement* l'état de la France par *des améliorations*, dont *on s'apperçoit à peine*; lui enfin dont les Tableaux sont *d'une grande instruction*.

Présentement que le Public est en état de juger, il fera telles applications de reproches, & telles appréciations de services qu'il trouvera justes. Je reviens à mes calculs.

Les accroissemens de charges, depuis M. de Clugny jusqu'à la retraite de M. Necker, vont à	*liv.* 56,833,078
Les améliorations de revenu, dans le même intervalle, ne vont qu'à . . .	23,397,000
La différence de ces deux sommes, qui fait l'augmentation du déficit, est de .	33,436,078

Or, au moment que M. Necker a été chargé des Finances, le déficit étoit de . 37,000,000

Donc à sa retraite il étoit de 70,436,078

Donc la méthode même de M. Necker, redressée comme elle doit l'être, & purgée de quarante-cinq millions d'erreurs, fournit une nouvelle preuve de la vérité de mon assertion.

Mais M. Necker ne s'en est pas tenu à cette seule maniere de compter; il avoit annoncé qu'il y en avoit plusieurs de prouver combien j'avois *à acquérir en matiere de calculs*. Pour le faire voir & achever *de montrer les méprises & les contradictions dont les résultats attaquent immédiatement la foi due au Compte rendu*, il a voulu, par un second calcul, *répandre un nouveau jour sur les argumens*, dont il prétend que je me suis servi *pour attaquer son honneur & détruire sa réputation.*

J'ai fait voir , dit-il , *la liaison qui existoit entre les Etats de M. de Clugny, formés en Juillet* 1776, *& le résultat du Compte rendu de* 1781 (on sait à présent ce qu'on doit penser de cette liaison). *Que seroit-ce si je pouvois aussi montrer le rapport qui existe entre ce même résultat & l'état présent des finances, tel qu'il est annoncé par M. de Calonne? Ne donnerois-je pas alors une seconde preuve authentique de l'exactitude vraisemblable du Compte rendu?* Page 71.

Cette preuve *authentique* d'une exactitude *vraisemblable* consiste dans deux tableaux, dont l'un est annoncé comme réunissant *à l'excédent de recette résultant du Compte public de* 1781, *toutes les augmentations de revenu annuel, & toutes les diminutions de dépenses annuelles postérieures à cette époque* : l'autre est supposé Page 72. indiquer *les divers accroissemens de dépenses & de charges annuelles survenues depuis la date du Compte de* 1781, *jusqu'à ce jour.*

On en conclut que le déficit actuel est égal au résultat de tous les changemens qui ont eu lieu depuis le mois de Mai 1781.

Résigné à répondre à tout, & ne craignant que de lasser la patience de ceux qui voudront bien prendre la peine de me lire, je vais encore démontrer, le plus rapidement qu'il me sera possible, que ces deux Tableaux, dans lesquels M. Necker a rassemblé ses derniers efforts, loin de présenter aucune preuve d'*exactitude*, ou même aucune présomption de *vraisemblance* en faveur de son Compte rendu, servent au contraire à corroborer de plus en plus ce que j'en ai dit, ce qui est clairement consstaté, n'étant eux-mêmes que de nouveaux amas d'erreurs chiffrées.

ERREURS DU *PREMIER TABLEAU.*

Page 73 de la Brochure.

Article I. — Rien de plus chimérique que la recette d'un excédent qui n'a jamais

existé que dans le Compte rendu de M. Necker. Cependant il faut bien l'admettre ici, puisque dans l'autre Tableau, qui est pour les dépenses relatives aux ministères de ses successeurs, il a porté l'intérêt de ses propres emprunts de Février & Mars 1781, auquel il avoit appliqué ce prétendu excédent. Il eût été mieux de supprimer dans chaque Tableau, chacun de ces deux articles; mais comme ils se contre-balancent, ils ne font rien au résultat.

Article II. — Les 25 millions du produit des nouveaux sols pour livre, établis pendant le ministere de M. de Fleury, & les 13 millions 300 mille livres d'augmentation sur les fermes & régies qu'a procuré pendant le mien, le renouvellement des baux (*), (ainsi que je l'ai prouvé ci-dessus,

(*) Ce qui a été le fruit des soins & du travail employés au renouvellement du dernier bail, M. Necker l'appelle ici *augmentation naturelle sur le produit de la ferme générale & des régies*. Ce n'est pas ainsi qu'il s'exprime

page 99) faisant ensemble trente-huit millions trois cent mille livres, sont ici réduits à trente-cinq millions sept cent mille livres. L'erreur est de . 2,600,000

M. Necker fait appercevoir lui-même en quoi elle consiste, en expliquant dans sa note, page 74, comment il a fait ce compte.

Il y a porté le domaine d'Occident à 4,100,000 liv. C'est 600,000 liv. de trop; il n'entre dans le bail que pour 3,500,000 l. Le mécompte est de . 600,000

Il a joint au prix du bail ancien, la part du Roi dans les bénéfices, sur le pied de 1,200,000 liv. & il n'en a tenu aucun compte dans le

600,000

---

lorsqu'il parle du renouvellement de bail qu'il a fait lui-même : c'est alors *la grande operation* .... L'amélioration procurée *par l'effet de ses soins*, *&c.*

Ci-contre . . .	600,000
nouveau, quoique cette part existe comme autrefois; ci, erreur de	1,200,000
Il a omis de joindre au produit de la régie générale les 800 mille livres des droits de la Flandre Maritime, qui en ayant été séparés se perçoivent en sus des 50 millions de sa fixation: ci, omission de .	800,000
Total . . .	2,600,000

C'est précisément la différence de son calcul au mien.

Article III. --- Je le crois assez juste.

Article IV. — Il y a ici une forte erreur. M. Necker ayant jugé à propos de porter, en accroissement fictif de recette, les remboursemens dont les finances étoient chargées en 1781, pour pouvoir mettre en

accroissement de dépense dans le second tableau la somme entière des remboursemens actuels (*), a restreint ces premiers remboursemens aux 17,300,000 liv. mentionnés au Compte rendu de 1781, tandis qu'il est prouvé (page 117 ci-dessus) qu'ils montoient dès-lors à 30,959,905 l.; ce qui fait une différence & erreur de 13,659,905.

Article V. — Je dois, par équité, relever l'erreur qui seroit au désavantage de M. Necker, si je laissois subsister cet article qui, se référant à une énonciation fautive du Compte rendu, met ici en augmentation de recette les trois millions qui y

(*) Cette manière de trop employer en recette pour couvrir équivalemment ce qu'on emploie de trop en dépense, ne fait rien pour la justesse des calculs, vis-à-vis de ceux qui les entendent; mais elle induit en erreur ceux qui n'y sont pas fort attentifs. Par exemple, en comptant 50 millions de remboursemens nouveaux, quand, déduction faite des anciens, l'accroissement n'est que de 20, on laisse croire que la masse des augmentations, depuis la retraite de M. Necker, est plus considérable qu'elle n'est en effet.

étoient

étoient portés pour l'intérêt fictif du capital des deux loteries de 1777 & de 1780. Comme j'ai rétabli au Compte rendu, ainsi que dans l'article ci-dessus, les remboursemens annuels de ces loteries, tels qu'ils avoient lieu, & que j'ai supprimé en conséquence les 3 millions d'intérêt fictif, il ne seroit pas juste de reprendre encore ici le bénéfice de leur suppression. On ne doit compter en cessation de dépense que l'intérêt annuel des billets de la loterie de 1777 qui s'est éteinte en 1784, & ce n'est qu'un objet d'environ un million. Je tiendrai compte des deux autres, en déduction de la somme des erreurs, lorsque j'en ferai la récapitulation.

ARTICLE VI. — Dans le calcul des extinctions de viagers, M. Necker ne compte que cinq années. Il en doit compter six. Celles du courant de l'année 1781 qu'il a portées mal à propos dans son Compte rendu, doivent se joindre à ce qui est postérieur à sa retraite. C'est donc un

sixième à ajouter aux 7,500,000 liv. de cet article, par conséquent erreur de 1,250,000 liv.

L'Article VII ne parle que de l'intérêt des rescriptions remboursées. Il falloit y joindre la cessation des remboursemens annuels qui étoit de 3,000,000 liv. par an. Les Etats du Roi en ont été déchargés au moyen de ce que j'ai acquitté les 29 millions qui restoient dûs. C'est donc une omission de . . . 3,000,000 liv.

M. Necker observe, dans la note qui se trouve au bas de sa récapitulation, qu'*il n'a pas mis en compte dans ce tableau, les extinctions survenues par les remboursemens des pays d'Etats, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes pays d'Etats ont excédé la somme amortie.* Il est juste, en effet, qu'il y ait compensation à concurrence : mais, ce qui ne l'est pas, c'est d'avoir porté dans le second tableau l'intérêt des nouveaux emprunts à un

taux qui surpasse des trois quarts leur excédent au-dessus de la somme des amortissemens.

M. Necker observe, dans la même note, qu'*on n'a pas non plus compris dans ce tableau le troisième vingtième, puisqu'il est éteint, qu'il ne fait plus partie des revenus du Roi, & qu'il faut considérer les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions*. Mais ce secours important, qui n'a coûté aucun intérêt, peut-il être compté absolument pour rien dans le chapitre des améliorations postérieures à la retraite de M. Necker ? Ne peut-on pas dire qu'il a éteint une dette quelconque égale au capital de 85 millions, dont l'intérêt a cessé d'être à la charge de l'Etat? Ne doit-on pas en conséquence compter ici cet intérêt, qui est un objet de 4,250,000 liv. en diminution de dépense ?

C'est ainsi que je l'ai considéré dans

l'état des bonifications antérieures à mon administration (page 88 de cet écrit) : mais peut-être ai-je eu tort ; peut-être aurois-je mieux fait de m'en tenir au motif allégué ici par M. Necker, pour faire comme lui abstraction totale de cet objet dont il ne reste rien. J'avouerai sans peine que c'est par excès de scrupule qu'en faisant l'énumération des bonifications survenues pendant le ministère de M. de Fleury, qui ont diminué d'autant l'accroissement du déficit à cette époque, j'ai cru devoir y comprendre l'intérêt du fonds extraordinaire que le troisième vingtieme a procuré : mais en ce moment, où il s'agit de le compter en omission dans un tableau formé par M. Necker, & par conséquent de le contredire, je me fais le scrupule contraire, j'adopte ses motifs, & je laisse cet article à l'écart. S'il paroît en résulter une sorte de discordance entre ce que je fais ici & ce que j'ai fait précédemment, le principe qui m'y détermine doit en être l'excuse.

Récapitulation des erreurs du premier tableau.

	liv.
Erreur en moins, à l'Article II	2,600,000
Item, à l'Article IV . .	13,659,000
Item, à l'Article VI . .	1,250,000
Item, à l'Article VII .	3,000,000
	20,509,000
Sur quoi il faut déduire pour erreur en plus, à l'Article V.	2,000,000
Reste à ajouter au total du tableau de M. Necker .	18,509,000
Ce total est de . . .	80,200,000
Il doit donc être de . .	98,709,000

ERREURS DU *SECOND TABLEAU*,

Contenant les augmentations de Charges depuis le Compte rendu en 1781.

Page 78 de la Brochure.

J'AI déjà observé que, dans les premiers

articles de ce tableau, M. Necker avoit fait un oubli de 121,242,000 liv. au préjudice de son propre systême, en ce que, donnant les détails des emprunts faits en 1781, après sa retraite, il avoit omis —

	liv.
Celui des Etats de Bourgogne, de . . .	5,000,000
Celui des Etats de Languedoc, de	15,000,000
Celui des Etats de Maconnois, de . . .	1,282,000
L'extension des emprunts de 1770, allant à . . .	70,000,000
Le prêt des Fermiers-Généraux, de . . .	30,000,000
Total . . .	121,282,000

Mais, comme les rembourſemens du prêt, fait en 1781 par les Fermiers-Généraux, viennent d'en éteindre l'intérêt, il ne peut plus être compté en dépenſe annuelle; celui des 70 millions de contrats à 4 pour

cent eſt diminué de tout ce qui a été retiré par l'effet de l'emprunt de Décembre 1782; ce qui fait qu'au total, l'intérêt à déduire dans le réſultat final n'eſt que d'environ trois millions. J'en tiendrai compte.

L'Article IV doit être retranché. Il eſt relatif à l'emprunt de Hollande de dix millions, dont l'intérêt, payé par les Etats-Unis de l'Amérique, ne devoit pas être compté parmi les charges de l'Etat. Ce retranchement eſt de . 450,000 liv.

L'Article XII eſt celui où j'ai annoncé qu'on trouveroit une exagération d'environ les trois quarts. *Les emprunts des pays d'Etats, depuis le Compte rendu*, y ſont ſuppoſés avoir *paſſé les capitaux remboursés d'environ* 40 *millions, ce qui fait en intérêts deux millions.*

Mais dans le fait ils ne les ont paſſés que de dix millions neuf cent quarante-neuf mille livres. En effet, les emprunts

antérieurs à la retraite de M. Necker étoient, comme on peut s'en convaincre par un coup-d'œil sur la table générale des emprunts, rapportée sous le n° XVIII, de 95 millions : leurs remboursemens annuels ont monté, pendant six ans, sur le pied de 4,750,000 liv. par an, à 27,800,000 liv.

Les emprunts de ces mêmes pays d'Etats depuis le mois de Mai 1781, n'ont été, comme l'indique encore la susdite table cotée XVIII, qu'à	38,749,000
Leur excédent sur la précédente somme des capitaux amortis n'est donc pas de 40 millions; il est seulement de . .	10,949,000
& l'intérêt de cet excédent n'est pas de deux millions; il est seulement de . . .	549,930
Donc il y a erreur de	1,453,950

L'EXAGÉRATION eſt bien plus forte encore aux Articles XIV, XV & XXII, qui doivent être réunis pour éviter les doubles emplois d'où l'erreur provient vraiſemblablement. Il eſt queſtion dans ces trois articles de l'intérêt des charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les titulaires, ſoit anciens, ſoit nouveaux; du ſurcroît de taxation occaſionné par le rétabliſſement de quelques-unes des charges qui avoient été ſupprimées; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des Fermiers-Généraux & des Régiſſeurs. De tout cela M. Necker a compoſé une augmentation, qui par l'addition

des Art. XIV	300,000	ſeroit de 7,300,000
XV	2,500,000	
& XXII	4,500,000	

ce qui ſuppoſeroit, en comptant même l'intérêt à 5 pour cent, quoiqu'il y ait de ces finances qui ne ſont qu'à 4½, un capital de cent quarante-ſix millions: or, ce capital n'eſt que de 33 millions. En voici le détail. On a créé 204 charges de Rece-

veurs des tailles : je ne sais pas précisément quel a pu être le montant de la finance qu'on a exigée inégalement de chacun d'eux ; je la suppose pour prix commun, de trente mille livres ; c'est pour les deux cent quatre charges . . 6,120,000 liv.

Le rétablissement des Receveurs-généraux n'a rien coûté, ni pour les charges nouvelles dont les capitaux ont remplacé ceux des anciens, qui n'avoient pas été remboursés, & dont le Roi payoit l'intérêt, ni pour les taxations, traitemens & frais quelconques, dont le total a été inférieur plutôt que supérieur à ce que coûtoit la régie précédente, ainsi que le démontre l'Etat de comparaison, N° XIX.

J'ai compté dans l'état joint à ma Requête au Roi, N° 9, pour les autres charges qui ont été créées pendant mon administration, y compris celle des agens de change	10,000,000
& pour les cautionnemens, ou nouveaux fonds des Fermiers-généraux & Régisseurs	14,600,000
Je suppose en outre pour quelques créations de Trésoriers ou autres faites antérieurement, & non comprises dans le détail ci-dessus	2,280,000
Total. . .	33,000,000
L'intérêt de cette somme à 5 pour cent, n'est que de	1,650,000
Ainsi M. Necker, qui a supposé un capital de	146,000,000

puiſqu'il en a compté l'intérêt à . . . 7,300,000

s'eſt trompé ſur le capital, de 113,000,000

& ſur l'intérêt, l'erreur eſt de . . . 5,650,000

Sur l'Article XVII il y a une erreur très-remarquable. L'accroiſſement des anticipations depuis 1781, y eſt évalué à cent quatre-vingt millions. Il n'eſt cependant que de cent cinq. En effet, les anticipations étoient de cent cinquante millions en 1781, comme je l'ai déjà dit & prouvé; elles vont aujourd'hui à deux cent cinquante-cinq millions: c'eſt donc une augmentation de cent cinq millions; & c'eſt bien aſſez. Comment ſe permet-on une exagération de ſoixante-quinze millions ſur pareil article, & lorſqu'il ne faut que jeter les yeux ſur les comptes pour la reconnoître? Il s'enſuit qu'au lieu de compter l'augmentation de charges annuelles pour cet objet ſur le pied de . 9,900,000 liv.

on ne doit le compter que fur le pied de . .		6,300,000
favoir, pour l'intérêt de 105 millions à cinq pour cent	5,250,000	
& un pour cent de commiffion . .	1,050,000	
Total .	6,300,000	

L'erreur fur l'intérêt eft donc de . .	3,600,000

L'ARTICLE XX eft abfolument illufoire. M. Necker y compare les vingt-neuf millions deux cent mille livres, auxquels, dans fon Compte rendu, il avoit rabaiffé la dépenfe de la Marine, avec les quarante-cinq millions auxquels il lui plaît de l'élever aujourd'hui ; & il en conclut, que depuis fa retraite il y a eu fur cet article une augmentation de dépenfe de quinze millions huit cent mille livres. Aucune de ces trois propofitions n'eft vraie.

La dépense ordinaire de la Marine n'étoit pas bornée à vingt-neuf millions en 1781; elle étoit, comme je l'ai fait voir, & comme le prouve le Compte effectif, de 36,000,000

Elle n'est pas de quarante-cinq millions aujourd'hui; elle a été réduite, par la décision que le Roi a rendue en 1784, à 34,000,000

[J'ai déjà observé que s'il a été accordé jusqu'à présent six millions de supplément chaque année, ce n'est point une dépense ordinaire; & qu'elle est rejetée dans l'article des dépenses imprévues. Il y auroit double emploi à en parler ici.]

Ainsi au lieu d'une augmentation de dépense de	. .	15,800,000
il y a eu diminution de	. .	2,000,000
& l'erreur est de	.	17,800,000

L'Article XXI suppose que les fonds des ponts & chaussées sont augmentés de neuf

millions ; & l'erreur vient de ce qu'on y a confondu l'extraordinaire avec l'annuel. Le vrai est que cet article, qui sur

l'Etat actuel est de . .	6,520,000
étoit en 1781, de .	5,310,000
L'excédent n'est donc que de	1,210,000
M. Necker le porte à .	9,000,000
L'erreur est de . .	7,790,000

L'ARTICLE XXIII présente un mélange d'objets divers, très-hétérogènes, qui tous ensemble sont portés à 15 millions, & dont néanmoins le résidu, dégagé de tout ce qui n'a aucune consistance, n'est que de 864,000 en sorte que l'erreur est de . 14,136,000

Il ne faut, pour s'en convaincre, qu'analyser le bisarre assemblage de cet article.

ON y cite d'abord, en termes généraux, *les indemnités, les échanges, les achats de domaine.* Or rien de tout cela n'est dépense ordinaire, & ne peut être considéré

ici comme l'ayant augmentée, puisque, en supposant même qu'on ait employé au paiement de quelques objets de ce genre une partie des fonds extraordinaires qu'on s'est procuré par emprunts directs, par emprunts indirects, par anticipation, ou par toute autre ressource quelconque, comme les intérêts en ont été comptés ci-dessus très exactement, il ne leur est plus permis de reparoître ici sous une autre face; quelque masque qu'on veuille leur donner, on les reconnoît pour articles déjà employés.

On en peut dire autant de *l'accroissement dans les frais d'administration* qu'on fait venir ensuite, & qui, soit comme expression vague & sans objet, soit comme ne pouvant avoir rapport qu'à des objets déjà compris en d'autres articles, ne peut être ici d'aucune valeur.

Arrivent après cela *la Maison de M. le Dauphin, les supplémens à celle de M. le Duc de Berry, peut-être quelques autres objets*

objets tenant à la Maison du Roi, *& les bâtimens*. Mais comme tout cela fait partie des articles dont la réunion, que j'appelle en un seul mot *la Maison du Roi*, monte actuellement à 35,922,000 liv., comme on le voit dans mon Compte rendu, & que cette même dépense, composée des mêmes objets, a monté, en 1781, à 36,157,000 liv., loin que la balance entreprise par M. Necker panche du côté de l'augmentation de dépense, elle est de 235,000 liv. en diminution.

Enfin, pour terminer toute cette bigarrure, M. Necker y a introduit l'article des dépenses imprévues; & c'est le seul qui y figure pour quelque réalité.

	liv.
Suivant le Compte effectif de 1781, il étoit de	9,881,000
Je l'ai porté dans mon Compte à	11,000,000
L'augmentation est donc de	1,119,000

Mais il en faut déduire ; pour le résultat de l'article entier, la diminution ci-dessus observée sur la dépense de la Maison du Roi . .	255,000
Reste donc en produit, ne dois-je pas dire en avortement de cet article de quinze millions, la somme de . .	864,000
Et l'erreur est de . .	14,136,000

Récapitulation des erreurs du Second Tableau.

Article IV . . .	450,000
Article XII . . .	1,453,950
Articles XIV, XV, & XXII.	5,650,000
Article XVII . .	3,600,000
Article XX. . . .	17,800,000
Article XXI . . .	7,790,000
Article XXIII . . .	14,136,000
Total des erreurs sur ce Tableau.	50,879,950

J'en ai fait voir ſur le Premier, pour . . .	18,509,000
C'eſt en tout . . .	69,388,950

On voit déjà que M. Necker ayant entrepris un calcul qui, en préſentant le déficit actuel comme ſurvenu entierement depuis ſa retraite, lui donnât lieu de conclure qu'il n'avoit pas laiſſé un déficit d'environ 70 millions, y a employé pour environ 70 millions d'erreurs.

Mais afin d'appercevoir encore mieux où conduiſent les réſultats de ſon calcul ramené à l'exactitude, il faut ſuivre l'ordre des conſéquences qu'il en tire lui-même, & rectifier ſeulement les ſommes.

M. Neckér porte le total des augmentations de dépenſes annuelles depuis ſa retraite, à .	liv. 191,900,000

Il faut en déduire, pour trop compté. . .	50,879,950
Reste . .	141,020,050
Mais il faut y ajouter, en trop peu compté, l'intérêt des emprunts par lui émis, ci . .	3,000,000 liv.
Le Total vrai est donc de	144,020,050

M. Necker porte le total des augmentations de revenu pendant le même intervalle, à . .	80,000,000
Il faut y ajouter pour omission .	18,709,000
Le Total vrai est de . .	98,709,000

La différence de ces sommes, qui forme l'accroissement du déficit depuis la retraite de M. Necker, est donc de	.	liv. 45,311,050
Ce qui s'accorde parfaitement avec ce que j'ai dit; que le déficit, qui à la fin de l'administration de M. Necker étoit de		70,000,000
s'est accru pendant celle de M. de Fleury, de	. . . . . ,	10,000,000
pendant la mienne, de	.	35,000,000
en sorte qu'il est aujourd'hui de		115,000,000

VOILA donc encore une nouvelle confirmation de preuves tirée des calculs même de M. Necker, après leur redressement.

SI l'on veut doubler en quelque sorte cette confirmation de preuves, en comparant au résultat des calculs de M. Necker sur les accroissemens des revenus & des dépenses depuis sa retraite, les résultats des calculs que j'en ai faits moi-même dans le cours de cet écrit, on verra que j'ai montré, page

87, que depuis le mois de Mai 1781 jusqu'au mois de Novembre 1783, les augmentations de revenus ou diminutions de dépenses avoient été de . 36,250,000 liv.

que j'ai fait voir, page 101, que depuis le mois de Novembre 1783 jusqu'au mois d'Avril 1787, elles avoient été de . .	36,334,000
Total des améliorations .	72,584,000
Que d'un autre côté, j'ai reconnu, page 90, que pendant le premier intervalle les augmentations avoient été à . .	46,546,000
&, page 98, que pendant le second intervalle elles avoient monté à .	70,949,000
Total des accroissemens de dépense . . .	117,495,000
déduisant les améliorations	72,584,000
Reste en augmentation de déficit	44,911,000

On voit qu'on retrouve toujours les 45 millions de déficit depuis la retraite de M. Necker, lesquels joints aux 70 qu'il a laissés, font les 115 millions du déficit actuel.

J'ai enfin coulé à fonds tous les calculs de M. Necker sur les progrès du déficit; & j'ai détruit, je pense, complettement les conséquences que l'on pouvoit en tirer contre les miens. Il ne me reste plus qu'à désabuser le Public sur l'impression qu'a pu causer la note très-étendue qu'il a placée à la page 87 de son Ecrit, à côté du total de 191 millions, dont je viens de montrer l'inexactitude.

M. Necker n'a voulu sans doute par cette note que se donner la satisfaction de m'imputer une erreur de 316 millions sur le montant des emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de 1776 jusqu'à la fin de 1786; desquels j'avois dit, à l'Assemblée des Notables, que le total étoit de 1250 millions. Il est bien évident que je n'avois ni intérêt à vouloir déguiser l'étendue des emprunts,

ni possibilité de tromper sur une chose aussi notoire. Pourquoi donc s'attacher à m'en contester le calcul, fait avec soin dans mes bureaux d'après les actes publics? J'étois encore à la tête des finances quand M. Necker a composé son Ecrit; il étoit de la plus grande importance que je conservasse la confiance publique, sur-tout dans la circonstance de l'Assemblée des Notables; & c'est le moment qu'on a pris pour m'attribuer une méprise aussi énorme! Il n'y a plus aujourd'hui les mêmes raisons ni pour l'accréditer, ni pour m'en disculper: mais il y a toujours de l'inconvénient à laisser subsister des exagérations de dépenses & des calculs erronés, qu'on cite souvent, à tort à travers. La dernière guerre a été fort dispendieuse pour la France; elle l'a été encore plus pour ses ennemis, ils sont vrais quand ils en évaluent les frais; soyons-le aussi, mais sans rien outrer.

Pour parvenir à faire croire que j'avois omis 316 millions dans le compte dont j'a-

vois annoncé le résultat, M. Necker a fait dans son énumération d'emprunts, 1°. les anticipations qui, quoiqu'il en dise, n'en sont pas, & dont il savoit d'ailleurs que j'avois fait une mention distincte & séparée; 2°. les emprunts du Clergé, qui étant représentatifs de sa contribution, & employés à l'acquitter, ne sauroient être confondus avec les dettes de l'Etat; 3°. d'autres emprunts pour lesquels la France n'a fait que prêter son crédit, & dont l'intérêt n'est pas à sa charge; 4°. d'autres qu'il prétend avoir faits pardessus ceux qui sont connus, & dont il ne donne aucun renseignement; 5°. enfin, plusieurs objets tellement exagérés qu'à peine les objets sont-ils reconnoissables. Il est vrai qu'en même-tems il a fait en omissions, des erreurs également surprenantes, & qui vont à 100 millions. De tout cela il résulte un embrouillement indéchiffrable pour la plus grande partie du public, & qui prouve que marchant à tâtons, tantôt il a dépassé son but, tantôt il lui a tourné le dos. Je vais encore me

livrer, parce que je le crois utile, à la triste & fastidieuse corvée de relever toutes ces erreurs, l'une après l'autre; & j'abrégerai, en citant les endroits de mon Ecrit où elles se trouvent d'avance réfutées.

ARTICLE I de l'énumération.—M. Necker compte ses emprunts sur le pied de 530 millions. L'Etat du Contrôle-général, qui sera ci-joint, ne monte qu'à 439,759,464 liv. M. Necker auroit dû expliquer en quoi consiste les 90 millions qu'il compte de plus; il n'en déclare que quarante pour l'accroissement des anticipations qui ont été au-delà, mais qui n'étant qu'une consommation prématurée des revenus qui n'a rien de fixe ni de constitué, n'ont pas été mises jusqu'à présent dans la classe des emprunts, & ne doivent pas y être. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet pages 115 & 116. Pour le surplus, j'ignore de quels objets les autres cinquante millions peuvent être composés; & quoique j'aie lieu de présumer que ce sont des extensions d'em-

prunts dont M. Necker n'a pas voulu convenir, comme je ne les connois pas, je n'ai pas dû & je ne puis pas encore les porter en compte. Je m'en tiens donc à l'état de 439,759,464 liv. qui est le seul dont les élémens soient authentiques; & je retranche, en conséquence, sur les 530 millions de ce premier article 90,249,536 liv.

L'ARTICLE III est l'emprunt de Hollande pour les Etats-Unis de l'Amérique, pareillement à retrancher: il est de dix millions; mais M. Necker ne l'a compté que pour neuf, ci . . . 9,000,000.

L'ARTICLE IV porte 75 millions en argent sur l'emprunt de 200 millions. Comme il a été réduit à 100 sous mon ministère, dont moitié

seulement en argent, c'est en trop compté 25,000,000

L'Article V suppose que l'emprunt viager de 1782, avec ses supplémens, est monté à . 185,000,000
Il ne l'est qu'à 181,848,000
c'est en différence 3,152,000 } 3,152,000

L'Article VI mêle mal à propos aux dettes du Roi, celles contractées par le Clergé en 1782 & 1785, ci 33,000,000

L'Article XI porte à 30 millions l'emprunt de la ville, du mois de Septembre dernier; il n'est que de 24: les six millions de primes une fois payées ne font point partie de la constitution de cet emprunt, & il faut les en retrancher. ci . 6,000,000

Par les Articles XIII & XIV les créations de charges de finances sont portées à 56 millions. Il n'y en a pas eu pour plus de dix-huit à dix-neuf millions, comme je l'ai observé page 150; & en y joignant même les augmentations de cautionnemens, qui vont de quatorze à quinze millions, ce ne seroit en tout que 33 millions. Ainsi l'erreur est de 23,000,000

A l'Article XV il y a sur l'extension qu'on suppose avoir été donnée à l'emprunt de Mars 1781, une erreur de . . . 5,000,000

[Voyez l'Etat général, N°. XVIII.]

Enfin le dernier Article relatif aux accroissemens d'anticipations, qu'on suppose être de 180 millions, n'est ni vrai

en lui-même, ni admiſſible dans la liſte des emprunts : en lui-même il contient une erreur de 75 millions, ainſi que je l'ai fait voir, page 151 ; & comme inadmiſſible parmi les emprunts, il doit être rejetté de leur liſte : ci . 180,000,000

Total des ſommes à retrancher 374,401,536

Ainsi M. Necker voulant prouver que j'avois fait une erreur de 316 millions en moins dans le Compte des Emprunts, en a fait une de 374 millions en plus, dans le détail qu'il en a donné. Mais je ne dois pas taire les erreurs qu'il a faites en ſens contraire, c'eſt-à-dire en omiſſions dans ce même détail.

On a vu, page 85, celle de 121 millions ſur les emprunts faits en 1781. Je ne démêle pas ſi M. Necker, en obſervant lui-même à la fin de ſa note, qu'il n'a pas fait

mention des contrats à quatre pour cent ; veut parler de ceux qu'il a donnés en payement, comme il semble le faire entendre, ou s'il a voulu par-là prévenir l'objection relative aux 70 millions de contrats de cette espèce qui font partie de ces 121 millions d'emprunts omis. Dans le doute je laisse cet objet à l'écart. Je ne compterai pas non plus ceux des emprunts des Pays d'Etats, qui sont renfermés dans la même somme de 121 millions, mais qui se retrouvent aussi dans ce que je vais dire sur l'Article XII de l'énumération de M. Necker, où donnant le compte des Emprunts faits par les pays d'États depuis 1776 jusqu'en 1786, il ne les porte qu'à 40 millions, tandis que dans le fait ils ont monté, comme on peut le vérifier sur l'Etat N°. XVIII, jusqu'à 147 millions, sur lesquels les remboursemens successifs n'en ont pas éteint plus de 47 : c'est donc au moins 100 millions à compter, au lieu de 40 ; par conséquent omission de 60 millions, laquelle jointe à ce qui doit rester, toute déduction faite de celle de 121 mil-

lions ci-dessus rappellée, fait au désavantage du calcul de M. Necker, une erreur de 100,000,000

Ainsi le montant de son énumération, qui est de 1,576,000,000

se réduit d'abord, par le retranchement de . . . 374,400,000

à la somme de . 1,201,600,000
& ensuite, par l'addition de 100,000,000

il devient de . . 1,301,600,000

Mais sans s'arrêter davantage à la discussion de tous ces mécomptes les uns en plus, les autres en moins, qui, si on les réunit, composent une masse de 474 millions d'erreurs en dix articles, on peut compter sur l'exactitude de l'Etat général des Emprunts que j'ai rapporté ici sous le N° XVIII, & qui s'accorde avec ce que j'ai avancé dans mon Discours à l'Assemblée des Notables.

Il est bien tems de finir cette guerre de chiffres à laquelle on m'a forcé, & qui, malgré tout l'avantage que j'y ai, m'est aussi désagréable qu'elle étoit nécessaire. Je la termine par une récapitulation des résultats de toutes les diverses manieres de calculer qui concourent à prouver qu'il y avoit 70 millions de déficit à l'époque du Compte rendu de M. Necker.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DES

DIFFÉRENS CALCULS CI-DESSUS DÉVELOPPÉS.

Résultat de la comparaison du Compte rendu de M. Necker avec le compte effectif de 1781, addition faite des objets qui n'y sont pas mentionnés, & qui néanmoins doivent être pris en considération pour for-

mer la balance d'une année ordinaire. . . . *liv.* 70,404,500
(Page 78 du présent Mémoire.)

Résultat combiné, d'une part, du bilan de 1783, qui fait voir qu'il y avoit alors 79,993,000 liv. de déficit; & d'autre part, du calcul des changemens survenus dans la recette & dans la dépense de 1781 à 1783; lesquels prouvent que le déficit ne s'est accru que de 10,296,000 liv. dans cet intervalle: d'où il suit qu'il étoit antérieurement de 69,696,000
(Page 94)

Résultat pareillement combiné, d'un côté, du bilan de 1787, qui prouve un déficit de 115,137,000 l.; de l'autre

côté, du calcul des augmentations survenues tant en recette qu'en dépense depuis la fin de 1783, qui prouve que l'accroissement du déficit n'a été, à compter de cette époque, que de 34,615,000 liv.; lesquels réunis aux 10,296,000 l. d'accroissement de 1781 à 1783, font 44,911,000 liv. d'augmentation de déficit depuis la retraite de M. Necker: d'où il suit que dans les 115 millions du déficit actuel, la portion relative à l'administration est de . . . 70,226,000

(Page 101.)

Résultat des calculs qui font appercevoir que j'aurois pu, en suivant exactement

la méthode de M. Necker, faire disparoître 76 à 77 millions de déficit dans le Compte que j'ai rendu ; ce qui rend très-croyable qu'il a pu faire disparoître du sien le déficit de 70,000,000

(Page 101)

RÉSULTAT de la vérification du premier argument que M. Necker prétend tirer des améliorations de revenu pendant son administration, comparées à l'accroissement des charges annuelles dans le même espace de tèms. La différence en moins est de 33,436,000 liv. ; lesquels ajoutés aux 36 millions du déficit existant avant l'administration de M. Necker, ont porté ce déficit à . 70,436,000

(Page 142.)

RÉSULTAT de la vérification du second argument que M. Necker a voulu établir sur deux tableaux, l'un, des augmentations de revenu, l'autre, des augmentations de dépense, survenues les unes & les autres depuis son Compte rendu, pour prouver que tout le déficit actuel est né postérieurement; lesquels tableaux, ramenés au vrai, prouvent au contraire que depuis son Compte rendu, le déficit n'est augmenté que de 44,911,000 livres, qui, déduits des 115,117,000 liv. du déficit actuel, laissent pour déficit antérieur 70,206,000

(Page 154)

L'ACCORD de tant de résultats, la réunion de tant de routes qui, procédant de

points de départ fort différens, arrivent au même but, à travers des monceaux de calculs hérissés de contradictions, doit, ce me semble, produire une conviction irrésistible. Comment douter d'une vérité arithmétique prouvée par six vérifications différentes?

D'UN autre côté, quelle que soit l'estime pour la personne, quelle foi peut-on avoir dans ses assertions lorsqu'on les voit couvertes d'une infinité d'erreurs de la plus grande importance?

ERREUR d'avoir compté, en 1781, dix millions d'excédent de recette, quand il y avoit soixante & dix millions de déficit cette premiere erreur est la source de toutes les autres.

ERREUR d'avoir évalué le déficit de 1776 à vingt-quatre millions quand il étoit de trente-sept.

ERREUR de prétendre avoir laissé en se retirant, au mois de Mai 1781, de quoi

suffire & au-delà, à toutes les dépenses de l'année, tandis qu'il a fallu y ajouter, dans les sept derniers mois, cent quarante & un millions.

Erreurs sur l'évaluation de l'accroissement des charges annuelles de 1776 à 1781, laquelle a été portée à onze millions huit cent mille liv. au-dessous de la réalité.

Erreurs dans le calcul des améliorations survenues pendant le même intervalle, lequel est exagéré de plus de quarante-cinq millions.

Erreurs dans le tableau des augmentations de revenus depuis 1781 jusqu'en 1787, où il y a une omission de vingt à vingt & un millions.

Erreurs dans le tableau des augmentations de dépense annuelle depuis la même époque, où il y a exagération de cinquante millions.

ERREURS dans l'énumération des emprunts qui ont eu lieu de 1776 à 1787 ; en plus trois cent soixante & quatorze millions, & en moins cent six millions.

QUELLE masse d'erreurs (*) ! — Pourquoi M. Necker m'a-t-il forcé à cette fâcheuse révélation ? A quoi l'on s'expose quand, avec la fragile armure de l'illusion, on vient se heurter rudement contre l'inébranlable vérité !

Pag. 90 de l'Ecrit de Monsieur Necker. *GRANDE leçon pour les Administrateurs, grand avertissement pour les engager à regarder la morale & la vérité comme le seul appui qui ne foiblit jamais !*

(*) Quelques soins que j'aie pris pour m'assurer de l'exactitude de tous mes calculs quelque attention que j'aie eue à les vérifier sur les pièces qui sont restées en ma possession, & à rejetter tout ce qui m'a paru susceptible de doute ; je ne puis répondre qu'ayant eu à traiter une immensité d'objets dont plusieurs semblent rentrer l'un dans l'autre, & se reproduire sous des aspects différens, ayant d'ailleurs à démêler des fils qu'on

Après avoir démontré clairement & par tous les genres de preuves, la vérité

---

avoit fort embrouillés, je ne sois tombé moi-même dans quelques inexactitudes, du genre de celles qui peuvent échapper à la plus scrupuleuse correction, sur-tout dans la partie des détails réfutatifs. Mais je suis bien sûr que l'on n'en trouvera aucune qui puisse paroître essentielle, aucune capable de changer l'opinion que mes preuves doivent fixer.

J'espère, au surplus, que le Public voudra bien considérer la position où je me trouve; sans secours, sans moyens d'emprunter aucunes lumières, n'ayant ni facilité de les demander d'aussi loin, ni espoir de les obtenir au moment actuel.

Il est possible aussi qu'il y ait quelques fautes d'impression dans la quantité de chiffres dont mon Ouvrage & les Pièces que j'y ai jointes sont chargés, quoique je les aie revus avec beaucoup de soin, & qu'en cela j'aie été secondé par un Imprimeur aussi exact qu'intelligent.

Les fautes les moins importantes peuvent servir de prétexte à ceux qui en cherchent; mais il y a une telle surabondance de preuves de mon côté, une telle surabondance d'erreurs du côté opposé, que des inexactitudes légères, s'il s'en trouve, ce que même je ne crois pas, ne sauroient être d'aucune conséquence.

de mes assertions sur le déficit; après avoir réfuté les calculs contraires d'une maniere qui ne me paroit susceptible d'aucune réplique; après que la production rapprochée des Comptes rendus aux cinq époques de 1774, 1776, 1781, 1783, & 1787, a mis le Roi en état de juger, & la Nation à portée de connoître; j'ai recherché encore quelles réflexions pourroient venir dans l'esprit des personnes qui ne voulant ou ne pouvant pas prononcer sur des discussions de calculs, quelque décisives qu'elles soient quand il s'agit de résultats de comptes, sont plus touchées des objections de raisonnement qui présentent d'ailleurs un champ moins aride & des conceptions plus faciles à saisir. Je me suis demandé qu'elles pourroient être les objections de ce genre. Je vais parcourir toutes celles que j'ai pu prévoir, & peut-être cette derniere partie de mon ouvrage, loin de paroître l'allonger excessivement, dédommagera-t-elle un peu de la sécheresse du surplus.

RÉPONSE

AUX

OBJECTIONS DE RAISONNEMENT QU'ON PEUT PRÉVOIR.

Je dois d'abord m'attendre que, pour éluder ou affoiblir les conséquences que j'ai tirées de la comparaison du Compte effectif de 1781, avec le Compte rendu par M. Necker, on ne manquera pas de dire que le compte d'une année ordinaire ne peut pas se comparer au compte de telle ou de telle année; que le but de celui dont il s'agit n'a pas été de donner l'état de ce qui seroit reçu ou dépensé en 1781; mais qu'on a voulu seulement y présenter une juste estimation des recettes & dépenses qu'on devoit considérer comme annuelles; & que par conséquent, les résultats du Compte effectif de 1781, quels qu'ils puissent être, ne peuvent servir de mesure

pour vérifier ceux du Compte de M. Necker.

J'ai déjà fait pressentir la réponse à cette objection dans plusieurs endroits de cet écrit (pages 82, 87, 91, 150), en observant que j'avois eu soin de distraire du Compte effectif de 1781, tout ce qui ne pouvoit être réputé annuel, & d'en faire par ce moyen, l'équivalent d'un compte d'année ordinaire : mais j'ai annoncé en même tems, que je donnerois plus de développement à cette réponse, & je vais m'en acquitter.

Personne ne peut mieux expliquer l'intention du Compte rendu publiquement en 1781, que M. Necker lui-même; pour juger de ce qu'il a voulu faire, on doit s'en rapporter à ce qu'il en a dit.

Or, voici ses propres paroles :

Page 1 du Compte rendu. *Ayant dévoué tout mon tems & toutes mes forces au service de Votre Majesté,*

depuis qu'elle m'a appelé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi d'avoir un compte public à lui rendre du succès de mes travaux, & de l'état actuel de ses finances.

Je me hâte dans ce moment d'annoncer à Votre Majesté, que tant par l'effet de mes soins & des diverses réformes qu'elle a permises, que par l'amélioration de ses revenus, ou par leur augmentation naturelle, & enfin par l'extinction de quelques rentes & de quelques remboursemens, l'état actuel de ses finances est tel que, malgré le déficit en 1776*, malgré les dépenses immenses de la guerre, & malgré les emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de Votre Majesté excédent, dans ce moment, ses dépenses ordinaires de* 10,200,000 *liv.* Page 9 du Compte rendu.

Plus un tel résultat peut surprendre, plus il est important de le justifier, & d'en rendre les élémens sensibles; & c'est Pag. 10 du Compte rendu.

ce que j'ai tâché de faire par le Tableau que je présente à Votre Majesté, & par les Pièces justificatives qui y sont jointes.

Pag. 58 & 59 de la Brochure. M. Necker rappelle encore d'une maniere plus précise dans son dernier écrit, *le but & le motif du Compte rendu. L'on ne s'y proposoit point*, dit-il, *de donner au Roi un tableau spéculatif des diverses dépenses extraordinaires, qui pourroient être le résultat de la continuation de la guerre; on avoit dessein seulement de présenter à Sa Majesté l'état positif de ses revenus & de ses dépenses ordinaires.... il parut convenable de faire connoître, que par les rapport existans entre les revenus & les dépenses ordinaires, il y avoit un superflu propre à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de* 1781.

C'étoit donc ce qui formoit *l'état actuel*, & ce qu'avoit produit *le succès de ses travaux*, que M. Necker entendoit présenter au Roi en 1781; c'étoit l'excédent des

revenus ordinaires, non tels qu'ils pouvoient être, mais tels qu'ils étoient *dans ce moment, & malgré toutes les dépenſes précédentes*; c'étoit un *réſultat*, dont il prétendoit *rendre les élémens ſenſibles*, par *pièces juſtificatives*; c'étoit *l'état poſitif*; c'étoit *le rapport exiſtant* entre les revenus & les dépenſes ordinaires ; c'étoit la preuve d'un *ſuperflu, propre à ſervir de gage aux emprunts néceſſaires pour la campagne de* 1781.

CERTAINEMENT il n'y a rien dans tout cela qui annonce un compte idéal, un compte éventuel, un compte inapplicable au moment. Ce qui devoit ſervir de gage en 1781, devoit être réel dans l'année même; & les élémens que M. Necker ſe croyoit en état de rendre ſenſibles par pièces juſtificatives, ne pouvoient être autres que les élémens du Compte effectif dégagés comme ils le ſont dans mes citations de toutes les dépenſes extraordinaires. Ils ſont abſolument les mêmes de part &

d'autre; & puiſqu'il n'y a point de diſparité dans les Pièces de comparaiſon, il ne peut y avoir de doute ſur la juſteſſe des conſéquences.

Il faut bien qu'un tableau de ſituation, deſtiné à faire connoître l'état des finances d'un royaume, pour affermir la confiance des créanciers, puiſſe quadrer avec la réalité, à une époque déterminée. Car une choſe ne peut pas ſe donner pour vraie, quand on ne peut citer aucun temps où elle le ſoit. Or je demande quelle eſt l'époque, quelle eſt l'année où le Tableau du Compte rendu ſoit d'accord avec la réalité ? Il ne l'eſt pas en 1781 ; je l'ai prouvé : l'eſt-il plus dans les années qui ont précédé, ou dans celles qui ont ſuivi ? Bien au contraire. Que M. Necker lui-même en choiſiſſe une à laquelle ſes calculs puiſſent ſe rapporter. S'il la prenoit dans celles antérieures, il y auroit beaucoup plus de mécompte, puiſqu'alors les bonifications de revenu & les diminutions de dépenſe

dépense résultantes de ses dernieres opérations, ne pourroient pas être comptées, & que toute leur valeur, qu'il a portée si haut, seroit de plus en déficit. S'il préféroit de prendre pour base de comparaison une des années postérieures, il y trouveroit encore plus de désavantage; puisque depuis 1781 l'intérêt des nouveaux emprunts, les paiemens inévitables de l'arriéré, la masse des anticipations, & celle des remboursemens à époque qui s'est élevée par une progression rapide, ont augmenté infiniment la dépense. Ainsi le résultat du Compte rendu, qui ne s'est pas trouvé vrai en 1781, ne l'étoit pas plus en 1780; il l'étoit encore moins en 1779 & auparavant; beaucoup moins encore en 1782 & depuis; il ne l'a été dans aucun tems; il n'est applicable à aucune année.

Ce n'étoit qu'en m'arrêtant à des époques fixes, & en faisant le dépouillement des Comptes effectifs, que je pouvois sui-

vre la vérification dont j'étois chargé. L'année 1781 étoit naturellement indiquée par la date même du Compte rendu : c'étoit en cette année, c'étoit pour elle & non pour aucune autre que l'on avoit présenté comme gage des fonds qu'on vouloit emprunter, un excédent de recette de dix millions, lequel étant absorbé par les nouveaux intérêts à payer, ne devoit plus se trouver l'année d'ensuite. Je n'avois donc pas un autre instant à saisir ; & d'ailleurs c'étoit le seul où les opérations de M. Necker pussent avoir une application complette, le seul où il fût, pour ainsi dire, en plein fruit ; & certainement on ne sauroit prendre un point de vue plus favorable pour mesurer les résultats du Compte rendu, que de se placer entre les améliorations de recette qui l'avoient précédé, & les augmentations de dépense qui l'ont suivi, puisque c'est le faire profiter des unes, sans le charger des autres.

Le Compte effectif de 1781, confronté

au Compte rendu, eſt donc un témoin irréprochable, & même le ſeul contre lequel M. Necker n'ait aucun motif de récuſation.

Prétendroit-on que le Compte rendu ne peut être comparé à rien d'effectif, qu'il n'eſt relatif à aucune année, & qu'il faut le conſidérer, non par rapport à ce qui a été, mais par rapport à ce qui devoit être ?

Ce ſeroit perdre de vue l'idée que M. Necker a donnée lui-même de ce Compte, lorſqu'il l'a dénommé *état actuel*, *état poſitif*, *rapport exiſtant*, lorſqu'il l'a préſenté pour ſûreté aux créanciers de l'Etat.

Mais, fallût-il même ſe livrer entièrement à l'imaginaire pour apprécier les calculs du Compte de M. Necker, ils ne pourroient encore paroître ni juſtes, ni cohérens avec eux-mêmes, ni propres à former, même par ſuppoſition, un réſultat annuel; parce qu'il s'en trouve qui ne

peuvent être admis, en aucun cas, comme celui qui consiste à substituer un intérêt perpétuel à un remboursement exigible, & parce que tous ont des applications fort discordantes; que les uns se rapportent au tems de paix, les autres au tems de guerre; ceux-ci à une année, ceux-là à une autre; qu'enfin c'est un composé désuni d'objets qui ne correspondent ni à un même tout, ni à une même époque, qui ne sont ni homogènes, ni contemporains; ce qui a fait dire, dans le tems, que M. Necker présentoit un tableau versatile, roulant sur des pivots variables, & relatifs, suivant le besoin, tantôt à une hypothèse, tantôt à une autre.

J'ai répondu à ce qu'on pourroit dire pour M. Necker: il me reste à examiner ce qu'on pourroit dire contre moi.

Peut-être, aux yeux même des gens les mieux intentionnés, ai-je à me justifier d'avoir découvert une plaie ancienne qu'il

étoit encore possible de cacher ; peut-être me reprochent-ils d'en avoir outré la profondeur, en mettant au rang des charges ordinaires une masse de remboursemens qui décroîtra tous les ans, & qui doit s'éteindre en dix. — N'étoit-ce pas grossir le mal, quand il eût mieux valu le rendre moins effrayant ? — Falloit-il enhardir l'étranger, en lui dévoilant notre détresse ? Falloit-il allarmer la Nation sans nécessité ?

Sans nécessité, sans doute il ne le falloit pas : mais quelle nécessité plus réelle & plus pressante, que celle d'empêcher qu'on ne continuât d'être réduit, même en tems de paix, à suppléer chaque année, par d'énormes emprunts, à l'insuffisance du revenu, & que par l'épuisement de cette ressource désastreuse, on ne parvînt bientôt à la funeste extrêmité de manquer aux engagemens ? Depuis trop long-tems le mal s'empiroit par l'usage des palliatifs : l'exagérer, c'eût été une vraie démence : en dissimuler

une partie, c'étoit renoncer à l'extirper en totalité : le montrer tel qu'il étoit, compter même pour annuels des paiemens qui doivent durer encore dix ans, présenter en même tems le moyen de rétablir le niveau, & mettre la Nation dans le cas d'en desirer fortement l'exécution, c'étoit, je crois, la marche la plus franche, la plus sûre, la plus salutaire, la seule même qui conduisît au bon ordre.

Je l'ai suivie cette marche. Qu'en devoit-il résulter? —— D'abord nul inconvénient. Ce que je déclarois ouvertement, on le présumoit déjà. On ne savoit pas précisément la hauteur du déficit; mais tout le monde savoit qu'il devoit être très-considérable : on n'ignoroit pas que la derniere guerre avoit fait emprunter douze à treize cens millions ; & naturellement l'intérêt de cette somme donnoit à-peu-près la mesure de ce qui manquoit au revenu, ou de ce qui excédoit dans la dépense. Or certainement il y avoit bien plus de danger à laisser

fubfifter fur ce point une opinion vague & fufceptible d'exagération, qu'à découvrir la réalité, en prefentant le remède.

Mais difons plus : c'étoit le vrai, c'étoit l'unique moyen de procurer à la France des avantages ineftimables, & d'élever fa puiffance au plus haut degré de folidité.

En effet, les rentes viagères qui s'éteignent fucceffivement, & les rembourfemens à époque qui doivent être prefque entièrement terminés dans un efpace de dix ans, fe trouvant compris dans la dépenfe annuelle, & les mefures pour fuppléer au déficit étant prifes, comme fi ces charges extinguibles étoient permanentes, il en fortoit deux fources d'une amélioration certaine; dont l'une, confacrée par l'Edit du mois d'Août 1784 à l'amortiffement de la dette conftituée, libéroit l'Etat dans un période déterminé; l'autre devenoit, fuivant le plan qui devoit être

développé dans la quatrième division du projet, une ressource extraordinaire, croissante d'année à autre, & qui, destinée pendant la paix aux remboursemens les plus utiles, auroit préparé pour le tems de guerre un moyen de la soutenir, sans recourir à de nouveaux impôts.

L'ORDRE des finances étant ainsi rendu inébranlable en toute hypothèse, & constitué de manière à se bonifier de plus en plus par lui-même, quelle consistance, quelle considération, quel fonds de prospérité le Royaume n'auroit-il pas acquis! C'étoit-là mon objet, c'étoit mon vœu, c'étoit le principe & le but du plan que Sa Majesté avoit adopté. Quel que soit l'événement, doit-on m'en faire un reproche, & peut-on regretter qu'à la nécessité de pourvoir à la sûreté de l'avenir, je n'aie pas préféré la satisfaction d'adoucir l'amertume du présent? Je le pouvois sans doute; j'ai fait voir ci-dessus que je n'en ignorois pas la méthode: mais j'en ai fait voir

aussi les vices & le danger ; & dût-on refuser éternellement de rendre justice à mes vues, je ne saurois me repentir d'avoir considéré le salut de l'Etat plutôt que mon intérêt, en découvrant, sans aucune dissimulation, la situation des finances.

Mais, dira-t-on, plus vous prouvez la nécessité, moins vous pouvez justifier le retard; s'il étoit indispensable de révéler au Public la situation des finances, ne l'étoit-il pas à plus forte raison de la faire connoître au Roi dès les premiers momens de votre ministère ? Pourquoi, en lui cachant le véritable état de ses affaires, avoir laissé Sa Majesté dans la persuasion qu'elle pouvoit faire telles dépenses & accorder telles graces, que sûrement elle se seroit interdites si elle avoit connu l'excès du dérangement ? Pourquoi avoir vous-même proposé des embellissemens superflus qu'un état de besoin ne permettoit pas, ou même des objets d'utilité réelle qui pouvoient se remettre à des tems



plus favorables ? Pourquoi avoir acquitté des rembourſemens qui n'étoient pas exigibles ; avoir fait ceſſer à grands frais, dans l'ordre des paiemens, des retards dont on ne ſe plaignoit pas ; avoir doublé les fonds d'une entrepriſe qu'une marche plus lente auroit rendue moins onéreuſe ? Pourquoi enfin, *en* 1784 *&* 1785, avoir *voulu faire paroître la ſituation de l'Etat comme touchant à une libération prochaine, quand, dans ce moment même, l'Etat étoit plus obéré que jamais ?* [Remontrances du Parlement de Paris, du 24 Juillet 1785.]

On ne m'accuſera pas, je penſe, d'énerver les objections. Celle-ci ſemble demander beaucoup de détails : mais comme on a déjà pu appercevoir dans mon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables, dans ma Requête au Roi, & dans le cours de cet Ecrit, le principe des raiſons qui juſtifient & ce que j'ai fait, & le tems que j'ai pris pour le faire, je n'ajouterai que les ex-

plications qui peuvent paroître néceſſaires pour répondre aux queſtions de ceux qui les font de bonne foi, & qui ne refuſent pas de voir & d'entendre.

Il me ſemble qu'il n'y auroit aucun reproche à me faire, quand je me contenterois de dire que dans la premiere & la ſeconde année de mon miniſtère, je n'ai pas mieux connu que mes prédéceſſeurs la véritable ſituation des finances; qu'il m'a fallu tout ce tems-là pour en diſcuter les immenſes détails; qu'il n'eſt pas étonnant que ce qui avoit trompé les regards attentifs de M. Necker pendant toute ſon adminiſtration, ce qui avoit échappé à la vigilance de ſes ſucceſſeurs pendant les années ſuivantes, ne ſe ſoit pas dévoilé d'abord à mes yeux; que mes premiers calculs n'ont pu être que les conſéquences des réſultats précédens; qu'il falloit bien que je les priſſe pour baſe quand je n'en avois aucune autre; que je devois même les croire vrais; qu'ils l'étoient en effet dans leur contenu,

& ſuivant la forme de leur conſtruction; mais qu'ils étoient inſuffiſans pour faire appercevoir la ſituation ordinaire, à cauſe de la réunion inévitable alors, & néceſſairement un peu confuſe, des reſſources momentanées & des revenus fixes, des frais de la guerre & des dépenſes annuelles, de l'arriéré & du courant, de quelques paiemens ſuſpendus & de quelques recettes inactives, d'anticipations & de retards; qu'à travers tout ce mêlange, & lorſqu'il y avoit encore une grande quantité d'objets inconnus & non ſuſceptibles d'être liquidés, tel que le montant de pluſieurs dépenſes de la Marine, dont le compte ne pouvoit ſe faire qu'après le retour des eſcadres, il étoit vraiment impoſſible d'aſſeoir une connoiſſance certaine de l'état permanent, à plus forte raiſon de démêler les anciennes erreurs qui l'avoient fort embrouillé; que ſi, en pareilles circonſtances, j'avois voulu former le compte de la ſituation ordinaire, fixer le montant du déficit, & préſenter au Roi le fruit d'un travail

qui ne pouvoit qu'être incomplet, j'aurois risqué de ne donner à Sa Majesté qu'un résultat inexact, qui, en faisant prendre de fausses mesures, auroit pu égarer de plus en plus le Gouvernement; & que c'est alors qu'on auroit eu raison de me faire le reproche de *légèreté*, ou, pour mieux dire, de la plus haute imprudence. Quel est donc celui qu'on peut me faire, parce qu'en matière aussi importante, j'ai douté avant de croire, parce que j'ai approfondi tout avant de rien affirmer, parce que je me suis assuré de la vérité avant de la dire?

ADOPTERA-T-ON l'opinion présomptueuse des gens à demi-instruits, qui, sans avoir pu pénétrer dans l'intérieur de cette vaste machine, que ceux même qui en font mouvoir les ressorts, ne connoissent qu'après une longue étude, & dont aucun autre ne peut avoir une idée juste, se persuadent qu'un court espace & un travail médiocre suffisent pour en découvrir toutes les parties, pour en estimer les forces,

pour en calculer les résultats ? Faut-il même s'en rapporter à la maniere dont M. Necker s'est exprimé à ce sujet, dans un moment où l'intérêt de me contredire entraînoit sa plume ? Il est trop éclairé pour ne pas reconnoître pour très-réelle, la difficulté de fixer une balance exacte de la situation des finances d'un grand Empire. Les erreurs dans lesquelles j'ai fait voir qu'il est tombé lui-même quand il l'a entrepris, donnent la preuve la plus convaincante de cette difficulté : elles feroient seules une apologie complette des soins & du tems que j'ai employés pour me garantir de l'écueil dont ses lumieres ne l'ont pas préservé.

Je pourrois sans doute borner là ma réponse ; & dans ces premières observations attentivement pesées, se trouveroit la solution de toutes les parties de l'objection : mais je vais plus loin, & je me flatte de faire reconnoître que dans tous les cas, & quelque opinion que je pusse avoir anté-

rieurement de la ſituation des finances, je n'ai pas dû la découvrir plutôt; que le moment où je l'ai fait étoit le ſeul convenable; qu'il n'y avoit aucun inconvénient à l'attendre; qu'il y auroit eu beaucoup de riſque à le devancer; & que la France, ſi j'oſe enfin le dire, m'a quelque obligation de ne l'avoir pas précipité.

FAUT-IL retracer encore l'état où ſe trouvoient les finances au moment où le Roi jugea à propos de me charger de leur adminiſtration? Je l'ai dit aux Notables, je l'ai dit dans ma Requête au Roi, & c'eſt un fait connu de tout le monde, qu'il n'y avoit alors ni argent ni crédit; que les dettes exigibles étoient immenſes, la négociation des effets publics nulle, les paiemens retardés, les revenus fort inférieurs à la dépenſe, la circulation du numéraire interrompue, la Caiſſe d'Eſcompte à-peu-près en banqueroute, la ferme générale anéantie, & la confiance entièrement détruite.

Il est bien évident que, dans un danger aussi pressant, le seul moyen d'éviter l'extrêmité cruelle dont on étoit menacé, résidoit entièrement dans le crédit : qu'en conséquence le revivifier, l'affermir, lui donner la plus grande étendue, étoit alors tellement essentiel, que tout ce qui pouvoit y contribuer devoit être le premier de mes soins, & que tout ce qui pouvoit y nuire m'étoit rigoureusement interdit. Il est également clair que rien n'étoit moins propre à rétablir la confiance que la *révélation* d'un déficit énorme avant que les dettes fussent payées, & lorsqu'elles ne pouvoient l'être que par de grands emprunts. Enfin, il paroît hors de doute que, si, en différant cette révélation, en cachant avec soin l'excès de la détresse, en acquittant tout l'arriéré, en tenant ponctuellement tous les engagemens, en payant tout avec une exactitude plus grande qu'elle n'avoit encore été, en faisant même au-delà du strict nécessaire, quand cela s'est trouvé possible par des expédiens nullement onéreux, je suis parvenu

venu à remonter le crédit à un tel point, & à redonner à tout ce qui étoit en ſtagnation un tel mouvement, que jamais les effets n'ont eu plus de cours, jamais l'argent n'a circulé avec plus d'abondance, jamais les emprunts ne ſe ſont faits plus rapidement, avec plus de facilité, ni à de meilleures conditions; — il eſt, dis-je, hors de doute, quoi qu'on puiſſe dire, que j'ai rempli mon objet capital, & rendu ſervice à l'Etat.

Que ſeroit-il arrivé ſi j'avois fait autrement? Croit-on que l'on eût entrepris & qu'il eût été poſſible de payer 400 millions de dettes dans l'eſpace de trois ans, ſi l'on avoit commencé par annoncer que la dépenſe ordinaire excédoit dès-lors de quatre-vingt millions le revenu ordinaire? Croit-on qu'on eût obtenu au milieu des alarmes ce qui n'a pu être l'effet que de la plus parfaite ſécurité? Croit-on enfin qu'on eût évité ... je m'arrête. — Puiſſe ma Patrie, puiſſent ceux qui veillent ſur ſes intérêts,

ne méconnoître jamais le prix du crédit, ne pas oublier ses bienfaits, pour ne songer qu'aux abus dont il est susceptible! Puissent être proscrits par l'opinion publique, comme ils le sont par toute personne éclairée en administration, les perfides principes que vient de hasarder un écrivain anonyme, qui, au milieu du dangereux étalage d'une politique incendiaire, s'ingère, quoiqu'il se donne pour un militaire, de dogmatiser aussi sur les finances; & mettant tout en systême, en fait un du crédit, un autre de l'économie; les oppose entr'eux pour avoir occasion de louer le présent aux dépens du passé; ne voit qu'illusion dans ce qui est le soutien des plus grandes Puissances, & finit pardonner sur cela des leçons à la Nation même qui a le plus de droit d'en donner à toutes les autres en cette matière!

Je reprends l'objection pour achever de satisfaire ceux à qui elle laisseroit encore des doutes. Si vous ne pouviez pas, me di-

ront-ils peut-être, constater exactément le déficit avant la liquidation des dettes, & s'il y avoit trop de danger à le dévoiler au public avant de pouvoir en annoncer le remède, vous deviez du moins ne pas laisser le Roi dans une fausse tranquillité sur l'état de ses finances; vous deviez sur-tout éviter de lui faire tenir dans le préambule de ses loix un langage peu conforme à la réalité.

Je n'ai jamais rien déguisé à Sa Majesté; je ne lui ai jamais laissé ignorer ce que le bien de son service me prescrivoit de lui dire; jamais je ne lui ai proposé de déclarer ses intentions dans des termes qui ne s'accordassent pas avec la dignité du Trône, & avec son amour personnel pour la vérité. On ne sauroit présumer que Sa Majesté ne connût pas la crise où étoient ses finances lorsqu'elle m'en a chargé; on ne peut supposer que j'eusse alors intérêt à lui dissimuler les difficultés que j'avois à craindre; & il est encore moins permis de penser que Sa Majesté, combinant l'effet naturel

des emprunts qu'elle reconnoissoit nécessaires chaque année avec le déficit préexistant, dont on ne croira pas que j'eusse négligé de l'instruire, n'en ait pas tiré la conséquence de l'accroissement successif de ce déficit : & d'ailleurs, l'amour du Roi pour ses peuples, le vif desir qui n'a jamais cessé d'exister dans son cœur, d'alléger par tous les moyens possibles, le poids de leurs charges, ne sont-ce donc pas des raisons plus que suffisantes pour faire rejeter la pensée que Sa Majesté se seroit laissée aller à des dépenses dont la situation de ses affaires devoit la détourner ?

Quelles sont enfin les dépenses dont on veut parler ?

L'acquisition de l'Orient? — Les motifs en ont été discutés au Comité des finances avant mon ministère : il n'y a de moi, que d'en avoir considérablement bonifié les conditions, en même tems que j'ai rendu le paiement moins à charge, en le convertissant en viager.

RAMBOUILLET ? —— Même obſervation ſur l'époque : mais, au ſurplus, cette acquiſition eſt telle que tout particulier économe l'auroit regardée comme avantageuſe à ſes affaires. L'acquittement du prix a été réglé de la manière la moins onéreuſe au Tréſor Royal ; & la dépenſe des bâtimens acceſſoires qui ont été jugés néceſſaires, eſt priſe en entier ſur le revenu de cette propriété particulière de Sa Majeſté.

L'ACQUISITION de St Cloud ? —— Elle a été compenſée par la vente du Château Trompette, qui s'eſt faite preſqu'en même tems, & qui a procuré l'équivalent du prix.

LES différens ouvrages que Sa Majeſté a fait entreprendre depuis quelques années pour l'utilité, beaucoup plus encore que pour l'embelliſſement de ſon Royaume, ont pu frapper les eſprits de l'idée d'une grande dépenſe qu'on auroit dû éviter ou retarder : mais il eſt conſtant, qu'excepté les travaux de Cherbourg, de la Rochelle, du Havre & de Dunkerque, trop importans

pour avoir besoin d'apologie, & dont il est économique d'avoir pressé l'exécution, tous les autres s'effectuent par des moyens qui, étant pris sur la chose même, ne sont aucunement onéreux au Trésor Royal, & dont quelques-uns lui sont profitables.

C'EST ainsi que la superbe place qui s'élève à Bourdeaux, loin de rien coûter au Roi, produit à Sa Majesté un bénéfice de sept millions.

C'EST ainsi qu'à Marseille la vente de l'emplacement de l'Arsenal sert à construire de nouveaux quais, depuis long-tems desirés par le commerce.

C'EST ainsi que la dépense des travaux commencés à Lyon sera balancée avec avantage par les droits seigneuriaux acquis au domaine sur seize cent mille pieds de superficie, qui, étant desséchés, augmenteront la grandeur de cette ville, & la rendront plus salubre.

C'EST ainsi que les ouvrages ordonnés à

Nîmes, à Aix, à Toulouſe, & la démolition des maiſons des ponts dans la Capitale, s'exécuteront ſur des fonds fournis, pour la plus grande partie, par les villes qui y ſont intéreſſées; & que de même le Tréſor Royal ne contribue que pour la moindre portion, à la conſtruction des canaux entrepris par les Etats de Bretagne & de Bourgogne.

Pourroit-on d'ailleurs regretter que l'inégalité ſubſiſtante de tout tems entre la recette & la dépenſe, n'ait pas fait perdre entièrement de vue des objets, que leur utilité doit faire mettre au rang des améliorations; qu'elle n'ait pas empêché de donner au commerce tous les encouragemens néceſſaires pour ranimer ſon activité? N'eſt-ce-pas le cas de dire qu'il faut *ſemer pour recueillir*?

Quant aux dons & penſions, dont j'avois ſoin de remettre à Sa Majeſté un état détaillé à la fin de chaque mois, on ne peut

pas dire qu'il y ait eu profusion, ni même relâchement pendant mon administration; puisque la masse de ces libéralités, qui étoit portée à 28 millions dans le Compte rendu en 1781, ne l'est plus qu'à 27 dans celui de 1787, malgré la plus grande quantité de pensions qui s'accorde toujours après la fin d'une guerre. D'ailleurs le règlement du 8 Mai 1785, suivant lequel Sa Majesté a résolu de n'accorder de nouvelles pensions qu'à la concurrence seulement des deux tiers de celles qui s'éteignent chaque année, assure pour toujours la diminution successive que j'ai tâché de procurer sur ce genre de dépense.

Quelques personnes ont critiqué jusqu'au remboursement des rescriptions qui avoit été suspendu durant le dernier règne, ignorant, sans doute, que ce remboursement s'est opéré par un arrangement qui ne coûte pas plus annuellement que ce qu'il en coûtoit chaque année; & ce qu'il en auroit coûté encore pendant dix ans,

pour le rembourfement de ces mêmes refcriptions dont on a épargné l'intérêt. Ainfi c'eft fans aucun furcroît de dépenfe, qu'on eft parvenu à effacer tout veftige d'un événement dont il convenoit que le fouvenir même fût anéanti.

Reste à parler du facrifice d'environ 40 millions qui a fervi à mettre au courant le paiement des rentes. Si une opération auffi évidemment utile à la France, par le nouveau reffort qu'elle a donné à fon crédit chez l'étranger, & auffi jufte envers la claffe nombreufe & peu aifée des fujets du Roi qui en ont profité, doit auffi être tournée en reproche contre mon adminiftration, tout ce que je puis répondre, c'eft que je m'en fais gloire; & que le feul cas où l'on pourroit avoir un jufte regret, ce feroit celui où l'effet de cette excellente opération ne feroit pas maintenu, & où une interverfion de principes qu'on ne doit pas prévoir, en feroit perdre le fruit.

Il n'y a donc pas le moindre fujet de fe

recrier sur aucune superfluité dans ce qu'on a fait. Il n'y a pas plus de fondement à supposer aucune contradiction, ni aucune inconséquence dans ce qu'on a dit.

Le Plan, suivant lequel je devois commencer par assurer la libération de la dette publique, avoit eu l'approbation de Sa Majesté; l'établissement de la caisse d'amortissement en étoit un premier pas; le préambule de l'édit qui l'a ordonné au mois d'Août 1784, en annonçoit l'intention; celui de l'édit de Décembre de la même année, la confirmoit; celui de l'édit pour l'emprunt de 1785, en déclaroit l'exécution presque consommée: il n'y a pas un seul mot dans l'une ou l'autre de ces loix qui ait rapport au déficit, ni qu'on puisse opposer à ce que Sa Majesté a communiqué depuis aux Notables. Il n'y est question que d'acquittement & d'ordre: l'acquittement étoit réel; l'ordre étoit déterminé. Ce qui a devancé, préparoit ce qui a suivi; tout étoit lié; tout étoit conséquent; rien n'a dû paroître con-

tradictoire ; & l'équivoque adoptée par quelques Parlemens, eft levée par la diftinction que j'ai expliquée, page 19 de ma Requête au Roi.

PENDANT les deux années qui ont précédé le développement de ce Plan général que j'avois conçu depuis long-tems, & qui ont été employées à en affurer les bafes, à en effectuer les préliminaires, je n'ai pas dû infpirer à Sa Majefté d'inutiles alarmes. Je ne lui ai pas dépeint la fituation de fes finances avec des couleurs finiftres, parce que moi-même je ne le voyois pas ainfi, & qu'il n'y avoit aucun fujet d'avoir de l'effroi, encore moins d'en montrer. On étoit forti heureufement de la crife la plus embarraffante; le crédit étoit remis en pleine vigueur; fon fecours facilitoit toutes les opérations préparatoires; l'argent abondoit; le peuple, loin d'éprouver aucune furcharge, recevoit fucceffivement tous les petits foulagemens que le moment pouvoit permettre, ou que les calamités acciden-

telles sollicitoient pour lui; l'extrême exactitude des paiemens satisfaisoit le citoyen, autant qu'elle étonnoit l'étranger; la tranquillité intérieure s'affermissoit par la considération au dehors; le commerce se ranimoit dans toutes les parties du royaume; les sources de la richesse publique se régénéroient; & un air de prospérité générale, que je me serois bien gardé de changer en inquiétude par une révélation prématurée, faisoit cheminer paisiblement vers leur but les vues que Sa Majesté avoit agréées, & dont le succès paroissoit certain. Si les tems sont bien changés, est-ce ma faute? Doit-on me l'imputer? C'est le dernier point d'examen.

PRÉTENDRA-T-ON aujourd'hui que mon projet étoit trop vaste, que j'aurois dû prévoir qu'il rencontreroit des difficultés insurmontables; que d'ailleurs il n'exigeoit pas l'appareil insolite d'une Assemblée de Notables; que je n'aurois pas dû en faire revivre l'usage; qu'il ne falloit pas accoutu-

mer la nation à prendre connoiſſance des affaires de l'Etat ; & que la commotion que j'ai excitée, a été le germe de tous les troubles qui ſont ſurvenus, la ſource de tout l'embarras qu'on éprouve ?

Il eſt plus aiſé d'appercevoir que d'expliquer combien de conſidérations délicates rendent la réponſe à cette objection extrêmement épineuſe. Je ne dois pas préconiſer ce que j'ai fait; je n'ai pas intention de critiquer ce qui s'eſt fait depuis; je ne veux que me diſculper; & jamais je ne m'écarterai du reſpect dû à ce qui paroît émané de l'autorité ſouveraine. Je dirai ſeulement mes motifs & mes vues. Du reſte, les faits parlent aſſez d'eux-mêmes : je n'ai à me défendre que de leur altération; je n'ai à montrer que l'ordre qui les enchaîne, depuis le principe qui les a produits, juſqu'aux conſéquences qu'ils ont fait naître; mon ſeul objet eſt d'en ſéparer celles qu'il feroit injuſte de leur attribuer.

Il eſt ſi ordinaire de croire que ce qui

fuit eft l'effet de ce qui précède, qu'on en a fait une efpèce de proverbe. On ne voit que trop fouvent les hiftoriens fuivre aveuglément ce faux adage, chercher les caufes des événemens dans leurs époques, & lier entre eux ceux qui fe rapprochent, fans obferver les circonftances intermédiaires qui les défuniffent.

Je demande en ce moment pour toute grace, qu'on veuille bien confidérer fans prévention l'enfemble du Plan que *j'avois* propofé, la nature des moyens que *j'avois* fait adopter, ce qui devoit en réfulter, & ce qui refte encore de fes débris. Je n'irai pas plus loin; & je laifferai au jugement du public à difcerner dans ce qui a fuivi, ce qui m'appartient, & ce qui ne doit pas m'être imputé.

Sur l'enfemble de mon Plan je pourrois me référer à l'apperçu que j'en avois tracé dans le Difcours que je prononçai le 27 Février dernier, en préfence du Roi, à l'Affemblée des Notables: mais comme il eft

très possible qu'on l'ait perdu de vue, je crois devoir rapporter ici une autre Pièce qui contient les mêmes détails, & qui, par sa date, autant que par sa destination, pourra paroître moins suspecte qu'une exposition oratoire. C'est le Précis de mon projet, tel que je le remis au Roi vers le milieu du mois d'Août 1786, lorsque Sa Majesté, à qui j'avois déjà eu l'honneur d'en parler plus d'une fois, m'ordonna de lui laisser par écrit, le résumé de toutes mes propositions, pour qu'elle pût l'examiner elle-même, & le méditer à loisir avant de se déterminer. Je le ferai imprimer à la suite de cette Réponse, comme un accessoire qui n'y est pas étranger (*). C'est après l'avoir lu avec l'attention

(*) Quoique j'aie rejeté ce Précis à la suite de l'Ouvrage, il me semble néanmoins que c'est ici qu'il faut le lire, pour mieux entendre ce qui suit. Je le crois parfaitement conforme à celui que j'ai remis au Roi. Cependant, comme j'en ai trouvé dans mes papiers deux copies qui different un peu dans les corrections écrites de ma main, & que je ne puis me souvenir laquelle est exactement le double de celle qui est restée entre les mains de Sa Majesté, il se pourroit qu'il s'y

que j'ose dire qu'il mérite, qu'on sera en état de juger si mes espérances étoient fondées, & mes moyens convenables.

Ce Précis fait connoître l'esprit & les objets essentiels du Plan développé plus particulièrement dans vingt-quatre Mémoires différens, dont seize ont formé la matière des trois premières divisions du travail de l'Assemblée des Notables, & ont été rendus publics par la voie de l'impression (*). J'ai remis à M. de Fourqueux,

---

trouvât quelques phrases énoncées en d'autres termes : mais le sens seroit le même, & il n'y a sûrement aucune différence essentielle.

(*) Le 1er de ces Mémoires est sur les Assemblées Provinciales.

Le 2e. sur l'imposition territoriale.

Le 3e. sur la dette du Clergé.

Le 4e. sur la taille, & les moyens d'en alléger le fardeau.

Le 5e. sur la liberté du commerce des grains.

Le 6e. sur l'abolition de la Corvée.

Le 7e. sur la réformation des droits de traite, la suppression des barrières intérieures, & l'établissement d'un tarif uniforme.

Le 8e. sur les droits relatifs au

au moment de ma retraite, les huit autres qui devoient être les objets de la quatrième di-

---

aux marchandises coloniales.

Le 9e. sur les privilèges relatifs au tabac.

Le 10e. sur la suppression du droit de marque des fers.

Le 11e. sur la suppression de plusieurs droits d'aide.

Le 12e. sur la suppression des droits des huiles & savons.

Le 13e. sur la suppression des droits d'ancrage, & autres droits onéreux au commerce maritime & à la pêche nationale.

Le 14e. sur la Gabelle, & les moyens de l'adoucir.

Le 15e. sur l'inféodation des domaines.

Le 16e. sur les forêts domaniales.

Le 17e. sur le droit de timbre.

Le 18e. sur les retranchemens économiques.

Le 19e. sur l'amortissement de la dette constituée; & sur les remboursemens à époque.

Le 20e. Sur la caisse d'escompte & le crédit public.

Le 21e. sur l'agiotage.

Le 22e. sur la comptabilité.

Le 23e. sur toute la situation des finances.

Le 24e. contient une double récapitulation des moyens qui devoient produire le niveau, & des soulagemens que le peuple recevoit.

J'avois rédigé des projets de loix sur chaque objet; & les principaux avoient été vus par le Roi, discutés même en sa présence. — Lorsque je considère le volume de ce travail écrit de ma main, & tout ce qui y étoit joint pour en expliquer & justifier les détails, le nombre des états que j'avois dressés moi-même, des matériaux que j'avois rassemblés, des ren-

vision. De ce nombre étoit l'exposé de l'état où je laissois les finances, & des ref-

---

seignemens que j'avois préparés ; & lorsqu'à côté de cet énorme amas de papiers, je rapproche ce qui m'est resté des autres travaux importans dont j'ai été chargé, avant même que je fusse appellé au Ministère ; je ne puis m'empêcher d'être étonné qu'il ait pu venir dans l'esprit de m'accuser d'inapplication. Que faut-il donc pour fixer l'opinion des hommes ? Ce n'est pas pour m'en plaindre que j'en fais ici la remarque ; c'est plutôt pour faire observer à cette occasion, combien le jugement qu'on porte sur les personnes, tient plus au-dehors qu'à la *réalité*. Mon exemple peut servir de leçon à ceux qui auroient à cœur de passer pour studieux, appliqués, & fort instruits. Qu'ils se gardent bien de cacher le poids de leurs occupations sous l'extérieur de la gaieté & de la liberté d'esprit : ils réussiront mieux par l'air affairé que par des besognes importantes. — Je ne connois réellement personne dont on puisse citer autant de travaux, & dont la vie ait été plus occupée que la mienne dans toutes ses époques. J'ai pour témoins, d'abord, à dater du plus loin, l'Université de Paris, de qui je me glorifie d'être élève & qui veut bien me mettre au rang de ceux dont elle garde le souvenir ; ensuite les Jurisconsultes célèbr es avec qui j'ai eu l'honneur d'exercer la profession d'Avocat ; le Conseil Provincial, où j'ai commencé ma carrière de magistrature dans la place d'Avocat-général ; le Parlement,

sources au moyen desquelles je croyois possible de pourvoir à tout, sans recourir

---

où j'ai rempli six ans celle de Procureur-général; ceux des Membres du Conseil encore existans, avec qui je me suis trouvé chargé des commissions les plus importantes, lorsqu'à l'âge de 31 ans je fus appellé par le feu Roi pour rapporter en son Conseil des Dépêches, les plus grandes affaires, telles que celles des Parlemens, du Clergé, des Etats, des Collèges. Ils peuvent se souvenir que jamais peut-être tant d'objets majeurs ne furent agités tout-à-la-fois : deux, entr'autres, qui ont fait époque par la manière très-remarquable dont ils se sont terminés, suffiroient seuls pour prouver par quel travail je devois suppléer à l'insuffisance de mes lumières; & je ne puis me refuser de dire aujourd'hui, pour la première fois, que le célèbre Arrêt du Conseil qui, par un sage réglement sur les limites des deux Puissances, fit cesser, en 1765, les disputes élevées depuis si long-temps entre le Trône & l'Autel, dont les Daguesseau & les Fleury avoient redouté la discussion, fut rendu à mon rapport, après un long examen où les héritiers de ces illustres noms, & le savant Gilbert de Voisins, me servoient de Guides; que presque en même tems je fus pareillement chargé de la rédaction de cette mémorable réponse du 3 Mars 1766, qui mit fin aux difficultés traitées dans trente-deux remontrances de Parlemens dont j'avois rendu compte au Roi dans son Conseil. Les dix-sept années pendant lesquelles j'ai

encore à de grands emprunts. Je desirois fort que ce dernier Mémoire sur-tout, fût communiqué aux Notables; & en l'envoyant à mon successeur, je m'exprimai ainsi:

« S'il vous paroît convenir à la circons» tance, je vous prie de le mettre sous les » yeux de Sa Majesté, non-seulement com» me un nouvel hommage de mon zèle; » mais aussi comme une justification de pré-

été ensuite chargé de l'administration de deux grandes provinces successivement, n'ont pas été plus oisives; & je n'y ai pas laissé l'opinion de ne pas faire ma besogne par moi-même. C'est par ces pénibles degrés que je suis parvenu à la place plus pénible encore, où, si je n'ai pas fait tout ce qu'elle exige, j'ai du moins montré assez de zèle pour avoir droit de repousser les reproches. Que tant de travaux, tant de fatigues, &, peut-être pourrois-je dire aussi comme bien d'autres, tant de services soient comptés pour rien; qu'ils soient effacés en un instant, comme l'ombre qui disparoît avec le soleil: mais qu'au moins il me soit permis de trouver dans ma nullité, les consolations de la vie philosophique & retirée à laquelle je consacre le reste de mes jours.

» voyance pour le cas où ma conduite dans
» l'administration qu'elle avoit daigné me
» confier, pourroit être attaquée directe-
» ment ou indirectement. Je regarderai
» comme une grande marque de bonté de
» sa part, de permettre que vous lui fassiez
» une lecture entière de ce Mémoire dont
» elle connoît déjà toutes les bases, mais
» où j'ai pris soin, en les lui retraçant, de
» prévenir toutes les difficultés qu'on vou-
» droit faire naître. Je crois aussi qu'après
» que vous y aurez corrigé, comme je vous
» en prie, tout ce qui peut s'y trouver de
» déplacé ou d'incompatible avec les cir-
» constances que j'ignore, il n'y auroit pas
» d'inconvéniens, que même il pourroit y
» avoir une utilité réelle, à le communi-
» quer aux Notables, ou à une partie des
» Notables, suivant la forme qui aura été
» adoptée. Je le desire pour mon propre
» compte, afin qu'il ne reste aucun louche
» sur mon administration, & que je puisse
» du moins me flatter qu'on rend quelque

» justice à mes efforts & à mes intentions ; » je le desire encore plus pour le bien du » service du Roi, me persuadant que ce » soin de faire parvenir aux Notables, » quelque rigoureux qu'ils aient été pour » moi, l'explication de mes calculs & de » mes opérations depuis trois ans, ne pour» roit pas leur déplaire, & remédieroit à la » défiance qu'ils ont montrée. »

J'AI donc eu toujours en vue, même après ma retraite, de donner aux Notables une connoissance exacte de l'état des finances, & de rendre public le Compte de mon administration. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'examiner s'il convient ou non de mettre sous les yeux de la Nation, les détails qu'un voile politique déroboit autrefois à ses regards, & qui néanmoins l'intéressent infiniment. Cette question a été décidée par la publication du Compte rendu de M. Necker ; & ce premier pas a entraîné tous les autres, parce qu'en pareille matière, dès qu'on instruit, il faut instruire

completement. Le Public en ſavoit trop pour qu'on pût éviter de lui apprendre tout, & il n'en ſavoit pas aſſez pour qu'il ne fût pas néceſſaire de lui en apprendre davantage. On auroit pu, par attachement aux anciens principes, douter s'il étoit à propos que l'intérieur de l'adminiſtration fût connu : mais devant l'être, il eſt indubitablement à ſouhaiter qu'il le ſoit bien, plutôt que mal. Ce qui auroit un inconvénient très-réel, feroit de faire prendre, ou de laiſſer ſubſiſter une fauſſe opinion de l'état des finances. Rien de plus dangereux, en fait d'adminiſtration, que les demi-connoiſſances : chacun parle, chacun écrit, chacun calcule & raiſonne : ſi c'eſt d'après des baſes incorrectes, les conſéquences deviennent abſurdes ; une erreur en engendre mille ; toutes les idées ſe confondent ; & tout ce qui eſt obſcur, s'interprète au déſavantage du Gouvernement. On eſt toujours porté à trouver du blâme, où l'on croit voir de la réticence ; & la diſſimulation ſur un point, fait naître la défiance ſur tous.

La France n'a point à craindre de se montrer telle qu'elle est. En avouant ses abus, elle fait appercevoir ses ressources; & ce qu'il y a de plus capable d'inquiéter ses rivaux, c'est qu'on ne fasse plus mystère de sa situation; c'est qu'en dévoilant ce qui minoit sourdement ses forces, on ait pris le vrai chemin de les rétablir; c'est qu'en instruisant la Nation de ses maux invétérés, on l'ait mise dans le cas de s'occuper elle-même du remède, & de se pénétrer de la nécessité de le rendre efficace.

Tel a été un des motifs de la convocation d'une Assemblée de Notables; & il a été fort bien senti chez l'étranger. Mais ce motif n'a pas été le seul; j'en ai envisagé plusieurs autres également décisifs. J'ai toujours pensé que le remède devoit être présenté au même instant que la plaie seroit découverte; j'ai cru pareillement essentiel que l'application s'en fît immédiatement & sans aucun délai. Or une délibération solemnelle de Notables pris dans tous les or-

dres du royaume, m'a paru non-ſeulement le meilleur, mais même le ſeul moyen de remplir ce double objet; & je crois que ceux qui ont pu penſer autrement vont en être convaincus, s'ils veulent bien me ſuivre attentivement dans l'examen de ce qu'exigeoit chaque partie de mon Plan.

1°. J'AVOIS à faire connoître le déficit exiſtant; & je ne pouvois ſéparer cette connoiſſance de celle du déficit antérieur. Si je m'étois contenté d'annoncer l'un par la publication de mon Compte, ſans prouver l'autre par la diſcuſſion des Comptes précédens, je n'aurois pas produit la conviction néceſſaire. Il falloit que cette diſcuſſion fût authentique, pour détruire l'effet de ce qui l'avoit été; il falloit qu'elle ſe fît devant une Aſſemble nationale, pour qu'elle ſervît à détromper la Nation.

2°. CE que je propoſois pour combler le déficit, conſiſtoit principalement dans la réformation des abus, abus qui intéreſ-

ſoient les premiers ordres de l'Etat. J'avois à combattre une foule d'exemptions ſans fondement, de tolérances ſans motif, d'abonnemens ſans proportion : ces diverſes infractions à la loi immuable, *que la contribution territoriale doit être répartie ſur toutes les terres, nulle exceptée, & dans l'exacte proportion de leurs produits*, étoient appuyées, les unes ſur une fauſſe application des privilèges du Clergé, d'autres ſur des faveurs accordées plutôt que dues aux Pays d'Etats, d'autres enfin ſur les rangs, ſur les dignités, ſur le crédit. Je n'avois à leur oppoſer que la juſtice reclamée par l'intérêt général : or cette réclamation, où pouvoit-elle ſe faire entendre ailleurs avec plus de force & de prépondérance, où le bien public devoit-il remporter plus sûrement la victoire ſur tous les intérêts particuliers, que dans cette auguſte Aſſemblée préſidée par l'honneur, & compoſée des Princes du Sang Royal, de Perſonnages choiſis dans l'Egliſe & dans la Nobleſſe, de

Magiſtrats éclairés, de Citoyens diſtingués de tous les États ?

3°. Il s'agiſſoit en même-tems, comme on le voit par le Précis du Plan, de corriger pluſieurs vices conſtitutionnels; de faire ceſſer des diſcordances nuiſibles à l'harmonie de l'Etat; de revoir quelques-uns des objets déjà traités dans des Aſſemblées nationales; de déterminer les changemens que les accroiſſemens du Royaume & la ſucceſſion des tems ont rendus néceſſaires; de donner enfin à toute l'organiſation de la Monarchie, la conſiſtance uniforme & régulière que le vœu des ſiècles antérieurs avoit vainement provoquée. Si la ſolemnité du mode doit être proportionnée à l'importance de l'objet, y eut-il jamais plus de raiſons pour raſſembler autour du Trône *les repréſentans ou l'élite de l'Empire?* La grandeur même de l'entrepriſe ne ſembloit-elle pas ſolliciter le retour à ces antiques inſtitutions, ſi chères aux François, & toujours employées dans les cas ſemblables?

4°. ENFIN, je ne pouvois espérer la promptitude d'exécution que je regardois comme une condition essentielle du succès de mon Plan, qu'en faisant précéder l'émission des loix par un examen tel qu'il pût obvier aux longueurs des délibérations subséquentes, qu'il prévînt la diversité des opinions, qu'il en rendît les débats inutiles, qu'il mît l'usage de la pleine puissance hors de tout soupçon de surprise. Or rien ne conduisoit plus directement à ce but que de faire concourir la volonté législative avec le vœu national, de préparer les actes du Pouvoir Souverain dans une Assemblée où tous les ordres de l'Etat auroient des organes, & de mettre les chefs des Cours dans le cas de reporter à leurs corps les fruits d'une discussion approfondie avec eux, dans le plus majestueux des Conseils, convoqué par la bienfaisance, éclairé par tous les genres de lumieres, & dont les arrêtés, dictés par le patriotisme, seroient, comme le Chef de la Justice les

a qualifiés, *le résultat solemnel de l'opinion publique.*

Ainsi tout amenoit, tout motivoit la convocation d'une Assemblée de Notables, & rien n'en devoit faire appréhender les effets. Qu'un Despote Asiatique soit obligé de rendre ses desseins & sa personne invisibles pour les rendre plus redoutables; que ses commandemens, lancés du fonds d'un sérail impénétrable, soient toujours formés dans le mystere, & exécutés dans le silence; qu'il n'ait aucune communication avec un peuple esclave qui ne doit connoître que son autorité absolue; je le conçois. Qui ne veut que se faire craindre, ne doit pas employer ce qui ne sert qu'à faire aimer. Mais le Roi des François peut-il perdre à se rapprocher d'eux? Est-il jamais plus grand que quand il les rassemble autour de lui, pour les consulter sur le bien qu'il veut leur faire? Ses loix, lorsqu'il daigne les concerter au milieu d'eux, en devien-

droient-elles moins respectables ? Est-ce donc relâcher les nœuds de l'obéissance, que d'y ajouter ceux de la gratitude? Et ce mouvement du Souverain vers sa Nation, qui fut trouvé si noble, si touchant, si propre à resserrer les liens qui les unissent, pourroit-il être aujourd'hui travesti en principe de désordre & de confusion? Oh ! non : ce qui fortifie l'amour filial, ne sauroit affoiblir l'autorité paternelle.

J'ai expliqué mon projet ; *j'ai justifié* sa marche : examinons présentement ses effets ; voyons ce qu'ils devoient être, & ce qu'ils ont été.

Le résultat général du Plan, dont le Précis que j'ai produit fait connoître l'esprit, & indique toutes les parties essentielles, devoit être de mettre dans l'espace d'un an, le niveau entre les revenus & les dépenses, sans aggraver les charges du peuple, & en leur procurant même plusieurs soulagemens. J'en avois remis au Roi les

calculs. Ils faisoient voir, d'un côté, que les opérations proposées produiroient par an cent quinze millions, ce qui suffisoit pour couvrir le déficit; d'un autre côté, que les soulagemens qui en résulteroient pour le peuple, seroient de trente millions, non compris l'effet de la suppression du troisieme vingtieme.

Pour que ni l'un ni l'autre de ces résultats ne puisse paroître incroyable, je vais présenter en un seul Tableau, le résumé des calculs sur lesquels je les établissois.

OPÉRATIONS *Qui devoient mettre la Recette au niveau de la Dépense.*	SOULAGEMENS *Que le Peuple devoit recevoir par l'effet du Plan proposé.*
La conversion des vingtièmes en une subvention territoriale répartie exactement & sans exception quelconque, devoit produire, déduction faite des remises qui auroient été accordées sur la taille & sur la capitation, une aug-	Les reductions expliquées dans le Mémoire imprimé sur la taille, & la remise d'un dixième sur son principal, soulageoient le peuple d'environ . *liv.* 10,000,000 La remise des

mentation de revenu de . . *liv.* 35,000,000

L'extenſion du droit de timbre, telle que je la propoſois, auroit rendu . . 20,000,000

Les retranchemens économiques ſur le Département de la Guerre & ſur la Maiſon de Sa Majeſté, étoient comptés ſur le pied de . . 20,000,000

Les bonifications de pluſieurs droits, par la diminution des frais de recouvremens. 5,000,000

L'inféodation des domaines, & l'emploi du prix à l'amortiſſement des dettes les plus

capitations au deſſous de trois l. en faveur des gens de la campagne & des journaliers, procuroit à huit millions d'hommes un ſoulagement évalué à . 5,000,000

La réformation des traites, la ſuppreſſion de pluſieurs droits d'aides, & les adouciſſemens en faveur des pays de grande gabelle, devoient produire enſemble, ſuivant la récapitulation annexée à la ſuite du Mémoire imprimé ſur les traites, un ſoulagement de vingt millions : mais relativement aux obſervations faites en ce qui cou-

onéreuses ; l'amélioration du revenu des forêts par le nouvel arrangement ; la diminution des frais d'anticipations par l'établissement d'un crédit national ; & l'ordre projeté pour la comptabilité ; ensemble .	10,000,000
L'opération qui, sans retarder les rembourfemens à époque, en faisoit porter l'acquittement sur vingt ans au lieu de dix, réduisoit à environ moitié ce que cet objet coûte annuellement; ci	25,000,000
Total .	115,000,000

cerne la vente du sel, on ne compte ici que . .	15,000,000
Total .	30,000,000

DANS ce calcul, j'avois compté le produit de la subvention territoriale comme per-

çue en nature, pour tout ce qui en étoit susceptible : l'apperçu que j'en avois fait en classant les terres suivant leurs diverses qualités, & les taxant graduellement depuis un seul vingtième sur les meilleures terres, jusqu'à un quarantième sur les plus mauvaises, donnoit cinquante millions, réduits dans le tableau ci-dessus à trente-cinq par la soustraction des remises de dix millions sur la taille & de cinq millions sur la capitation. Mais même en abandonnant cette forme de percevoir, dont peut-être on a plus considéré les difficultés que les avantages, & en se bornant à rendre la répartition des deux vingtiemes tels qu'ils existent actuellement, aussi exacte qu'on a droit de la faire, & qu'il est juste qu'elle le soit, par le retranchement de toute exception, de tout abonnement, & en y assujettissant également les terres du domaine, celles du Clergé, & toutes les autres généralement quelconques, il est prouvé qu'on auroit encore trente-huit & même quarante millions de bonification sur le produit de cet impôt. Il n'y auroit

donc eu que dix millions de différence sur le total ; & comme cette différence pouvoit être compensée par une augmentation sur la somme des retranchemens économiques, portés seulement à vingt millions, le niveau se retrouvoit également.

Ainsi le déficit disparoissoit, & le peuple étoit soulagé. Il ne l'étoit pas seulement par les remises & suppressions dont je viens de donner le compte ; il l'étoit encore par plusieurs autres effets du plan qui, pour n'être pas calculables en argent, n'auroient pas été moins réels.

Il l'étoit, en ce que l'assujettissement des ecclésiastiques & des grands propriétaires à l'impôt territorial dans la proportion du produit de leurs terres, devoit nécessairement alléger le fardeau des autres contribuables autant que les exemptions & les privilèges pécuniaires en aggravent le poids. Tout ce qui augmente le revenu public, sans surcharger le peuple, est évidemment à sa décharge.

Il l'étoit, en ce que les Assemblées Paroissiales & Provinciales devoient aussi, en rectifiant la distribution des charges publiques, les rendre moins pénibles, & devenir pour la Nation une source d'adoucissemens successifs de divers genres, en même tems que le principe d'une consolation permanente.

Il l'étoit, par la suppression des Maîtrises des Eaux & Forêts qui auroit épargné aux habitans des campagnes des frais énormes sur l'exploitation de leurs bois communaux, & sur-tout cette funeste multitude d'amendes, de poursuites judiciaires, & de contraintes qui les accablent.

Il l'étoit, par la liberté du commerce des grains, qui, en facilitant la vente des denrées, augmente la richesse du colon & celle de tout le Royaume.

Il l'étoit, par la suppressie de la corvée en nature, les malheureux qui en souf-

froient le plus ne devant être taxés pour la preftation pécuniaire fubftituée à ce terrible fardeau, qu'à raifon du fixieme de leur taille ; ce qui ne fait pour la plupart, que cinq à fix fols par an, au lieu de dix à douze jours de travail fans falaires qu'on exigeoit d'eux.

Il l'étoit enfin, par la fimplification de tous les tarifs, par l'abolition de toutes les gênes inquiétantes, par la fuppreffion de tout ce qui pouvoit donner lieu aux vexations de l'arbitraire.

Ce font tous ces foulagemens réunis à des moyens efficaces de faire ceffer le déficit & à l'amélioration du régime de la Monarchie, qui avoient déterminé Sa Majefté en faveur de mon plan, & qui lui en avoient fait prendre à cœur l'exécution. Les difficultés que fon étendue pouvoit faire naître, n'avoient point échappé à fon attention ; mais en même tems elle avoit obfervé qu'aucune des vues que cette étendue em-

braffoit, n'avoit le caractere de l'innovation; qu'aucune n'entraînoit la moindre décompofition dans la machine; qu'aucune n'étoit de nature à caufer de violentes fecouffes; que chacune d'elles tendoit au contraire au rétabliffement de l'ordre dans toutes les parties, & à l'affermiffement de la conftitution par le redreffement des défectuofités qui s'y étoient introduites; enfin, que pour fatisfaire à l'indifpenfable néceffité de remplir un vuide de cent quinze millions, il n'étoit pas poffible d'employer un moyen plus doux, plus fage, plus conforme aux principes d'une bonne adminiftration, que celui qui confiftoit uniquement à faire percevoir avec plus d'exactitude & à repartir avec plus de juftice, l'impofition principale; à fupprimer toutes les exemptions illégitimes; à faire fur la dépenfe tous les retranchemens dont elle feroit fufceptible; à tirer un meilleur parti des domaines, & à donner à un droit déjà exiftant une extenfion qui, fans être trop onéreufe aux gens aifés fur lefquels feuls

elle tomboit, donnoit moyen d'adoucir le sort de la portion la plus souffrante.

Les mêmes vues d'amélioration pour le bien public & de soulagement pour le peuple avoient également touché le cœur bienfaisant de la Reine, lorsqu'il me fut permis de lui présenter une idée générale de mon Plan; & tout m'autorisoit à en espérer le succès.

C'étoit l'unique objet de mes desirs; & son exécution, je l'ai dit plus d'une fois à Sa Majesté, étoit le terme jusques auquel seulement j'ambitionnois de pouvoir prolonger mes efforts & mes services. Ceux qui m'ont connu savent si jamais on fut plus sincérement passionné pour la gloire du Roi; & le Public même peut juger si j'ai préféré le soin de la conservation de ma place, ou celui de mon agrandissement quelconque, ou même celui d'une célébrité personnelle plus capable de me tenter, au devoir de rapporter toutes mes pensées à l'illustration du

regne de Sa Majesté & à la prospérité publique. Monarques qui gouvernez les hommes, voulez-vous connoître ceux qui vous servent, ceux sur-tout à qui vous confiez votre gloire en leur confiant votre autorité? Ne regardez comme vous étant attachés pour vous-mêmes, que ceux qui font leur objet principal de vous concilier l'amour de vos sujets & l'estime des nations: défiez-vous de ceux qui, plus occupés de leur nom que du vôtre, plus attentifs à leur intérêt propre qu'à celui de vos peuples, plus *jaloux* de donner une grande idée de leur pouvoir que d'en faire respecter la source, établissent leur grandeur sur les ruines de votre considération; prenez garde à ces trop ambitieux Ministres qui annullent leur Souverain dans l'opinion, lorsque dans le particulier ils rampent à ses pieds, qui s'approprient son autorité en paroissant la défendre, qui l'avilissent en la faisant servir à leurs passions.

Je ne me suis compté pour rien dans mon projet: hasardeux pour moi seul, autant que

sûr pour l'objet public, il n'a pu être inspiré que par l'amour du bien ; il n'a eu evidemment pour objet que la gloire du Trône, inséparable du bonheur des peuples ; & ma confiance en l'entreprenant, n'a eu pour principe que l'approbation qui lui avoit été donnée par Sa Majesté elle-même après un long examen. Ce projet est resté six mois entre ses mains avant d'être définitivement adopté ; elle l'a vu & revu plusieurs fois ; elle s'en est occupée principalement ; elle a consulté ses Ministres les plus expérimentés ; elle y a fait elle-même plusieurs changemens ; sa détermination ne s'est enracinée qu'après avoir germé dans une profonde méditation.

Ce n'est point par changement d'opinion sur l'utilité dont ce projet devoit être, que survint au dernier période de son exécution, l'ordre qui m'a privé de la satisfaction d'y mettre la derniere main. Ce que Sa Majesté déclara pour lors, & ce qui suivit immédiatement, prouvent le contraire.

A QUOI serviroit de vouloir percer l'obscurité des causes qui occasionnent la chûte subite des Ministres ? Qui ne sait tous les écueils dont ils sont entourés, ainsi que tous les pièges qui environnent le Trône ? Le plus occupé de sa besogne, le plus entraîné par son zèle, le moins susceptible par caractère de cette soupçonneuse défiance qui sert si bien l'intrigue, mais que dédaigne la franche droiture, est celui que la calomnie immole le plus facilement ; ce qui semble fonder sa sécurité, est ce qui rend l'envie de lui nuire plus active ; l'artifice veille pendant que sa bonne foi s'endort ; & le moment où ses occupations s'accroissent, au point de l'absorber entiérement, est celui que la malveillance choisit pour redoubler ses efforts & porter ses plus grands coups. Alors les fausses suppositions se multiplient à son insu ; des alarmes excessivement exagérées s'accréditent par l'aveu d'une précaution nécessaire ; les allégations insidieuses, dont les Princes les plus sages ont peine à se défendre, changent sans qu'il s'en apperçoive,

les dispositions sur lesquelles il comptoit; & l'orage qui s'est formé sur sa tête dans un nuage épais, éclate & le frappe au moment qu'il s'y attendoit le moins.

Mais l'opération que j'étois chargé de suivre, & qui m'étoit plus chère que mon existence ministérielle, ne s'est pas écroulée avec moi: le Roi a fait connoître qu'il vouloit qu'elle fût suivie d'après les mêmes errements; & elle l'a été en effet, sauf quelques objets dont je n'avois pas eu le tems de donner l'entier développement. La manière dont s'est terminée l'Assemblée des Notables, & ce qui est consigné dans les discours prononcés le jour de sa clôture, le 25 Mai 1787, constatent & ont consacré à jamais les véritables résultats de mon plan modifié suivant les observations des Notables.

Le recueil de ces discours est dans les mains de tout le monde. Il commence par celui du Roi, où Sa Majesté témoigne qu'elle a été contente de l'assemblée des Notables;

& qu'elle envisage avec satisfaction les changemens qui en seront la suite. MONSIEUR frère du Roi, parlant au nom de la Noblesse, comme *le premier des Gentilshommes convoqués* (c'est ainsi que cet auguste Prince s'est qualifié lui-même), & après lui, les Chefs ou Représentans des différens corps qui avoient assisté aux délibérations, ont réuni leurs acclamations sur l'utilité de cette Assemblée, que tous ont regardée comme devant être *une époque à jamais mémorable dans les annales de la Monarchie*. Mais c'est sur-tout dans les discours que M. le Garde des Sceaux & M. l'Archevêque de Toulouse prononcèrent alors au nom & par ordre du Roi, que la postérité trouvera ce qu'on doit penser des effets du Plan que j'ai eu l'honneur de proposer, & des résultats de l'Assemblée des Notables.

C'EST-LA qu'on lit qu'*admis à la noble fonction d'éclairer leur Souverain sur les plus grands objets de la prospérité publique, ils ont trouvé toutes les avenues du Trône ou-*

vertes à la vérité.... que *tout* leur *a été révélé ſans déguiſement....* que *l'incertitude auroit aggravé le mal, en livrant aux inquiétudes de l'imagination, des beſoins qui ſemblent diminuer dès qu'ils ſont rigoureuſement déterminés par la préciſion du calcul....* que *la réforme arrêtée ou projettée de pluſieurs abus, & le bien permanent que préparoient de nouvelles loix concertées* dans l'Aſſemblée, devoient *concourir avec ſuccès au ſoulagement actuel des peuples.*

Diſcours de M. de Lamoignon.

C'EST avec M. l'Archevêque de Toulouſe que je répondrai à ceux qui demanderoient *ce qu'a donc produit cette longue & célebre Aſſemblée*, & que je leur dirai *avec confiance*, que *la Nation y a reçu de ſon Souverain une nouvelle vie & une nouvelle exiſtence dans les* ASSEMBLÉES PROVINCIALES; que *L'ÉGALITÉ DE LA CONTRIBUTION, LA SUPPRESSION DE LA CORVÉE EN NATURE, LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS, y ont été établies par le vœu national....* que LES TRAITES, LES GABELLES, PLUSIEURS DROITS

Diſcours de M. l'Archevêque de Toulouſe.

ONÉREUX, *seront détruits, ou considérablement adoucis*.... que *les observations* faites *sur les mémoires communiqués* relativement au RÉGIME DES FORÊTS ET DES DOMAINES, *produiront d'utiles améliorations*.... que LA DETTE PUBLIQUE EST SOLIDEMENT ASSURÉE..... que les retranchemens de dépense indiqués par les Notables, & les ECONOMIES sur lesquelles *Sa Majesté* les avoit *prévenus en leur faisant connoître celles qu'elle avoit déjà ordonnées* seront réalisés.... que le fardeau des REMBOURSEMENS A ÉPOQUE sera diminué *par des emprunts successifs qui reculeront un peu la libération, mais pas assez pour nuire au crédit public*; & que par la réunion de tous ces moyens, LA BALANCE SERA POSÉE ENTRE LA RECETTE ET LA DÉPENSE... que s'il en coûte quelques sacrifices, *ces sacrifices seront ménagés avec soin, & qu'ils porteront principalement sur les plus aisés* (droit de timbre).... que *le plus grand service* qu'on ait *pu rendre à l'Etat*, a été de faire *connoître au juste la situation des finances*.... que *dès que le mal est connu, la*

nécessité du remede assure son efficacité.... enfin, que *si les vues du Roi sont fidellement remplies, la situation du Royaume sera plus assurée & plus imposante qu'elle ne l'a jamais été.*

Je n'ajouterai rien à ce tableau : rapproché du Précis que j'avois remis au Roi en Août 1786, & qui est rapporté à la suite de ce Mémoire, il me paroît présenter l'apologie la plus complette, & des idées que j'avois conçues, & des vues que j'avois proposées, & de la forme que j'avois cru convenable pour leur succès.

Je n'ai point à examiner pourquoi, après que Sa Majesté, *pour rendre à jamais durables les utiles résultats des travaux* de l'Assemblée, eut *imprimé à tous ses bienfaits le sceau des loix*, quelques-unes de ces loix livrées d'abord pendant plus de deux mois aux délibérations du Parlement, enregistrées ensuite dans le plus grand appareil, ont été tout d'un coup révoquées ; ni pourquoi l'in-

Discours de M. de Lamoignon.

diſpenſable augmentation de revenu qu'elles devoient produire, a été remplacée par l'augmentation de dépenſe réſultante d'une ſurabondance d'emprunts qui ſurpaſſent prodigieuſement la meſure de ceux qui ne devoient ſervir qu'à rendre les rembourſemens à époque moins onéreux; ni enfin pourquoi cet établiſſement ſi ſage & ſi applaudi dans toute l'Europe, qui aſſuroit la libération de la dette publique par l'effet preſque inſenſible d'un amortiſſement graduel dont la continuation ſembloit aſſurée d'une *manière* inébranlable, ſe trouve ſacrifié au paiement des intérêts de ces nouveaux emprunts; en même tems qu'un autre établiſſement non moins utile ni moins précieux pour le crédit, celui du paiement ponctuel des rentes par l'ordre aſſigné à chaque lettre de ſemeſtre en ſemeſtre, ſemble abandonné. -- Le cœur me ſaigne quand ma penſée s'arrête à ces deux derniers objets. -- Je me tais. -- Mais du moins, quel que ſoit le principe, quels que ſoient les effets de cette nouvelle marche, on ne ſauroit m'en rien imputer.

JE CROIS avoir répondu à toutes les objections. Je crois n'avoir laissé de doutes, ni sur ce que j'ai dit par rapport au déficit, ni sur la nécessité où j'ai été de le dire, ni sur les motifs de ce que j'ai proposé pour y remédier, ni sur la part que j'ai eue dans ce qui en est résulté. Je n'ai rien négligé pour constater l'exactitude de mes calculs; j'ai fait tous mes efforts pour éclaircir, autant que le bien de l'Etat m'a paru l'exiger, des questions qu'on avoit remplies d'obscurités; enfin je n'ai épargné ni soins, ni peine, ni tems pour instruire complettement le Public des faits qu'il lui importoit d'approfondir, & pour le mettre à portée de juger en pleine connoissance de cause. Il n'est pas commun que le moment d'une retraite, qui semble être celui du repos, soit occupé par autant de travaux & tourmenté par autant d'agitations. -- Ne puis-je pas à présent espérer un peu de tranquillité? J'ai mené depuis trente ans une vie toujours laborieuse, quoique jamais triste; j'ai poussé ma carrière aussi loin qu'elle pouvoit aller; je l'ai remplie

CONCLUSION.

le plus honorablement qu'il m'a *été* possible : elle est finie ; & déjà j'en perdois de vue l'espace ; déjà mes regards, s'éloignant des grands objets qui ne devoient plus m'occuper, envisageoient paisiblement l'oubli qui sembloit m'attendre & m'offrir son asile, lorsqu'une poursuite imprévue, dont je ne conçois pas encore l'intérêt, m'a forcé de rentrer malgré moi dans la lice, & de me couvrir des armes de la vérité. J'ai dû repousser d'injustes reproches ; & sans m'inquiéter de cette grêle de traits *méprisables* que le malheur attire, mais qui ne l'augmentent pas, j'ai dû rendre compte de ma conduite au Roi, dont la justice fondera toujours ma confiance ; j'ai dû prouver à mes Concitoyens que je ne les avois pas trompés ; j'ai dû éclairer le Public qu'on séduit, qu'on entraîne, mais qui tôt ou tard revient au vrai. Acquitté de ce devoir, je n'aspire plus qu'à pouvoir garder un éternel silence ; & certainement je ne le romprai ni pour les clameurs de l'inépuisable méchanceté, ni pour la criaillerie des libel-

listes payés, ou qui espèrent de l'être, ni pour les inepties calomnieuses que pourront inventer encore les haines & les ressentimens que j'ai encourus. Mes oreilles seront fermées pour ce genre d'attaque; & ma plume, qui sera toujours dévouée à ce que l'intérêt public pourroit en exiger ultérieurement, ne s'abaissera pas à réfuter les frivoles absurdités qu'on se plaît à répandre jusque sur les détails de ma vie actuelle, qu'on voudroit faire paroître aussi extravagante qu'elle est simple & modeste (*). Pré-

[*] Après avoir d'abord essayé d'affoiblir l'effet de ma Requête, en ameutant tous ceux qu'on a crus avoir à se plaindre, & faisant parler tantôt un prête-nom de calomnie, tantôt quelques habitans d'une petite ville désavoués par d'autres, tantôt un commis mécontent & malinstruit, & même jusqu'à des ombres injustement vindicatives, il paroît qu'on se rabat aujourd'hui à de plus petits moyens encore. C'est à présent l'arme du ridicule qu'on voudroit employer; chaque jour on fait courir quelque nouvelle anecdote sur mon prétendu luxe à Londres, qu'on dit être poussé au point de m'attirer des huées publiques. Une épée que la Manufacture des cristaux de Sève a faite pour me donner un échantillon de se

ſentement que j'ai dit tout ce que je devois dire, la tête enveloppée du manteau de mon innocence, j'attendrai tranquillement & avec réſignation les événemens que le ſort me deſtine. Quels qu'ils ſoient, ils ne ſauroient troubler la ſérénité de mon ame. Redevenu libre dans le choix de mes occupations, je vais reprendre avec avidité mes goûts innés pour les ſciences qui ont été ma première paſſion, pour les lettres qui m'ont quelquefois fait jouir des délices qu'elles procurent à ceux qui les cultivent, pour les arts

---

premiers eſſais, & dont on peut dire que *comme elle a l'éclat du verre*, elle en a auſſi le bas prix, & transformée en épée de diamant; ma voiture, mes chevaux, mes habits, ma table, tout eſt de la plus grande magnificence. Ce n'eſt point une fée bienfaiſante qui opère ces métamorphoſes : mais du moins elles ne me coûtent rien : & je crois auſſi qu'elles ne produiront rien à mes ennemis, parce qu'il n'y a pas aſſez loin de Paris à Londres, pour qu'on puiſſe croire long-tems dans la première de ces deux villes, ce qui eſt une fable riſible dans l'autre. Au ſurplus, il me ſemble que je dois m'applaudir de cette dégénération de méchanceté qui fait ſuccéder de puériles menſonges, à d'atroces accuſations.

que ma ſenſibilité peut-être trop générale, voudroit embraſſer tous. -- Du reſte, jamais le ſouvenir de la confiance dont le Roi m'a honoré, ne s'effacera de mon cœur; jamais je ne ceſſerai de faire des vœux pour ſa proſpérité. Puiſſe-t-il reconnoître qu'on peut lui reſter fidele, même en fuyant la perſécution qui abuſe de ſon nom ! Puiſſe-t-il pardonner à une ame ferme, qui a pris le parti que l'honneur lui préſcrivoit, d'y demeurer attachée juſqu'à ce que l'honneur lui en permette un autre ! -- Si le retour aux lieux qui m'ont vu naître m'eſt interdit, j'en conſerverai tous les regrets que naturellement on doit me croire. Mais me feroit-on un crime de jouir en même tems, de la conſolation que je trouve dans l'accueil d'une Nation dont chaque jour me fait éprouver les bontés & connoître les vertus; d'une Nation libre & réfléchie, où les penſées s'élèvent au-deſſus des poſitions, où la diſgrace n'eſt point une tache, où l'honnêteté des ſentimens a plus de crédit que l'air de la faveur? J'y ſuis vu avec indulgence, j'y ſuis prévenu

avec affabilité, traité même avec plus de distinction que je n'en desire. J'y trouve des hommes instruits en tous genres; j'y peux faire sur les arts, sur l'industrie, sur le commerce, des observations utilement transmissibles sans violer les droits sacrés de l'hospitalité; j'y puis espérer des amis vrais. -- Que cet éloge aussi franc que le pays où je l'écris, n'étonne ni n'offense. N'ayant jamais rien dissimulé, tairois-je aujourd'hui une vérité qui se trouve jointe à un sentiment de reconnoissance? Il existe ce sentiment, il *existera* toujours dans mon coeur, sans déplacer ceux que la naissance, que le devoir, que l'amour indélébile de la Patrie, y ont gravés. -- Pourquoi ne sympathiseroient-ils pas? -- Ah! que leur accord deviendroit facile par la plus desirable des combinaisons, s'il pouvoit un jour s'accomplir ce voeu que formoit jadis, suivant quelques Historiens, le Monarque le plus chéri des François; ce voeu que dicte l'humanité, & que la politique la mieux entendue sembleroit devoir inspirer également aux deux Nations les plus dignes de s'aimer,

& les moins intéressées à se nuire ! Faut-il qu'une funeste rivalité désunisse toujours, & trop souvent arme l'un contre l'autre, deux peuples à qui leur position naturelle n'offre rien à disputer, & qui par leurs avantages réciproques, n'ont rien à s'envier ? Leur division est l'aliment de toutes les hostilités : leur alliance seroit le sceau de la paix universelle. Eux seuls sont en état de fournir aux frais d'une longue guerre ; & quand elle s'allume pour les querelles des autres Puissances, eux seuls, s'ils sont assez dupes pour y prendre part, y sacrifient leur commerce, leurs trésors, leur prospérité. -- O Nations qui êtes sans contredit les plus éclairées de toutes celles qui couvrent la surface du globe, connoissez enfin vos véritables intérêts : ennemies, vous ne pourriez qu'épuiser mutuellement vos forces, & vainement ensanglanter la terre ; amies, vous pourrez imposer à l'univers la douce loi d'une tranquillité générale. Eh ! quand y aura-t-il une conjoncture plus favorable pour fonder l'espoir de voir partager, ou

plutôt exercer enſemble, cette fonction vraiment céleſte, que lorſque vous avez l'une & l'autre le bonheur d'être gouvernée par un Roi modéré, pacifique & vertueux?

FIN.